



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2016
Convocations envoyées le 25 novembre 2016



Le seize décembre deux mille seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Député-Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLERAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, MM. MARTINEAU et VRAIN, Adjoints,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mmes ROBERT, PRANAL et RIETH, M. PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD, GALOYER-NAVEAU et RENODON, M. QUEGUINEUR, Mmes BARBIER et BENOIST, MM. LEBIED et FORTIER, Mme PECHINOT, M. FIEVEZ, Mme PUIFFE et M. DESHAIES, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à Mme TOULET,
Mme de CORBIER, pouvoir à M. DESHAIES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme PUIFFE.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.





Première Commission

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteurs :
M. BRIAND
M. HÉLÈNE
M. BOIGARD
Mme LEMARIÉ



ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire : *Il faut un secrétaire de séance. Madame PUIFFE voulez-vous être secrétaire de séance ? Y-a-t-il d'autres candidatures ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Marie-Hélène PUIFFE en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016

~ ~ ~



Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 10 octobre 2016.

~ ~ ~



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),
- demander l'attribution de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales (alinéa 26).

Dans le cadre de cette délégation, dix décisions ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 14 novembre 2016.

<p>DECISION N° 1 DU 14 NOVEMBRE 2016 Exécutoire le 15 novembre 2016</p>
--

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
Mise à disposition précaire et révocable d'emprises des parcelles cadastrées AN n° 27p et AN n° 29p situées dans la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie à M. Philippe DUCHESNE – avenant n° 1

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la convention d'occupation précaire et révocable signée le 22 juillet 2016 avec Monsieur Philippe DUCHESNE,



Pour l'occupation des parcelles cadastrées AN n° 27 (3.334 m²), AN n° 29 (7.434 m²), situées Route de Rouziers à Saint-Cyr-sur-Loire, dans le cadre de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,

Considérant la demande de Monsieur Philippe DUCHESNE, domicilié Le Moulin Villiers à Mettray, pour exploiter ces parcelles,

Considérant que selon le planning de réalisation des équipements et des aménagements de la ZAC, la réalisation de la tranche 3 de la ZAC «Ménardière-Lande-Pinauderie », sur laquelle se situent les parcelles ci-avant mentionnées, devrait intervenir dans un délai de deux (2) ans au plus tôt,

Considérant cependant que pour les travaux d'infrastructures deux emprises d'environ 160 m² et 324 m² issues respectivement des parcelles AN n° 27 et n° 29 sont nécessaires à la Ville, en anticipation sur la partie classée en tranche 3, pour la réalisation d'une voie d'accès aux véhicules de chantier,

Vu la décision du Maire en date du 30 septembre 2016 exécutoire le 11 octobre 2016,

Considérant qu'il convient de prévoir une zone de passage d'engins et une zone d'installation de chantier supplémentaires sur la parcelle AN n° 29,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

La décision du maire du 30 septembre 2016 exécutoire le 11 octobre 2016 est retirée.

ARTICLE DEUXIEME :

Les dispositions prévues à l'article 2 de la convention en date du 2 septembre 2016 sont modifiées par une nouvelle contenance exploitable :

- AN n° 27 pour 3.174 m² au lieu de 3.334 m²,
- AN n° 29 pour 4.679 m² au lieu de 7.434 m².

ARTICLE TROISIEME :

Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 322)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2016,

Exécutoire le 15 novembre 2016.



DECISION N° 2 DU 18 NOVEMBRE 2016
Exécutoire le 18 novembre 2016

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
 Mise à disposition précaire et révocable de la parcelle cadastrée BV n° 97 située rue de la Pinauderie dans la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie
 Désignation du locataire : M. Olivier HEMONT
 Location avec effet au 1^{er} décembre 2016 pour se terminer le 30 juillet 2018.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant que la commune est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée BV n° 97 (10.135 m²), située 48-52 rue de la Croix de Pierre, dans la ZAC de la Croix de Pierre créée le 25 janvier 2010,

Considérant que Monsieur Olivier HEMONT, domicilié à la Vindrinière à Saint-Cyr-sur-Loire, exploite cette parcelle et que le bail rural qui le liait avec l'ancien propriétaire a été résilié,

Considérant que selon le planning de réalisation des équipements et des aménagements de la ZAC, l'exécution des tranches 3 et 4 de la ZAC «Croix de Pierre », sur laquelle se situe la parcelle ci-avant mentionnée, ne devrait pas intervenir avant un délai de deux (2) ans,

Considérant qu'il convient de ne pas laisser ladite parcelle en état de friches et de maintenir l'activité agricole de cette zone aussi longtemps que cela sera possible,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Olivier HEMONT, pour lui louer la parcelle cadastrée BV n° 97, avec effet au 1^{er} décembre 2016 pour se terminer le 30 juillet 2018.

ARTICLE DEUXIEME :

Compte tenu de l'intérêt pour la commune que représente l'entretien de ce bien, la convention est conclue à titre gracieux.



ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révoquant, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 323)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2016,

Exécutoire le 18 novembre 2016.

DECISION N° 3 DU 18 NOVEMBRE 2016
Exécutoire le 18 novembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révoquant d'une maison située 91 boulevard Charles de Gaulle

Désignation d'un locataire : Mme Sylvie CHABOSSEAU

Perception d'un loyer : 900 € par mois (habitation + activité professionnelle)

Location avec effet au 1^{er} décembre 2016 pour une durée de deux ans.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la décision du Maire en date du 7 janvier 2015, exécutoire le 9 janvier 2015, portant acquisition d'une parcelle bâtie cadastrée section AT N° 50 située 91 boulevard Charles de Gaulle, appartenant aux conjoints PARENT, par mise en œuvre du droit de préemption urbain,

Considérant que la parcelle cadastrée AT n° 50 est incluse dans le périmètre d'étude n° 9 inscrit au Plan d'Occupation des Sols / Plan Local d'urbanisme depuis 2006, « pour la requalification urbaine de l'îlot Jean Moulin pour le réaménagement du boulevard Charles de Gaulle sur une emprise de 25 m de part et d'autre du boulevard »,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra, après démolition du bâti, d'aménager le boulevard Charles de Gaulle,



Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la location de la maison située au n° 91 boulevard Charles de Gaulle,

Considérant la demande de Madame Sylvie CHABOSSEAU, pour occuper cette maison et pour y exercer son activité professionnelle,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Sylvie CHABOSSEAU, pour lui louer la maison située 91 boulevard Charles de Gaulle, parcelle bâtie cadastrée section AT n° 50, avec effet au 1^{er} décembre 2016 pour une durée de deux ans.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cette maison est fixé à 900 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

La locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 324)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2016,

Exécutoire le 18 novembre 2016.

DECISION N° 4 DU 21 NOVEMBRE 2016
Exécutoire le 25 novembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Mise en place de trois nouveaux distributeurs automatiques de boissons par la société Lyovel au 1^{er} janvier 2017 à l'Hôtel de Ville, au Centre Technique Municipal et à la piscine.



Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 9 mai 2016, exécutoire le 13 mai 2016, modifiant celle du 16 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour délivrer des autorisations d'occupation du domaine public temporaire sur la base de l'alinéa 5 de l'article précité,

Considérant que les autorisations délivrées par le Maire sont des actes administratifs unilatéraux et qu'en l'espèce, le dépôt et la gestion des distributeurs automatiques sur l'espace public n'emporte aucune rémunération versée par la Collectivité à la société propriétaire des dits équipements, celle-ci se rémunérant exclusivement sur les boissons consommées,

Considérant le terme de la convention actuelle notifié par courrier recommandé, au 31 décembre 2016, à la société SELECTA, dont le siège social est à PARIS,

Considérant qu'une nouvelle convention, sur la base d'un contrat de service approuvé par les deux parties, sera concédée à la société LYOVEL, basée à ORMES pour trois (3) distributeurs automatiques

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de signer la décision entérinant l'occupation du domaine public,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Aux termes du contrat de service, la société LYOVEL propose d'installer, trois (3) distributeurs neufs de boisson à l'Hôtel de Ville, à la piscine et au centre technique municipal.

ARTICLE DEUXIEME :

La durée de cette occupation temporaire du domaine public est fixée à trente-six (36 mois), renouvelable par tacite prorogation, sauf dénonciation contraire de l'une des parties par lettre recommandée six (6) mois avant le terme.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 325)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 novembre 2016,

Exécutoire le 25 novembre 2016.



DECISION N° 5 DU 22 NOVEMBRE 2016
Exécutoire le 25 novembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONTENTIEUX– Affaire Damien et Corinne NOVELLO contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire – Immeuble 63 rue de la Chanterie
 Désignation d'un avocat : le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1^{er} – 75008 Paris.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu l'ordonnance n° 16/00016 fixant au lundi 23 janvier 2017 à 10 h 00 une visite des lieux de la propriété et l'audition des parties dans l'affaire NOVELLO, 63 rue de la Chanterie à Saint-Cyr-sur-Loire, par le juge de l'expropriation au Tribunal de Grande Instance de TOURS,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité dans cette phase judiciaire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Dans le cadre de cette phase judiciaire, la ville se fera assister et représenter par le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1^{er} – 75008 Paris.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 326)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 novembre 2016,
 Exécutoire le 25 novembre 2016.

DECISION N° 6 DU 24 NOVEMBRE 2016
Exécutoire le 2 décembre 2016

DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE



Organisation de spectacles spécifiques

Droit d'entrée pour un spectacle intitulé « Joconde jusqu'à 100 » présenté par le théâtre du Reflet au Manoir de la Tour le jeudi 23 mars 2017 à 20 h 00 au tarif unique de 5,00 €.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 17 décembre 2007 décidant de créer deux nouvelles catégories tarifaires pour des spectacles spécifiques, tarif unique et tarif moins de 12 ans, organisés à l'Escale,

Vu la délibération du 14 novembre 2016 modifiant la délibération du 17 décembre 2007 et décidant la création d'un tarif unique pour les spectacles spécifiques organisés dans différents lieux sur la commune,

Considérant qu'il y a lieu de fixer un droit d'entrée pour un spectacle intitulé « Joconde jusqu'à 100 » au Manoir de la Tour,

Après avis favorable de la commission Animation Vie Sociale et Associative, Culture et Communication du mardi 8 novembre 2016.

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Un droit d'entrée pour un spectacle intitulé « Joconde jusqu'à 100 », présenté par le théâtre du Reflet au Manoir de La Tour le Jeudi 23 mars 2017 à 20 h 00, est fixé comme suit :

. Tarif unique : 5 €

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062 – BIB 100-321.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la Bibliothèque par arrêté municipal n° 82-222.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.



Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 327)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 décembre 2016,

Exécutoire le 2 décembre 2016.

DECISION N° 7 DU 24 NOVEMBRE 2016

Exécutoire le 2 décembre 2016

DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE

Organisation de spectacles spécifiques

Droit d'entrée pour un spectacle intitulé « Just like a woman » présenté par la compagnie 2SI2LA au Manoir de la Tour le jeudi 9 mars 2017 à 20 h 00 au tarif unique de 5,00 €.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 17 décembre 2007 décidant de créer deux nouvelles catégories tarifaires pour des spectacles spécifiques, tarif unique et tarif moins de 12 ans, organisés à l'Escale,

Vu la délibération du 14 novembre 2016 modifiant la délibération du 17 décembre 2007 et décidant la création d'un tarif unique pour les spectacles spécifiques organisés dans différents lieux sur la commune,

Considérant qu'il y a lieu de fixer un droit d'entrée pour un spectacle intitulé « Just like a woman » au Manoir de la Tour,

Après avis favorable de la commission Animation Vie Sociale et Associative, Culture et Communication du mardi 8 novembre 2016.

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Un droit d'entrée pour un spectacle intitulé « Just like a woman », présenté par la compagnie 2SI2LA au Manoir de La Tour le jeudi 9 mars 2017 à 20 h 00, est fixé comme suit :

. Tarif unique : 5 €

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée.



ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062 – ACU 33.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 328)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 décembre 2016,

Exécutoire le 2 décembre 2016.

DECISION N° 8 DU 2 DECEMBRE 2016
Exécutoire le 2 décembre 2016

DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE

Organisation de dîners littéraires salons Ronsard de la Perraudière ou Manoir de la Tour

Fixation d'un tarif unique : 34,00 €

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale en date du 16 septembre 2013, exécutoire le 23 septembre 2013, décidant de créer une nouvelle catégorie tarifaire pour des dîners littéraires,

Considérant qu'il convient de modifier le droit d'entrée pour ces dîners organisés dans les salons Ronsard de l'hôtel de ville ou dans le manoir du parc de la Tour,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :



Le tarif est fixé comme suit :

Dîners littéraires :

. Tarif unique : 34,00 € (dîner compris)

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 329)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 décembre 2016,

Exécutoire le 2 décembre 2016.

DECISION N° 9 DU 8 DECEMBRE 2016

Exécutoire le 9 décembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable d'une maison située 8 rue de la Mairie

Désignation d'un locataire : Messieurs BOUTARD et COLLIN

Fixation du loyer : 400,00 € par mois.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2016, exécutoire le 13 septembre 2016, portant acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AZ n° 103



(43 m²) sise 8 rue de la Mairie, ainsi que de droits indivis sur la parcelle AZ n° 101 (88 m²) constituant une cour commune appartenant à Messieurs Matthias BOUTARD et Guillaume COLLIN,

Considérant que cette parcelle est limitrophe avec la parcelle AZ n° 102 dont le Conseil Municipal a décidé l'acquisition et de celle déjà acquise par la Ville dont la maison a été démolie,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra, après démolition du bâti, de s'inscrire dans un futur projet urbain de sécurisation des abords de l'église et de la rue de la Mairie,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la location de la maison située au n° 8 rue de la Mairie,

Considérant la demande de Messieurs Matthias BOUTARD et Guillaume COLLIN pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Messieurs Matthias BOUTARD et Guillaume COLLIN, pour leur louer la maison située 8 rue de la Mairie, parcelle bâtie cadastrée AZ n° 103 (43 m²) ainsi que les droits indivis de la parcelle AZ n° 101 (88 m²) constituant une cour commune avec effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2017.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cette maison est fixé à 400,00 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

La locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.



(Délibération n° 330)
Transmise au représentant de l'Etat le 9 décembre 2016,
Exécutoire le 9 décembre 2016.

<p>DECISION N° 10 DU 9 DECEMBRE 2016 Exécutoire le 9 décembre 2016</p>

DIRECTION DES FINANCES

Budget Principal : programme d'emprunts 2016 – souscription d'un emprunt d'un montant de 2 000 000,00 € auprès du Crédit Mutuel

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour «procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (...) et de passer à cet effet les actes nécessaires » (alinéa 3),

Considérant que dans le cadre du budget principal 2016, la commune a décidé de financer celui-ci en partie par un recours à l'emprunt,

Vu les propositions du Crédit Mutuel,

Vu l'avis émis par la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires et Intercommunalité du 8 décembre 2016,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Pour financer le programme de travaux dans le cadre du budget principal 2016, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a contracté auprès du Crédit Mutuel un prêt d'un montant de deux millions d'euros (2 000 000.00 €), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le prêt est stipulé à taux fixe.

Durée : 15 ans dont 3 mois de différé de capital

Montant : 2 000 000,00 €

Taux d'intérêt : 1,00000% l'an

Frais de dossier : 2 000,00 €

Frais de garantie : 0,00 €

Différé d'amortissement : 3 mois

SOIT un TAUX EFFECTIF GLOBAL par an de 1,01% (TEG par trimestre 0,25%)

Les intérêts sont calculés sur une base de 12 mois normalisés comprenant 30,41666 jours (c'est-à-dire 365/12) que l'année soit bissextile ou non, sauf si la période de décompte des intérêts est inférieure à 1 mois. Dans ce dernier cas, les intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours sur une base annuelle de 365 jours.



ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 331)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 décembre 2016,

Exécutoire le 9 décembre 2016.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit de la gestion des affaires communales et d'un certain nombre de décisions que vous avez prises Monsieur le Maire.*

La première, du 14 novembre, concerne la mise à disposition précaire et révocable de parcelles dans la ZAC de la Ménardière et cela à titre gracieux puisqu'il s'agit d'entretenir le terrain avant que des travaux n'interviennent. La décision n° 2 porte sur le même objet pour une autre parcelle et un autre locataire et cela à titre gracieux. La décision n° 3 concerne la location précaire et révocable d'une maison située 91 boulevard Charles de Gaulle moyennant un loyer de 900,00 € par mois et cela pour une durée de deux ans. La décision n° 4 a pour objet la mise en place de trois nouveaux distributeurs automatiques de boissons pour équiper la mairie, le centre technique municipal et la piscine. La décision n° 5 concerne, dans le cadre d'un contentieux d'ailleurs évoqué dans le rapport 101, la désignation d'un avocat. Il s'agit du cabinet d'avocats CGCB de Paris. La décision n° 6 porte sur la fixation du tarif unique à 5,00 € pour un spectacle qui aura lieu le 23 mars et qui s'appelle « Joconde jusqu'à 100 ». La décision n° 7 porte également sur un droit d'entrée pour un spectacle « Just like a woman » pour 5,00 €, le 9 mars 2017. La décision n° 8 concerne l'organisation de dîners littéraires dans les salons Ronsard pour lesquels vous avez fixé le tarif unique à 34,00 €. La décision n° 9 concerne la location précaire et révocable d'une maison située 8 rue de la Mairie de façon ponctuelle, pour quelques mois, pour un montant de 400,00 € par mois. Enfin, la décision n° 10 concerne la souscription d'un emprunt de 2 000 000,00 € souscrit auprès du Crédit Mutuel pour 15 ans au taux de 1 % l'an.

Monsieur le Député-Maire : *Merci. Avez-vous des questions ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





ASSURANCES COMMUNALES

A - Contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance avec la société PROTECTAS

B - Remboursement de sinistres pour 2016



Rapport n° 101 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

A – CONTRAT DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE PERMANENTE EN ASSURANCE AVEC LA SOCIETE PROTECTAS

La gestion des contrats d'assurance et la relation avec les assureurs constituent un domaine très technique et sont quelquefois soumises à litige.

C'est pourquoi, la société PROTECTAS, qui a assuré la conduite de la mise en œuvre des derniers appels d'offres de la commune, propose une mission de conseil et d'assistance technique permanente pour toutes les questions relevant de l'assurance des biens, des responsabilités, des véhicules ou des personnels de la collectivité.

Ainsi, la société PROTECTAS peut répondre à toute consultation, demande d'avis sur tous les dossiers ou questions en rapport direct avec un problème d'assurance, soit pour la mise en place de garanties et la gestion courante de contrats, soit pour le règlement de sinistres.

Pour cette prestation, le montant de la rémunération à verser est de 1 050,00 € HT par an, revalorisée chaque année.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 1^{er} décembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention à conclure avec la société PROTECTAS,
- 2) Préciser que seule la mission de base est retenue pour un montant annuel de 1 050,00 € HT,
- 3) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017 – chapitre 011 – article 6226.



Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne les assurances communales. Il compte deux parties. La première demande une délibération. La deuxième est une simple communication.*



Le projet de contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance que nous avons avec la société Protectas est à renouveler. Depuis plusieurs années, nous faisons appel à cette société qui nous conseille et nous assiste dans un domaine très technique qui est celui de l'assurance que ce soit dans le domaine de l'assurance aux biens, de la responsabilité civile, des véhicules et des personnels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler le contrat pour une prestation annuelle de 1 050,00 € HT.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 332)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2016,

Exécutoire le 22 décembre 2016.



B – REMBOURSEMENT DE SINISTRES POUR 2016

Comme chaque année, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a subi des préjudices dans son patrimoine ou fait l'objet de recours en responsabilité pour le fonctionnement des différentes activités municipales.

Pour chaque type de sinistre, interviennent les compagnies d'assurances qui garantissent l'essentiel des risques de la ville et les compagnies à l'encontre desquelles un recours est exercé.

En général, les sommes recouvrées correspondent à l'intégralité du préjudice (sauf application d'une franchise ou d'une vétusté). Pour 2016, elles ont été affectées par décision modificative pour un montant total de 47.420,53 €.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du jeudi 1^{er} décembre 2016.

Le Conseil Municipal est informé des opérations de recouvrement suivantes :

Liste des sinistres :

1. **Détérioration court de tennis – Mise en cause de la société EURO 2000**
(Dossier sinistre n° 2014-13)
Montant du sinistre : 1.704,45 €
Montant du remboursement : 1.704,45 €
2. **Détérioration bordures granit + lettrage sculpture rond-point Charles De Gaulle**
(Dossier sinistre n° 2015-13)
Montant du sinistre : 12.397,20 €
Montant du remboursement : 12.397,20 €



3. **Détérioration portique de l'Escalé**
(Dossier sinistre n° 2015-22)
Montant du sinistre : 2.244 € (1.503 € remboursés en 2015)
Montant du remboursement : 740,60 €
4. **Détérioration trottoir rue Louis Blot**
(Dossier sinistre n° 2015-24)
Montant du sinistre : 726,84 €
Montant du remboursement : 726,84 €
5. **Détérioration candélabre place Guy Raynaud**
(Dossier sinistre n° 2015-25)
Montant du sinistre : 1.579,86 €
Montant du remboursement : 1.579,86 €
6. **Détérioration pare-brise tracto-pelle Volvo**
(Dossier sinistre n° 2016-04)
Montant du sinistre : 932,84 €
Montant du remboursement : 932,84 €
7. **Détérioration candélabre rond-point de la Gagnerie**
(Dossier sinistre n° 2016-06)
Montant du sinistre : 3.067,86 €
Montant du remboursement : 2.357,07 € (en attente remboursement franchise + vétusté)
8. **Bris de vitre – effraction préau école Roland Engerand**
(Dossier sinistre n° 2016-08)
Montant du sinistre : 1.764,35 €
Montant du remboursement : 1.357,35 €
9. **Détérioration candélabre + arbres rond-point de la Gagnerie**
(Dossier sinistre n° 2016-09)
Montant du sinistre : 4.109,76 €
Montant du remboursement : 3.291,78 € (en attente remboursement franchise + vétusté)
10. **Détérioration carte central téléphonique suite à orage**
(Dossier sinistre n° 2016-11)
Montant du sinistre : 751,20 €
Montant du remboursement : 598,20 €
11. **Détérioration pilier entrée cimetière Monrepos**
(Dossier sinistre n° 2016-12)
Montant du sinistre : 476,76 €
Montant du remboursement : 476,76 €
12. **Vol ordinateur portable**
(Dossier sinistre n° 2016-13)
Montant du sinistre : 1.453,20 €
Montant du remboursement : 1.154,88 €
13. **Incendie logement BBC – allée René Coulon**
(Dossier sinistre n° 2016-23)
Montant du sinistre : 26.647,14 €



Montant du remboursement : 20.102,70 € (en attente versement indemnité différée + remboursement franchise)

~ ~ ~

Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'une simple communication. Vous avez, en pages 11 et 12 du cahier de rapports, le détail des sinistres et les remboursements des assurances afférentes. Je vous laisse le soin de les découvrir si vous ne l'avez pas déjà fait en commission des finances.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~



AFFAIRES GÉNÉRALES

Déplacement de M. Francois MILLIAT aux Etats Généraux de la Culture
le mardi 22 novembre 2016 à Chartres
Mandat spécial
Régularisation



Rapport n° 102 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Monsieur François MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué en charge de la Culture, s'est rendu à Chartres le mardi 22 novembre 2016 dans le cadre des Etats Généraux de la culture.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité a examiné cette question lors de sa réunion du jeudi 1^{er} décembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger François MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué en charge de la Culture, d'un mandat spécial, à titre de régularisation, pour son déplacement du mardi 22 novembre 2016,
- 2) Préciser que ce déplacement a donné lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Chartres, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement a fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'une régularisation pour notre collègue, Monsieur François MILLIAT, qui a effectué un déplacement à Chartres le 22 novembre dernier dans le cadre des Etats Généraux de la Culture. Il y a lieu de lui rembourser les frais qu'il a engagés.*

Monsieur FIEVEZ : *Il nous arrive régulièrement de voter pour des déplacements de conseillers municipaux ou d'adjoints à des réunions ici ou là. Est-ce qu'il serait possible d'obtenir un mini rapport de leur présence en dehors de ces lieux, de manière à ce que l'on sache ce qu'il s'y est dit ? Ce n'est pas uniquement pour Monsieur MILLIAT mais il y a plein de personnes qui vont à différents endroits alors si cela présente un intérêt pour l'ensemble des élus...*

Monsieur le Député-Maire : *Dans les commissions avec plaisir.*



Monsieur MILLIAT : *Cela a déjà été fait dans les commissions.*

Monsieur FIEVEZ : *Oui mais c'est dans la commission ad hoc. Les autres conseillers ne sont pas au courant. Nous ne sommes pas dans toutes les commissions.*

Monsieur le Député-Maire : *Tout le monde est invité dans les commissions.*

Monsieur FIEVEZ : *J'entends bien mais...*

Monsieur le Député-Maire : *Si je fais en Conseil Municipal le travail des commissions...*

Monsieur FIEVEZ : *J'entends bien mais est-ce qu'on ne pourrait pas imaginer, par mail, d'envoyer à tout le Conseil ? C'est vrai que le Conseil est intéressé puisqu'on vote les crédits de déplacement, etc.*

Monsieur le Député-Maire : *Déjà dans les commissions je trouve cela bien. Et puis si vous voulez des renseignements spécifiques vous les demandez à François LEMOINE. C'est facile.*

Monsieur FIEVEZ : *Ce n'est pas uniquement Monsieur MILLIAT, ce serait valable pour toute intervention extérieure.*

Monsieur le Député-Maire : *C'est justement pour toute intervention. Je suis en train de regarder comment on peut essayer d'alléger toutes les structures de débat, ici, à Tour(s) Plus... On peut y passer des heures. Il y a un travail de commission. On veut des précisions on voit la personne mais cela n'intéresse pas forcément tout le monde. On a plein de déplacements soit pour la culture, soit pour les vélos, soit pour les écoles, etc. On a tous nos sujets d'appartenance. Vraiment je trouve cela lourd. Ce n'est pas que je veuille empêcher quoi que ce soit. Je souhaite que cela soit le plus transparent possible. J'ai fait en sorte que tout le monde puisse être présent dans toutes les commissions, je l'ai même étendu à Tour(s) Plus contre l'avis de mon précédent Directeur Général d'ailleurs qui ne voulait pas. J'ai réussi avec le successeur mais on a une taxe papier là-dessus...*

Je vous invite à voir Monsieur MILLIAT et le faire simplement.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 333)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2016,

Exécutoire le 22 décembre 2016.



FINANCES

Association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information (ACPUSI) pour l'utilisation du logiciel CIVIL NET FINANCES de la société CIRIL
Adhésion de la Ville



Rapport n° 103 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI), est une association Loi 1901 créée en 1984 sur l'initiative de trois villes, et qui regroupe aujourd'hui plus d'une centaine de collectivités territoriales ou d'établissements publics utilisateurs de logiciels de la société CIRIL (dont le logiciel CIVIL NET FINANCES, pour la gestion comptable et financière des budgets, acquis en 2014 par la ville).

L'association a pour mission de défendre les intérêts de ses membres en se faisant leur porte-parole auprès des fournisseurs de logiciels. En 2002, l'ACPUSI a concrétisé son partenariat avec la société CIRIL par la signature d'une charte.

Après plus de 30 ans d'existence, l'ACPUSI se félicite « du réseau de villes » qui s'est mis en place au fil des années permettant partage d'expériences et diffusion d'informations.

L'adhésion à cette association est soumise à une cotisation annuelle d'un montant de 370,00 €.

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 8 décembre 2016 et a donné un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet d'adhésion à l'association ACPUSI,
- 2) Prendre acte que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017 – Chapitre 011 - article 6281.



Monsieur HÉLÈNE : *Le rapport 103 porte sur l'adhésion à une association. Nous utilisons, pour nos finances, un logiciel qui s'appelle CIVIL NET FINANCES, édité par la société CIRIL. De nombreuses collectivités utilisent ce logiciel et elles se sont regroupées en association, l'ACPUSI, l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information, afin de défendre les intérêts des utilisateurs, d'être force de proposition et je dirais même force de pression auprès de l'éditeur du logiciel afin d'améliorer le produit et de permettre une meilleure efficacité.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette association. Cela nous sera bien utile pour améliorer l'efficacité de nos services. La cotisation annuelle est de 370,00 €.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 334)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2016,

Exécutoire le 22 décembre 2016.

~ ~ ~

Arrivée de Madame Karine BENOIST à 20 h 40.

~ ~ ~

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016

Décision Budgétaire Modificative n° 3
Examen et vote

Rapport n° 104 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Ce rapport concerne la décision budgétaire modificative n° 3. Je vais vous donner quelques chiffres.

En section de fonctionnement le total des recettes s'élève à 53 232,00 € et le total des dépenses à 56 422,00 €. La différence, soit 3 190,00 € est prélevée en dépenses imprévues.

Parmi les recettes, on trouve le versement par le Département du Fonds Départemental de Péréquation (ex. taxe professionnelle) pour 2016 de 24 560,00 €. Parmi les dépenses, on trouve un poste de 25 000,00 € demandé par EDF dans le cadre de la régularisation d'une taxe qui serait due au titre de 2012. Ce dossier est en cours de vérification avec le SIEIL compte-tenu du caractère tardif de la demande. Néanmoins, nous avons fait l'inscription à titre de prudence. Il y a ensuite 2 000,00 € de crédits en complément pour la police municipale qui a fait face à des dépenses (tags, enlèvement de caravanes, etc.) et 750,00 € correspondant au remplacement de verres qui ont été brisés et qui protégeaient des tableaux.

En investissement, les recettes se montent à 1 144 217,64 € pour 594 190,00 € de dépenses. Le solde de 550 027,64 € est viré sur le poste « dépenses imprévues ». Ce montant important s'explique d'une part par le versement de la totalité de la somme due à la ville pour le terrain du périmètre d'étude n°19 situé boulevard Charles de Gaulle. Ils devaient payer en deux fois et ont payé tout d'un seul coup. Cela tombe bien pour nous. Dans les autres recettes on trouve une subvention de Touraine Propre et de Tour(s) Plus pour l'achat de tables de tri et d'un véhicule électrique. Cela fera d'ailleurs l'objet d'un rapport que je vous présenterai tout à l'heure sur les demandes de subvention.

En recettes, on note en moins l'annulation de la subvention de la Fédération Française de Football puisqu'elle ne veut plus participer pour notre investissement, pour 37 500,00 €.

En dépenses, on relève l'acquisition d'une deuxième table de tri, puisqu'on a les subventions, pour l'école Périgourd pour 4 320,00 €, l'inscription de 550 000,00 € pour de nouvelles acquisitions foncières parce qu'en ce moment cela bouge beaucoup dans les mutations, l'acquisition d'un four de remise en température pour l'ancienne mairie pour 5 100,00 €, l'acquisition d'une structure modulable pour l'accueil de loisirs pour 29 210,00 € et enfin un complément pour la remise en état du beffroi et des cloches de l'église Sainte-Julitte pour 16 560,00 €.

La DBM enregistre également des virements de chapitre à chapitre. Vous avez également dans votre document le détail des travaux effectués en régie en 2016 :

- pour les bâtiments : 149 935,00 €, ce qui est quand même pas mal,*
- pour les infrastructures : 238 734,00 €,*
- pour les espaces verts : 146 329,00 €.*



Voilà Monsieur le Maire la DBM résumée mais tout cela a été étudié en commission et cela n'a pas posé de problème particulier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES et son pouvoir Mme de CORBIER)

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 3 du budget principal – exercice 2016.

(Délibération n° 335)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 décembre 2016,

Exécutoire le 28 décembre 2016.

~~~~~

## AFFECTATION DES RÉSULTATS - EXERCICE 2015

## Budget Principal

Modification de la délibération n° 2016-05-104A du 6 juin 2016



Rapport n° 105 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La Préfecture a contesté en juin dernier certains crédits reportés en recettes d'investissement au prétexte que le report était prématuré (ces recettes n'ont été confirmées qu'en début d'année 2016). La Ville a donc régularisé ces recettes et les écritures de reprises de résultat au cours de la décision modificative n° 2. Cependant, la Trésorerie souhaite maintenant que ces modifications soient entérinées par délibération distincte de la décision modificative.

Au terme de l'année 2015, et après enregistrement des modifications demandées par la Préfecture, les résultats des deux sections se présentent de la façon suivante :

- ① résultat de la section de fonctionnement : + 3 965 046,30 €
- ② solde d'exécution de la section d'investissement : - 3 691 478,90 €
- ③ solde des restes à réaliser de la section d'investissement : + 718 399,62 €
- ② + ③ besoin de financement de la section d'investissement - 2 973 079,28 €  
(Solde d'exécution + solde des restes à réaliser)

Ces résultats, initialement repris par anticipation au budget primitif de 2016, ont été corrigés à l'occasion de la décision modificative n°2.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2015, lesquels sont conformes à ceux du compte de gestion et d'accepter l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (+ 3 965 046,30 €).

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 8 décembre 2016, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

- 1) Pour 2 974 000,00 € au compte 1068 (couverture du besoin de financement de 2 973 079,28 €),
- 2) Pour 991 946,30 € (soit, le solde du résultat à affecter : 3 965 046,30 – 2 973 100,00) au compte 002, « Résultat de fonctionnement reporté ».



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'une régularisation parce que pour l'affectation des résultats 2015 le contrôle de légalité nous avait demandé de régulariser le compte*



*administratif 2015 estimant que trois recettes (la vente Fiat, la subvention du Conseil Régional pour Coussan ainsi que deux autres subventions) avaient été enregistrées trop tôt parce qu'elles avaient été versées, effectivement, au début de 2016. On avait estimé qu'elles étaient certaines.*

*En les réintégrant sur l'exercice 2016, le résultat, à fin 2015, s'en est trouvé modifié. C'est ce que nous avons fait dans la DBM n° 2 que nous avons approuvée le 10 octobre dernier. Mais, pour ne pas être en reste, le receveur municipal demande maintenant une délibération pour l'affectation du résultat 2015. C'est une régularisation. Vous l'avez dans votre cahier de rapports. Je vous fais grâce des chiffres.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 336)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2016,

Exécutoire le 22 décembre 2016.

~ ~ ~



## BUDGET PRINCIPAL 2017

### Subvention 2017 versée au Centre Communal d'Action Sociale Demande de versement avant le vote du budget



Rapport n° 106 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'équilibre en recettes par le versement d'une subvention en provenance du budget principal de la Ville.

Cette subvention est versée au fur et à mesure des besoins de trésorerie du CCAS, sachant qu'elle s'établit en moyenne à 246 500,00 € sur les 5 dernières années.

S'agissant d'une subvention et en l'absence de vote du budget de la Ville au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, une délibération doit être prise pour autoriser le versement de cette subvention, si la trésorerie du CCAS le nécessite.

De fait, si le CCAS a besoin de trésorerie pour honorer les diverses factures au début de l'année 2017, la Ville pourra au vu de cette délibération lui verser cette subvention.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité a examiné cette question lors de sa réunion du jeudi 8 décembre 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Verser une subvention d'équilibre au budget du CCAS dès le mois de janvier et en l'absence de vote du budget de la Ville, si la trésorerie du CCAS le nécessite,
- 2) Dire que ce montant s'établira à 200 000,00 €,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2017, chapitre 65, article 657362.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit de permettre au CCAS de faire face à ses besoins financiers et lui verser, en attendant le vote du budget de la ville, une subvention de 200 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(Délibération n° 337)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2016,  
Exécutoire le 22 décembre 2016.



## BUDGET PRIMITIF 2017

### Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement pour 2017 par anticipation Examen et vote



Rapport n° 107 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites l'année précédente (2015) – article L. 1612-1, Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière d'investissement, on distingue trois cas :

- les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent (2016) : ces crédits, appelés "restes à réaliser" dans la mesure où ils ont été engagés, sont reportés sur l'exercice suivant (2017) et peuvent faire l'objet de mandatement avant leur reprise au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'année suivante,
- les crédits afférents au remboursement du capital des emprunts : le Maire est en droit, lorsque ces crédits viennent à échéance avant le vote du budget, de les engager et de les mandater,
- outre ces droits, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses du budget non encore votées (2017), dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2016), déduction faite du remboursement en capital des emprunts, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

L'objet de cette délibération est donc de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des opérations répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2016 en section d'investissement, déduction faite du remboursement en capital des emprunts.

La Préfecture souhaitant que cette délibération distingue les anticipations relatives aux remboursements temporaires d'emprunt, d'une part, des anticipations des autres dépenses d'investissement d'autre part, l'objet de cette délibération fera donc cette distinction, dans la limite à chaque fois du ¼ des crédits inscrits en 2016 soit :

- Pour les anticipations de remboursements temporaires :  $4\,400\,000,00 / 4 = 1\,100\,000,00$  €,
- Pour les anticipations de dépenses d'équipement :  $6\,814\,310,00 / 4 = 1\,703\,577,50$  €



| Affectation des crédits               | Montant TTC         | Inscription budgétaire, B.P. 2017 |
|---------------------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| Remboursements temporaires d'emprunts | 800 000,00 €        | 16-16449-012                      |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>800 000,00 €</b> |                                   |

| Affectation des crédits                               | Montant TTC         | Inscription budgétaire, B.P. 2017 |
|-------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| Frais divers mise en œuvre du PLU                     | 15 000,00 €         | 20-202-820                        |
| Acquisition logiciel Jeunesse                         | 30 000,00 €         | 20-2051-HDV100-020-               |
| Tour de chronométrie                                  | 60 000,00 €         | 23-2313-SPO107-020                |
| Bureaux de contrôle (Club House et bâtiment archives) | 10 000,00 €         | 23-2313-SPO113-020                |
|                                                       | 10 000,00 €         | 23-2313-ARC100-020                |
| Travaux d'étanchéité école Périgourd                  | 10 000,00 €         | 21-2135-ENS102-020                |
| Pose jeux ESCALE                                      | 13 000,00 €         | 21-2188-823                       |
| <b>TOTAL</b>                                          | <b>148 000,00 €</b> |                                   |

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 8 décembre 2016 et a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit, dans la limite de 1 703 577,50 € (dépenses d'équipement et travaux) et 1 100 000,00 € (remboursements temporaires d'emprunt), les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessus,
- 2) Préciser que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2017, lors de son adoption, aux chapitres et articles précisés ci-dessus.

~ ~ ~

**Monsieur HÉLÈNE :** *Ce rapport concerne l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement qui seront à réaliser au premier trimestre, avant le vote du budget. La loi limite ces opérations au quart des crédits inscrits, ce qui est le cas ici. Nous sommes en dessous de la limite.*



*Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les opérations suivantes :*

*Remboursements temporaires d'emprunts : 800 000,00 €*

*Frais divers de mise en œuvre du PLU : 15 000,00 €*

*Acquisition logiciel Jeunesse : 30 000,00 €*

*Tour de chronométrie : 60 000,00 €*

*Bureaux de contrôle (Club house et bâtiment archives) : 10 000,00 € et 10 000,00 €*

*Travaux d'étanchéité pour l'école Périgourd : 10 000,00 €*

*Pose de jeux à l'Escale : 13 000,00 €*

*Soit un total de 148 000,00 €. Ce sont donc des investissements qui vont être engagés rapidement pour permettre d'être dans les temps. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à faire ces engagements de dépenses.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 338)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2016,

Exécutoire le 22 décembre 2016.

~ ~ ~



## MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre  
le 4 novembre 2016 et le 8 décembre 2016



Rapport n° 108 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 209 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014, l'objet du présent rapport est de recenser l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 4 novembre 2016 et le 8 décembre 2016.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Le rapport 108 est une simple communication. C'est le résumé des marchés à procédure adaptée conclus entre le 4 novembre et le 8 décembre.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





## TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 19 décembre 2016



Rapport n° 109 :

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

### I – PERSONNEL PERMANENT

#### 1) Créations d'emplois

- a) Il est nécessaire de créer un emploi de Rédacteur (35/35<sup>ème</sup>),
- b) Il est nécessaire de créer un emploi d'Attaché (35/35<sup>ème</sup>) et un emploi de Rédacteur (35/35<sup>ème</sup>),
- c) Il est nécessaire de créer un emploi d'Attaché (31,5/35<sup>ème</sup>).

#### 2) Changement de dénomination des grades

Le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B, modifie, en outre, la structure de certains cadres d'emplois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :

#### Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles :

|                                                                              |   |                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------|
| Agent Spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles           | } | → Agent spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles Maternelles |
| Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles |   |                                                                                |
| Agent Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles | → | Agent Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles   |

#### Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux :

|                                                                 |   |                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------|
| Auxiliaire de Puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe           | } | → Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 <sup>ème</sup> classe |
| Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 <sup>ème</sup> classe |   |                                                                   |
| Auxiliaire de Puériculture Principal de 1 <sup>ère</sup> classe | → | Auxiliaire de Puériculture Principal de 1 <sup>ère</sup> classe   |



### Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux :

|                                                               |   |                                                                 |
|---------------------------------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------|
| Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe              | → | Adjoint Administratif                                           |
| Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe              | } | → Adjoint Administratif<br>Principal de 2 <sup>ème</sup> classe |
| Adjoint Administratif Principal<br>de 2 <sup>ème</sup> classe |   |                                                                 |
| Adjoint Administratif Principal<br>de 1 <sup>ère</sup> classe | → | Adjoint Administratif<br>Principal de 1 <sup>ère</sup> classe   |

### Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux :

|                                                           |   |                                                             |
|-----------------------------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------|
| Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe              | → | Adjoint Technique                                           |
| Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe              | } | → Adjoint Technique<br>Principal de 2 <sup>ème</sup> classe |
| Adjoint Technique Principal<br>de 2 <sup>ème</sup> classe |   |                                                             |
| Adjoint Technique Principal<br>de 1 <sup>ère</sup> classe | → | Adjoint Technique<br>Principal de 1 <sup>ère</sup> classe   |

### Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine :

|                                                               |   |                                                                 |
|---------------------------------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------|
| Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe              | → | Adjoint du Patrimoine                                           |
| Adjoint du Patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe              | } | → Adjoint du Patrimoine<br>Principal de 2 <sup>ème</sup> classe |
| Adjoint du Patrimoine Principal<br>de 2 <sup>ème</sup> classe |   |                                                                 |
| Adjoint du Patrimoine Principal<br>de 1 <sup>ère</sup> classe | → | Adjoint du Patrimoine<br>Principal de 1 <sup>ère</sup> classe   |

### Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation :

|                                                             |   |                                                               |
|-------------------------------------------------------------|---|---------------------------------------------------------------|
| Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe              | → | Adjoint d'Animation                                           |
| Adjoint d'Animation de 1 <sup>ère</sup> classe              | } | → Adjoint d'Animation<br>Principal de 2 <sup>ème</sup> classe |
| Adjoint d'Animation Principal<br>de 2 <sup>ème</sup> classe |   |                                                               |
| Adjoint d'Animation Principal<br>de 1 <sup>ère</sup> classe | → | Adjoint d'Animation<br>Principal de 1 <sup>ère</sup> classe   |

Les agents concernés bénéficieront d'un maintien, à titre individuel, du montant de leur régime indemnitaire, en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et dans l'attente de la publication des nouveaux textes.



## II – PERSONNEL NON PERMANENT

### Créations d'emplois

#### \* Recensement

- Agent recenseur : suivi des opérations de recensement de la population  
\* du 01.01.2017 au 31.03.2017 inclus..... 3 emplois

Ces agents seront rémunérés conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal (rapport pages suivantes).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 19 décembre 2016,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2017 – différents chapitres – articles et rubriques.

~ ~ ~

**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport a trait au tableau indicatif des emplois des personnels permanents et non permanents et à sa mise à jour au 19 décembre. Nous avons trois créations d'emplois concernant le personnel permanent. Nous devons également changer de dénomination de grades. Vous avez les explications pages 27 et 28 de votre cahier de rapport. Six cadres d'emplois sont concernés et tout est repris aux pages 30 à 35 de votre cahier de rapports.*

*Nous devons donc procéder à cette modification et préciser que les crédits budgétaires sont prévus.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 339)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 décembre 2016,

Exécutoire le 17 décembre 2016.

~ ~ ~



## RESSOURCES HUMAINES

### Recensement de la population 2017 Rémunération des agents recenseurs



Rapport n° 110 :

**Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

La loi du 27 février 2003 relative à la démocratie de proximité a prévu désormais un nouveau mode de recensement à compter de l'année 2004. En effet, la méthode traditionnelle du comptage est dorénavant remplacée dans les communes de plus de 10.000 habitants par des techniques de sondage.

Les premiers résultats ont été communiqués aux collectivités fin décembre 2008, ensuite des statistiques pourront être à la disposition des communes tous les ans.

Dans le cadre de cette organisation, les mairies sont chargées de recruter les agents recenseurs, de les rémunérer et de collationner les résultats par IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique). Ces agents commenceront leur travail en début d'année 2017 dans le cadre d'une formation, puis par une tournée de reconnaissance du secteur qui leur sera attribué. La collecte démarrera le 19 janvier et durera un peu plus de 5 semaines ½ c'est à dire jusqu'au 25 février 2017. Les agents recenseurs devront classer et remettre tous les documents fin février, ce qui représente deux mois de travail. Le temps passé à cette tâche pourra être différent d'un agent à l'autre, en fonction de l'organisation et de la disponibilité de chacun.

Depuis janvier 2015 le recensement peut se faire en ligne :

Les habitants peuvent choisir de répondre par internet ou par un questionnaire papier, l'INSEE ayant mis à la disposition des mairies une application informatique dénommée OMER (outil de mutualisation des enquêtes de recensement). Pour assurer le succès de cette enquête, il est indispensable que les agents recenseurs soient bien équipés : ordinateur ou portable avec navigateur internet récent et performant ainsi que des téléphones pour recevoir des sms lors des envois des documents en ligne.

Le taux des personnes ayant opté pour cette méthode en 2016 était de 48,85 %.

En 2016, les personnes sans abri ou logeant dans les habitations mobiles ont été recensées les 21 et 22 janvier 2016. Ce recensement est organisé une fois tous les cinq ans dans les communes de 10 000 habitants ou plus.

Comme les années passées, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a été, à cette fin, divisée en six IRIS comprenant 32 secteurs et 125 îlots. Trois agents recenseurs effectueront la collecte et devront visiter chaque foyer : cette année un agent communal effectuera cette mission en 2017 en dehors de ses heures de travail, et donc deux agents recenseurs seront recrutés à titre temporaire.

Il y a lieu de fixer la base de la rémunération des agents recenseurs, sachant que l'INSEE versera une dotation forfaitaire de recensement de 3 292,00 € pour cette opération (calcul exécuté en fonction de la population légale au 01.01.2016).



La possibilité retenue sera de toute manière une rémunération au FORFAIT comme en 2016, basée sur le montant fixé en 2016 soit 1 980.00 € bruts.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer la base de la rémunération des agents recenseurs à 1 980,00 € bruts.
- 2) Préciser que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2017 – chapitre 012 – article 64 – rubrique 131.



**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport concerne le recensement de la population pour l'année 2017 et notamment la rémunération des agents recenseurs. La collecte de recensement débutera le 19 janvier pour cinq semaines et demie et ira jusqu'au 25 février 2017.*

*Vous le savez, la commune est répartie en 6 IRIS avec 32 secteurs et 125 îlots. Comme les années précédentes nous aurons trois agents recenseurs qui effectueront leur collecte durant le temps nommé et l'INSEE nous dotera d'un montant de 3 292,00 € pour cette opération. Nous devons fixer la rémunération des agents recenseurs à 1 980,00 € bruts et dire que les dépenses sont inscrites au budget.*

**Monsieur le Député-Maire :** *On va le voter mais je vais faire un courrier au Ministre de l'Intérieur. Avant on avait un recensement global sur la commune. Cela marchait bien. Maintenant ce sont des tests, c'est n'importe quoi. Au dernier test, ils me disent « votre population a baissé de 276 personnes ». C'est juste pas possible quand les inscriptions à l'école sont en hausse, lorsqu'on construit des logements et qu'il n'y a pas de logements vides. Vraiment, cela ne marche pas. On commence à être quelques Maires à s'émouvoir un petit peu de ça. Il y a des communes qui progressent, d'autres qui régressent. Bref, quand on fait le total des mouvements des communes et le total national, on ne tombe pas tout à fait pile. Alors cela commence à être fatigant...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 340)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2016,

Exécutoire le 22 décembre 2016.





## RESSOURCES HUMAINES

Service de médecine préventive du travail du Centre de Gestion  
d'Indre-et-Loire  
Adhésion de la commune  
Autorisation pour la signature d'une convention



Rapport n° 111 :

**Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Les agents territoriaux ont droit à la protection de leur santé et de leur intégrité physique. Pour répondre à l'obligation faite à l'employeur public de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, différents acteurs sont chargés de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Parmi ces acteurs, le service de médecine de prévention occupe une place de choix, notamment en raison de l'obligation pour l'employeur public d'assurer une surveillance médicale de ses agents.

L'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale impose aux collectivités et aux établissements publics de se doter d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, soit en adhérant à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de Gestion.

Afin de renforcer son action en matière de santé au travail auprès des collectivités territoriales et les établissements publics du département, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 un service de médecine préventive et de le mettre à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics du département d'Indre-et-Loire.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

L'organisation des services de médecine préventive est régie par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le médecin de médecine préventive doit étudier le milieu professionnel dans lequel travaillent les agents et assurer leur surveillance médicale.

### **Actions en milieu professionnel :**

Le médecin du service de médecine préventive doit consacrer à ces actions au moins le tiers du temps dont il dispose (article 19-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985).

Il a un rôle de conseil vis-à-vis des employeurs publics, des agents et de leurs représentants en matière d'amélioration des conditions de vie et de travail dans les



services, d'hygiène générale des locaux, d'adaptation des conditions de travail (postes, techniques et rythmes de travail), de prévention des risques professionnels, d'hygiène dans les restaurants administratifs et d'information sanitaire.

A ce titre, le médecin du travail :

- est consulté sur les projets de construction et d'aménagement des locaux administratifs et techniques, sur la modification d'équipements ou l'introduction de nouvelles technologies.
- peut procéder à toute étude jugée nécessaire et soumettre des propositions, notamment sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés.
- est obligatoirement informé de l'utilisation de substances ou de produits dangereux (destinataire des fiches de données de sécurité).
- est informé dans les plus brefs délais par l'autorité territoriale des accidents et/ou des pathologies en lien avec l'activité professionnelle.
- peut demander des prélèvements et des mesures physiques ou chimiques, lorsqu'il les juge indiquées pour affiner l'évaluation des risques. Si ces investigations sont refusées par l'autorité territoriale, celle-ci doit motiver son refus.
- est convié à participer aux études et enquêtes épidémiologiques.
- assiste de plein droit aux séances du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions au travail (C.H.S.C.T.) avec voix consultative.
- est associé aux audits, études ou enquêtes diligentées par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions au travail (C.H.S.C.T.) ou le comité technique (C.T.) à la suite d'un incident, d'un accident ou d'une maladie.

#### Surveillance médicale des agents territoriaux :

Le médecin de médecine préventive assure la surveillance de l'état de santé des agents par :

- une visite médicale au moment de l'embauche (article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),
- une visite médicale tous les deux ans au minimum,
- un examen médical supplémentaire à la demande de l'agent entre deux visites médicales périodiques.

Il assure une surveillance médicale particulière à l'égard :

- des personnes reconnues travailleurs handicapés,
- des femmes enceintes,
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
- des agents souffrant de pathologies particulières.

La fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale sont définies par le médecin de prévention.

A ce titre, le médecin du travail :



- peut organiser à l'initiative de l'autorité territoriale en plus de la visite tous les deux ans des examens plus fréquents pour les catégories d'agents soumis à des risques particuliers et recommander des examens complémentaires.
- peut proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents.
- peut également proposer des aménagements temporaires de poste ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes.
- veille aux obligations vaccinales de certains agents exposés à des risques de contamination en raison des fonctions qu'ils exercent.

Deux avantages semblent importants à changer de prestataire : tout d'abord le Centre de Gestion a comme atout indéniable, de par son rôle de partenaire privilégié des collectivités dans la gestion du personnel territorial, d'être très au fait des métiers de la fonction publique territoriale et de leurs problématiques.

Le second est financier puisque le Centre de Gestion mentionne des tarifs très inférieurs à ceux pratiqués par l'AIMT 37.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer au service de médecine préventive du travail du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- 2) Autoriser, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention,
- 3) Préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017, Chapitre 012, article 6475 et qu'ils le seront chaque année suivante, en tant que de besoin.



**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport concerne le service de médecine préventive du travail du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, notamment la proposition d'adhésion de la commune à ce service de médecine et l'autorisation pour la signature d'une convention.*

*Comme vous le savez, les agents territoriaux ont le droit à la protection de leur santé et de leur intégrité physique. Nous avons, au niveau de notre commune, engagé en matière de santé au travail ce rapport avec le centre de gestion. Concernant les actions en milieu professionnel, la surveillance médicale des agents territoriaux, vous avez, aux pages 38 et 39 toute l'explication des missions qui peuvent être proposées dans ce cadre. Nous devons donc, si vous en êtes d'accord, décider d'adhérer au service de médecine préventive, autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et préciser que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif.*

*Pour explication, dans le cadre précédent et notamment par rapport à la protection de l'agent, nous avons un coût de 26 000,00 € et après cette nouvelle adhésion, un coût de 9 000,00 € par an soit une économie de 17 000,00 €.*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 341)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2016,

Exécutoire le 22 décembre 2016.

*~ ~ ~*



## RESSOURCES HUMAINES

Compte rendu de la réunion du Comité Technique du jeudi 1<sup>er</sup> décembre et  
du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail  
des 17 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2016



Rapport n° 112 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

*Il s'agit d'une communication concernant les Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.*

*Différents points ont été abordés et notamment un point important concernant le projet d'évolution de la communauté d'agglomération en métropole et l'impact sur le personnel et l'organisation des services. Nous avons vu également l'adhésion au service commun de l'énergie, la modification de l'organigramme du service des parcs et jardins, la détermination de la journée ARTT et d'autres points concernant la mise en place des caméras dans les services publics de la ville, ceux-ci étant des lieux de travail, pour la protection des agents et la désignation de nouveaux membres représentants du personnel au sein du CHSCT.*

*En ce qui concerne le point sur le projet d'évolution de la communauté d'agglomération en métropole, les Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ont voté à l'unanimité le fait d'avoir la possibilité de transférer les agents dans le cadre précité.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





## INTERCOMMUNALITÉ

Transformation de la communauté d'agglomération en métropole ou en communauté urbaine

- A – Point sur la démarche d'évolution institutionnelle
- B – Ressources Humaines – Transferts de personnels en lien avec le transfert de compétences
  - Conventions de mise à disposition d'agents de TOUR(S) PLUS vers la commune et de la commune vers TOUR(S) PLUS
- C – Convention de gestion des services relevant des compétences transférées entre la communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS et la commune
- D – Finances – Cession des parts de la société anonyme mixte des Pompes Funèbres et désignation d'un délégué aux instances de la SEM
- E – Intercommunalité – Dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Sainte-Radegonde - Saint-Symphorien - Saint-Cyr-sur-Loire et répartition du patrimoine



Rapport n° 113 :

Monsieur BRIAND, Député-Maire, présente le rapport suivant :

### A – Point sur la démarche d'évolution institutionnelle

*Vous l'avez lu dans la presse, cela avance bien. Nous avons réussi à faire que l'amendement qui était pour Tours, (je vous rappelle qu'en juillet le Ministre en déplacement à Tours avait dit qu'on ne serait jamais des métropoles), soit repris par les deux rapporteurs de la commission pour devenir l'amendement des rapporteurs, puis après nous l'avons fait reprendre par le gouvernement si bien que le projet « Tours métropole » est maintenant inscrit dans le projet de loi et rejoint les autres communes.*

*Le vote aura lieu mardi 20 décembre à l'Assemblée. Cela devrait bien se passer. Ensuite commission mixte paritaire avec le Sénat. Désaccord. Repassage du texte au Sénat. On détricote l'Assemblée. Passage du texte à l'Assemblée. On détricote le Sénat. Commission mixte paritaire. L'Assemblée l'emporte. Possibilité de recours au Conseil Constitutionnel. Décision du Conseil Constitutionnel. Décret d'application de la loi et enfin signature du Décret par le Premier Ministre.*

*Donc nous avons franchi des étapes. Je rappelle toujours les étapes à franchir parce que je lis un peu partout et j'entends qu'on est arrivé au bout. Non. Fin de la première mi-temps. On mène 3-0. Il y a une deuxième mi-temps. Ce n'est jamais fini. On revient de loin. C'est difficile de devenir une métropole en France aujourd'hui. Et le sujet sera sérieusement fermé après ce passage-là. Je pense que c'est vraiment l'intérêt de notre département et de notre agglomération. On est bien engagé et ce qui a fait notre succès c'est la qualité du projet qu'on a monté et la fédération à la fois de toutes les forces politiques, quasiment toutes composantes confondues, hormis le PC mais dont je me suis aperçu au cours de nos discussions parlementaires qu'ils sont de plus en plus isolés en France, et la fédération des élus du monde rural et du monde urbain.*



*Nous avons un beau projet, c'est de faire en sorte qu'on devienne un des 22 moteurs français. Cela nous ouvre une grande voie mais aussi des responsabilités. Cette victoire, si on l'a, elle est collective. Tout le monde se sera bien battu à son poste. Cela veut dire qu'il y a de très nombreux élus qui sont dépassés parce qu'il y a des pertes de souveraineté, il y a des transferts, il y a une nouvelle organisation. A nous de la transformer pour en faire une organisation qui ne soit pas un impôt additionnel, les gens en paient largement assez comme ça, mais qu'il y ait suffisamment de dynamisme pour pouvoir nous entraîner et faire des choses.*

*La Touraine, j'ai pu le mesurer par comparaison avec d'autres territoires, ce n'est pas rien. Nous avons encore à travailler mais ce n'est pas rien. Alors on croise les doigts pour mardi et après, en fonction des tempéraments, on peut faire une prière, jeter un fer à cheval, caresser une patte de lapin, toucher de la peau de singe, etc, mais si nous arrivons au bout ce sera une belle victoire.*

*Voilà ce que je peux vous dire sur le fonctionnement institutionnel de manière brève.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



## **B – Ressources Humaines – Transferts de personnels en lien avec le transfert de compétences**

Conventions de mise à disposition d'agents de TOUR(S) PLUS vers la commune et de la commune vers TOUR(S) PLUS

### 1) Transferts de personnel

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, précise le contour des nouvelles compétences obligatoires que devront prendre en charge les communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ainsi que les compétences liées aux communautés urbaines et métropoles.

Par délibérations en date des 2 mai et 29 juin 2016, Tour(s)plus a acté sa mise en conformité avec les évolutions législatives en tant que communauté d'agglomération et son ambition de se doter de nouvelles compétences dans le but de préparer son évolution vers une structure intercommunale plus intégrée. A compter du 1er janvier 2017, Tour(s)plus assurera ainsi en lieu et place des communes membres des compétences liées à la voirie et aux espaces publics, aux eaux pluviales, à l'eau potable, aux aires d'accueil des gens du voyage, etc...

Les transferts de compétences vont avoir un impact sur l'organisation et la composition des services de Tour(s)plus et des communes puisque ces dernières ont le choix de mettre à disposition ou de transférer leurs services intervenant sur les compétences transférées, en vertu de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « I. - Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en oeuvre. Toutefois, dans le cadre



d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier. »

La plupart des communes ont privilégié le transfert de services, avec la possibilité de transférer les agents ou de les mettre à disposition, selon leur situation :

- pour les agents remplissant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré, le transfert est de droit et automatique vers Tour(s)plus.
- pour les agents exerçant pour partie seulement leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré, le transfert ou la mise à disposition (à titre individuel, de plein droit et sans limitation de durée) restent au choix. Les communes ont ainsi défini le périmètre des transferts de personnel après concertation avec les agents. La possibilité de transfert a été laissée aux agents exerçant leurs fonctions de façon très partielle (moins de 50%) pour une compétence transférée, pour des raisons d'organisation des services et afin de conserver les lignes hiérarchiques des communes.

Il est précisé que les agents transférés pourront faire l'objet d'une mise à disposition auprès de leur commune d'origine afin d'effectuer des tâches purement communales, dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Ces transferts représentent à ce jour 784 postes répartis comme suit :

| FILIÈRE                            | CATÉGORIE | CADRE D'EMPLOI        | TEMPS DE TRAVAIL | NOMBRE DE POSTE |
|------------------------------------|-----------|-----------------------|------------------|-----------------|
| Administrative                     | C         | Adjoint administratif | Temps complet    | 34              |
| Administrative                     | B         | Rédacteur             | Temps complet    | 7               |
| Administrative                     | A         | Attaché               | Temps complet    | 4               |
| Technique                          | C         | Adjoint technique     | Temps complet    | 518             |
| Technique                          | C         | Agent de maîtrise     | Temps complet    | 100             |
| Technique                          | B         | Technicien            | Temps complet    | 61              |
| Technique                          | A         | Ingénieur             | Temps complet    | 24              |
| Technique                          | A         | Ingénieur en chef     | Temps complet    | 2               |
| Contrats aidés et emplois d'avenir |           |                       |                  | 13              |
| Apprentis                          |           |                       |                  | 18              |
| Autres contrats de droit privé     |           |                       |                  | 3               |
| TOTAL des transferts               |           |                       |                  | 784             |

Le nombre d'agents concernés pour Saint-Cyr-sur-Loire est de 49.

Il est précisé que, dans le cadre du transfert, les agents conservent, s'ils y ont intérêt et si le régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération ne permet pas une intégration de ces avantages pécuniaires, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le montant des primes versées antérieurement au sein des communes est ainsi maintenu, à travers la mise en place d'une enveloppe mensuelle appelée « attribution différentielle ».



Les effets du transfert sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits des agents ont été soumis à l'avis du comité technique de Tour(s) Plus les 24 novembre et 7 décembre 2016 comme celui de Saint-Cyr le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

## 2) Mises à disposition de personnel

▪ Par ailleurs, à la suite de ces transferts, et en vertu de l'article L5211-4-1 alinéa III du CGCT prévoyant qu'il est possible de mettre à disposition d'une ou plusieurs communes membres, une partie des services d'un établissement public de coopération intercommunale, il convient de mettre à disposition des communes, dans le cadre d'une bonne organisation des services :

| COMMUNES                   | SERVICES                 | NOMBRE D'ETP MIS À DISPOSITION DES COMMUNES |
|----------------------------|--------------------------|---------------------------------------------|
| Ballan-Miré                | Voirie - Espaces Publics | 4,1                                         |
| Berthenay                  | Voirie - Espaces Publics | 1,17                                        |
| Chambray-les-Tours         | Voirie - Espaces Publics | 6,15                                        |
| Chanceaux sur Choisille    | Voirie - Espaces Publics | 4,9                                         |
| Druye                      | Voirie - Espaces Publics | 2,1                                         |
| Fondettes                  | Voirie - Espaces Publics | 3,45                                        |
| Joué-les-Tours             | Voirie - Espaces Publics | 29,85                                       |
| La Membrolle sur Choisille | Voirie - Espaces Publics | 3,4                                         |
| Luynes                     | Voirie - Espaces Publics | 8,5                                         |
| Mettray                    | Voirie - Espaces Publics | 3                                           |
| Parçay-Meslay              | Voirie - Espaces Publics | 2                                           |
| Rochecorbon                | Voirie - Espaces Publics | 5,58                                        |
| Savonnières                | Voirie - Espaces Publics | 6                                           |
| St Avertin                 | Voirie - Espaces Publics | 11,4                                        |
| Saint-Cyr-sur-Loire        | Voirie - Espaces Publics | 17,9                                        |
|                            | Urbanisme                | 0,5                                         |
| St Etienne de Chigny       | Voirie - Espaces Publics | 2,41                                        |
| St Genouph                 | Voirie - Espaces Publics | 1,3                                         |
| St Pierre des Corps        | Voirie - Espaces Publics | 9,35                                        |
| Tours                      | Voirie - Espaces Publics | 168,86                                      |
|                            | Eaux pluviales           | 0,1                                         |
|                            | Urbanisme                | 1,7                                         |
|                            | Eau potable              | 9,2                                         |
|                            | GEMAPI                   | 0,4                                         |
| Villandry                  | Voirie - Espaces Publics | 1,95                                        |
|                            | TOTAL                    | 305,27                                      |

Dans le cadre de cette mise à disposition de service, les agents relèvent de l'autorité du maire pour la fraction d'activité communale, l'employeur restant Tour(s)plus, du fait du changement de collectivité à l'occasion du transfert.

▪ L'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :



« I. - Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en oeuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

II. - Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci. »

Le transfert de compétences communales de l'agglomération à compter du 1er janvier 2017 conduit certaines communes à faire le choix de mettre à disposition les services ou les parties de services en charge des compétences devenues intercommunales, plutôt que de les transférer à Tour(s)plus.

Dans ce cadre, les agents affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, de Tour(s)plus. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de son Président.



Il est ainsi proposé de mettre à disposition de Tour(s) plus les emplois suivants :

| COMMUNES                   | SERVICES                 | NOMBRE D'ETP MIS À DISPOSITION DE TOUR(S) PLUS |
|----------------------------|--------------------------|------------------------------------------------|
| Ballan-Miré                | Voirie - Espaces Publics | 10,03                                          |
|                            | Urbanisme                | 0,16                                           |
| Berthenay                  | Voirie - Espaces Publics | 0,19                                           |
|                            | Urbanisme                | 0,05                                           |
| Chambray-les-Tours         |                          |                                                |
| Chanceaux sur Choisille    | Urbanisme                | 0,1                                            |
| Druye                      | Voirie - Espaces Publics | 0,1                                            |
| Fondettes                  | Voirie - Espaces Publics | 6,3                                            |
|                            | Urbanisme                | 1,15                                           |
| Joué-les-Tours             |                          |                                                |
| La Membrolle sur Choisille | Voirie - Espaces Publics | 0,15                                           |
|                            | Urbanisme                | 0,24                                           |
| La Riche                   | Voirie - Espaces Publics | 16,29                                          |
| Luynes                     | Voirie - Espaces Publics | 0,4                                            |
|                            | Urbanisme                | 0,1                                            |
| Mettray                    | Voirie - Espaces Publics | 0,49                                           |
|                            | Urbanisme                | 0,24                                           |
| Notre Dame d'Oé            | Voirie - Espaces Publics | 4,18                                           |
| Parçay-Meslay              | Voirie - Espaces Publics | 0,1                                            |
|                            | Urbanisme                | 0,1                                            |
| Rochecorbon                | Voirie - Espaces Publics | 0,05                                           |
| Savonnières                | Voirie - Espaces Publics | 0,05                                           |
| St Avertin                 | Voirie - Espaces Publics | 1,95                                           |
|                            | Urbanisme                | 0,15                                           |
| St Cyr sur Loire           | Voirie - Espaces Publics | 2,9                                            |
|                            | Urbanisme                | 0,3                                            |
|                            | Aire d'accueil GDV       | 0,2                                            |
| St Etienne de Chigny       | Voirie - Espaces Publics | 0,35                                           |
|                            | Urbanisme                | 0,06                                           |
| St Genouph                 | Voirie - Espaces Publics | 0,05                                           |
| St Pierre des Corps        | Voirie - Espaces Publics | 0,1                                            |
|                            | Urbanisme                | 1,4                                            |
|                            | Eau potable              | 0,1                                            |
| Tours                      | Voirie - Espaces Publics | 6,2                                            |
|                            | Urbanisme                | 0,5                                            |
| Villandry                  | Urbanisme                | 0,05                                           |
|                            | TOTAL                    | 54,78                                          |

Ces mises à disposition (ascendantes et descendantes) font l'objet de conventions spécifiques jointes en annexe.



Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-4-1 et L5211-4-2,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu les avis émis par le comité technique de Tour(s)plus en date du 24 novembre et du 7 décembre 2016 par application de l'article 30.1 du décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales,

Vu l'avis émis par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Tour(s) Plus en date du 7 décembre 2016,

Vu l'avis émis par le Comité Technique de Saint-Cyr-sur-Loire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016

Vu l'avis émis par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Saint-Cyr-sur-Loire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016

- 1) ACTER le transfert des agents de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire en lien avec le transfert des services pour les compétences qui seront exercées par Tour(s)plus au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- 2) APPROUVER la convention de mise à disposition de services ou parties de services de TOUR(S)PLUS auprès de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 3) APPROUVER la convention de mise à disposition de services ou parties de services de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire auprès de TOUR(S) PLUS,
- 4) AUTORISER le Maire ou son Premier Adjoint à signer les dites conventions de mise à disposition.



**Monsieur le Député-Maire :** *Vous avez le projet de convention. On voit que ces transferts, au jour d'aujourd'hui, cela va être environ 788 postes qui vont aller vers l'agglomération. Cela se passe plutôt bien. Tout le monde n'a pas encore tout à fait compris comment ça fonctionne. En fait, plus dans les élus que dans le personnel qui lui a bien compris. Je n'ai pas de réclamation là-dessus. Au contraire, ils sont plutôt contents. Cela ouvre des schémas de développement, d'ouverture... Dans une commune comme la nôtre, par exemple, on peut avoir un chef catégorie Z et quand on rentre dans une structure plus grande, cela ouvre des possibilités pour ceux qui veulent cultiver leur carrière, pour accéder à des postes et à des fonctions. Donc c'est prometteur et pour l'ensemble cela se passe bien.*

*Est-ce que vous avez des questions sur les transferts de personnels ?*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 342)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 décembre 2016,

Exécutoire le 17 décembre 2016.



### C – Convention de gestion des services relevant des compétences transférées entre la communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS et la commune

Le Préfet d'Indre-et-Loire a prononcé par arrêté du 3 août 2016 les modifications statutaires dotant la communauté d'agglomération des compétences d'une métropole au 31 décembre 2016.

La prise de ces nouvelles compétences implique pour la communauté d'agglomération la recherche d'une organisation administrative et opérationnelle à mettre en place pour garantir la proximité, la réactivité et la continuité du service public.

À cet effet, les agents des services municipaux transférés ou mis à disposition de la communauté d'agglomération en application de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales seront affectés sur les sites de travail de leur commune d'origine, le temps de structurer à l'échelle du territoire une organisation optimale des compétences transférées.

Dans l'attente de déployer les moyens informatiques nécessaires au traitement des compétences exercées depuis les sites municipaux et de dimensionner les services communautaires dits « supports » qui interviennent en appui des services opérationnels, il est proposé d'une part, que la communauté d'agglomération donne temporairement mandat financier à la commune pour les opérations de fonctionnement afférentes aux compétences transférées, et lui confie d'autre part, les activités des services supports qui n'ont pas été prises en compte dans l'évaluation des transferts de charges à la communauté d'agglomération.

Cette démarche conventionnelle s'inscrit dans le cadre des dispositions combinées des articles L.5215-27 et L. 5216-7-1 du Code général des Collectivités territoriales reconnaissant aux communautés d'agglomération la possibilité de confier à l'une ou plusieurs Communes membres la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La convention et ses annexes jointes à la présente délibération, précisent les modalités financières applicables au mandat qu'il est proposé de donner à la commune et le cadre général des missions que la communauté d'agglomération souhaite lui confier à titre transitoire. Il est proposé de fixer la durée à un an maximum.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016 et a émis un avis favorable.



En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1

Vu l'arrêté n°16-37 du Préfet d'Indre-et-Loire du 3 août 2016 portant modifications statutaires de la communauté d'agglomération

- 1) ADOPTER la convention de gestion et ses annexes entre la communauté d'agglomération et la commune pour la gestion des services relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016,
- 2) DIRE que la convention prend effet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée maximum d'un an, pouvant être réduite par voie d'avenant,
- 3) AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Monsieur le Député-Maire :** *Là aussi, rien de particulier. Des modifications statutaires. C'est un peu technique mais il n'y a rien de terrible là-dedans.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 343)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 décembre 2016,

Exécutoire le 17 décembre 2016.



#### **D – Finances – Cession des parts de la société anonyme mixte des Pompes Funèbres et désignation d'un délégué aux instances de la SEM**

La SEM Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération tourangelle (SEM PFI) au capital de 587 612 € (385 448 actions d'une valeur nominale de 1,52 €) a pour objet social l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres tel que décrit à l'article L2223-19 du code général des collectivités territoriales, la réalisation des prestations dans les cimetières communaux et intercommunaux, la gestion de crématoriums et de chambres funéraires communales et intercommunales, la création et la gestion de tous équipements pour exercer ses activités et d'une manière générale toute activité compatible avec cet objet.



L'actionnariat de la SEM PFI se présente ainsi:

|                                                  | Capital social |                | Administrateurs                                                                                                                                 |                  |
|--------------------------------------------------|----------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
|                                                  | Nb Actions     | % détention    | Noms des administrateurs                                                                                                                        | Nombre de sièges |
| <b>Collectivités territoriales et leurs EPCI</b> | <b>305 000</b> | <b>79,13%</b>  |                                                                                                                                                 | <b>14</b>        |
| Ville de Tours                                   | 297 900        | 77,29%         | Mmes GARANGER-ROUSSEAU, LE SOUEF, MILLOT-MOREAU, SCHALK-PETITOT, BOURBON, ZAZOUA-KHAMES, MM. BOULANGER, LEBRUN, MOREAU, CHOLLET, TEXIER, MASSOT | 12               |
| La Riche                                         | 4 000          | 1,04%          | M. PLANTARD                                                                                                                                     | 1 (*)            |
| Joué les Tours                                   | 2 000          | 0,52%          |                                                                                                                                                 |                  |
| St Genouph                                       | 100            | 0,03%          |                                                                                                                                                 |                  |
| La Membrolle sur Choisille                       | 100            | 0,03%          |                                                                                                                                                 |                  |
| Mettray                                          | 100            | 0,03%          |                                                                                                                                                 |                  |
| Larçay                                           | 100            | 0,03%          |                                                                                                                                                 |                  |
| Luynes                                           | 100            | 0,03%          | Mme BOURDIN                                                                                                                                     | 1 (*)            |
| Notre Dame d'Oe                                  | 100            | 0,03%          |                                                                                                                                                 |                  |
| Fondettes                                        | 100            | 0,03%          |                                                                                                                                                 |                  |
| Monnaie                                          | 100            | 0,03%          |                                                                                                                                                 |                  |
| Montlouis                                        | 100            | 0,03%          |                                                                                                                                                 |                  |
| Saint-Cyr-sur-Loire                              | 100            | 0,03%          |                                                                                                                                                 |                  |
| Saint-Pierre des Corps                           | 100            | 0,03%          |                                                                                                                                                 |                  |
| <b>AUTRES ACTIONNAIRES</b>                       | <b>80 448</b>  | <b>20,87%</b>  |                                                                                                                                                 | <b>4</b>         |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>385 448</b> | <b>100,00%</b> |                                                                                                                                                 | <b>18</b>        |

(\*) Ces deux sièges d'administrateurs sont dédiés à l'ensemble des communes détenant moins de 1/18<sup>ème</sup> du capital social.

Par convention de délégation de service public du 13 juillet 1999, la Ville de Tours, actionnaire majoritaire, a confié à la SEM PFI la gestion du crématorium d'Esvres et la gestion du service extérieur des pompes funèbres incluant la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire de Tours, en application de l'article L2223-19 du code général des collectivités territoriales.

Il existe aujourd'hui 14 collectivités actionnaires au sein de la SEM PFI dont 11 situées sur le territoire de l'agglomération (Tours, La Riche, Joué-Lès-Tours, Saint Genouph, La Membrolle sur Choisille, Mettray, Luynes, Notre Dame d'Oé, Fondettes, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps) et 3 hors territoire de l'agglomération (Larçay, Monnaie, Montlouis).



Il convient d'ajouter, qu'outre ces 14 collectivités territoriales actionnaires qui sont toutes liées à la SEM PFI par un contrat de délégation de service public, exceptée Saint-Cyr-sur-Loire, deux autres collectivités territoriales, Chambray-lès-Tours et la Ville aux Dames, ont délégué leur service extérieur des pompes funèbres à la SEM PFI.

Par ailleurs, le conseil communautaire réuni le 2 mai et le 29 juin a approuvé la modification statutaire permettant à Tour(s)plus d'exercer la compétence « gestion et extension des crématoriums » et « gestion du service extérieur des pompes funèbres et la création, extension, réhabilitation et gestion des chambres funéraires » à partir du 31 décembre 2016.

En vertu de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence à intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur arrêté préfectoral, entraînera de plein droit la mise à disposition de la collectivité des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence (crématorium, centre funéraire de Tours...).

Cependant, l'article L1521-1 du code général des collectivités territoriales, permet à une commune actionnaire d'une SEM dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale de continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétence.

En vertu de cet article, les communes actionnaires de la SEM PFI situées sur le territoire de l'agglomération envisagent de vendre à Tour(s)plus deux-tiers de leurs actions plus une, soit 198 601 actions pour la Ville de Tours, 2668 actions pour la commune de la Riche, 1334 actions pour la commune de Joué-Lès-Tours et 68 actions pour chacune des communes de Saint Genouph, La Membrolle sur Choisille, Mettray, Luynes, Notre Dame d'Oé, Fondettes, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps.

Cette cession se ferait à la valeur d'acquisition des actions soit :

- 302 765,17 € pour les 198 601 actions de la Ville de Tours (prix unitaire de 1,524489664 € correspondant à la valeur nominale de l'action) ;
- 4 067,34 € pour les 2668 actions pour la commune de la Riche (prix unitaire de 1,524489664 € correspondant à la valeur nominale de l'action) ;
- 2 033,67 € pour les 1334 actions pour la commune de Joué-Lès-Tours (prix unitaire de 1,524489664 € correspondant à la valeur nominale de l'action) ;
- 103,67 € pour les 68 actions pour chacune des communes de Saint Genouph, La Membrolle sur Choisille, Mettray, Luynes, Notre Dame d'Oé et Fondettes (prix unitaire de 1,524489664 € correspondant à la valeur nominale de l'action) ;
- 117,64 € pour les 68 actions pour chacune des communes de Saint-Cyr-sur-Loire et Saint-Pierre-des-Corps (prix unitaire de 1,73 € correspondant au prix d'acquisition de l'action par chacune de ces communes).



L'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs s'en retrouveraient ainsi modifiés :

|                                                  | Capital social |                | Administrateurs                                                                               |
|--------------------------------------------------|----------------|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                  | Nb Actions     | % détention    | Nombre de sièges                                                                              |
| <b>Collectivités territoriales et leurs EPCI</b> | <b>305 000</b> | <b>79,13%</b>  | <b>14</b>                                                                                     |
| Ville de Tours                                   | 99 299         | 25,76%         | 4                                                                                             |
| Tour(s)plus                                      | 203 144        | 52,70%         | 8                                                                                             |
| La Riche                                         | 1 332          | 0,35%          | 2 sièges dédiés à l'ensemble des communes détenant moins de 1/18ème chacune du capital social |
| Joué les Tours                                   | 666            | 0,17%          |                                                                                               |
| St Genouph                                       | 32             | 0,01%          |                                                                                               |
| La Membrolle sur Choisille                       | 32             | 0,01%          |                                                                                               |
| Mettray                                          | 32             | 0,01%          |                                                                                               |
| Larçay                                           | 100            | 0,03%          |                                                                                               |
| Luynes                                           | 32             | 0,01%          |                                                                                               |
| Notre Dame d'Oe                                  | 32             | 0,01%          |                                                                                               |
| Fondettes                                        | 32             | 0,01%          |                                                                                               |
| Monnaie                                          | 100            | 0,03%          |                                                                                               |
| Montlouis                                        | 100            | 0,03%          |                                                                                               |
| <b>Saint-Cyr-sur-Loire</b>                       | <b>32</b>      | <b>0,01%</b>   |                                                                                               |
| Saint-Pierre des Corps                           | 32             | 0,01%          |                                                                                               |
| <b>AUTRES ACTIONNAIRES</b>                       | <b>80 448</b>  | <b>20,87%</b>  | <b>4</b>                                                                                      |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>385 448</b> | <b>100,00%</b> | <b>18</b>                                                                                     |

La Ville de Tours pourrait ainsi conserver 4 postes d'administrateurs et Tour(s)plus récupérer 8 postes d'administrateurs.

Ainsi, convient-il d'approuver la cession de 68 actions de la SEM PFI détenues par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à Tour(s)plus pour une valeur globale de 117,64 € pour les 68 actions et de procéder à la désignation du représentant de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire aux assemblées d'actionnaires, conseils d'administration de la SEM PFI et ce conformément à la part que détient la commune dans le capital social de la SEM.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales modifiée par la loi n°2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1521-1, L1524-5 et L2121-33,



Vu les délibérations du conseil communautaire n° C 16/05/16 du 2 mai 2016 et n° C 16/06/35 du 29 juin 2016,

Vu le transfert de compétence à intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les représentants de la collectivité sont désignés par vote à bulletin secret.

Cependant, le Conseil Municipal à l'unanimité, peut décider de déroger au principe du scrutin secret et procéder à ces désignations par un scrutin public.

- 1) APPROUVER la convention de cession de 68 actions de la SEM PFI détenues par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à Tour(s)plus pour une valeur globale de 117,64 € pour les 68 actions, soit un prix unitaire de 1,73 € correspondant à la valeur nominale de l'action,
- 2) DESIGNER en tant que délégué aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales de la SEM PFI, pour représenter la commune de Saint-Cyr-sur-Loire actionnaire :
  - *Monsieur Christian VRAIN*
- 3) AUTORISER le délégué aux assemblées d'actionnaires à représenter et à accepter, au nom et pour le compte de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire actionnaire, les mandats spéciaux qui leur seraient confiés par l'assemblée spéciale,
- 4) AUTORISER, à intervenir entre la Ville de Tours et Tour(s)plus ainsi que tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Monsieur le Député-Maire :** *On transfère les pompes funèbres à l'agglomération donc naturellement notre poste s'arrête. On a un certain nombre de communes. On rationalisera un peu ça plus tard. Je vous demande d'approuver la convention de cession de 68 actions de la SEM que nous avons, de désigner en tant que délégué aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales pour représenter la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, Christian VRAIN, qui était déjà délégué. Compte-tenu de son rôle de médecin, il y avait une raison de causalité ! Il vous est demandé également d'autoriser le délégué aux assemblées d'actionnaires à représenter et à accepter, au nom et pour le compte de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire actionnaire, les mandats spéciaux et autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 344)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 décembre 2016,  
Exécutoire le 17 décembre 2016.



## E – Intercommunalité – Dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Sainte-Radegonde - Saint-Symphorien - Saint-Cyr-sur-Loire et répartition du patrimoine

Il est rappelé en préambule que les communes membres de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus ont voté le transfert à celle-ci des compétences correspondantes à celles qui sont obligatoires pour une Métropole.

L'arrêté préfectoral du 3 août 2016 acte ce transfert de compétences à compter du 31 décembre 2016.

Parmi les compétences transférées figure, en matière de gestion des services collectifs, la compétence eau.

En application de l'article L5216-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux communautés d'agglomération, de l'article L5215-21 du CGCT applicable aux communautés urbaines, et le cas échéant de l'article L 5217-7 du CGCT applicable aux métropoles, la communauté d'agglomération ou la communauté urbaine ou la métropole est substituée de plein droit pour les compétences qu'elle exerce au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre.

Il appartient en conséquence aux communes membres du SIE de Sainte Radegonde-Saint-Symphorien- Saint-Cyr-sur Loire (dit syndicat des trois S) de fixer par délibérations concordantes les conditions dans lesquelles le Syndicat est dissous.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5216-6, L5215-21, L5217-7, et L 5211-41 alinéa 2,

1) **APPROUVER** la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal des Eaux de Sainte Radegonde-Saint-Symphorien-Saint-Cyr-sur Loire à la date du 31 décembre 2016.

2) **DECIDER** que le patrimoine du SIAEP à la date de la dissolution sera réparti dans les conditions suivantes :

**Article 1 :** Sous réserve des articles suivants, l'ensemble des biens, de l'actif et du passif et des droits et obligations du SIE de Sainte Radegonde-Saint-Symphorien-Saint-Cyr-sur Loire est transféré à l'actuelle communauté d'agglomération Tour(s) Plus, budget annexe de l'eau potable.

L'ensemble du personnel employé par le SIE de de Sainte Radegonde-Saint-Symphorien- Saint-Cyr-sur Loire est transféré à l'actuelle communauté d'agglomération de Tour(s) Plus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 2 :** L'actuelle communauté d'agglomération Tour(s) plus prendra à son compte dans son budget annexe eau potable les éventuels restes à réaliser du SIE de Sainte Radegonde-Saint-Symphorien- Saint-Cyr-sur Loire en dépenses et en recettes de l'année 2016.



**Article 3** : le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement du SIE de Sainte Radegonde-Saint-Symphorien- Saint-Cyr-sur Loire tels qu'ils seront constatés au compte administratif et au compte de gestion 2016 du SIE seront repris par l'actuelle CA Tour(s) Plus dans son budget annexe eau potable.

**Article 4** : le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement du SIE, retraité des éventuels restes à réaliser 2016 en dépense et en recette seront reversés courant 2017 par la CA Tour(s) plus aux communes de Tours et de Saint-Cyr-sur Loire comme suit : 60 % à la commune de Tours et 40 % à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

Les reversements seront effectués, dans le cadre d'opérations budgétaires par un transfert de trésorerie d'égal montant.

- 3) **PRENDRE ACTE** qu'en application des articles L 5216-6, L5215-21, L 5211-41 2ème alinéa et L 5217-7 du CGCT, l'ensemble des personnels du SIE de Sainte Radegonde-Saint-Symphorien- Saint-Cyr-sur Loire est réputé relever à compter du 1er janvier 2017 de l'actuelle communauté d'agglomération Tour(s) Plus dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.
- 4) **CHARGER** le comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes à cette dissolution.
- 5) **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer les conventions d'application de la présente délibération.



**Monsieur le Député-Maire** : *Comme vous le savez on va mutualiser toutes les eaux pour l'ensemble de l'agglomération, ce qui, là aussi, devrait nous faire faire des économies de fonctionnement avec une bonne rationalisation. On a vu les preuves de ce qui pouvait très bien marcher sur les ordures ménagères et sur la station d'épuration. On va avoir à peu près la même chose sur les eaux. Donc on va se retrouver un petit peu en sureffectif. A chaque fois qu'il y a un syndicat, il y a un directeur. Donc on ne va pas faire tourner les directeurs tous les 15 jours mais on va retrouver des affectations pour les uns et les autres et rationaliser tout cela tranquillement dans le temps.*

**Monsieur FIEVEZ** : *Quelles ont été les informations données au SIE, à la fois au personnel et dirigeant du SIE sur cette opération ?*

**Monsieur le Député-Maire** : *Pour l'instant on continue comme on est. C'est très intéressant parce qu'il y a des situations très diversifiées. Certaines communes ou intercommunalités ou parties de communes ont des syndicats qui sont tout public, d'autres ont des syndicats qui sont totalement privés avec des durées de concession qui peuvent être encore de 10, 12, 15, 18 ans. Donc c'est un schéma qui va se faire petit à petit, dans le temps. On va continuer à fonctionner comme on fonctionnait. On va chercher à rationaliser tout ce qui est fonctionnement avec nos ressources humaines, tout ce qui peut être de la logistique, informatique, facturation, etc, parce que chacun a son petit système qui est différent. A la fin des concessions on mettra cela dans un ensemble assez vaste. Après il se posera la question de savoir si on est en service public ou si on concède l'eau. Moi je suis très favorable au service public pour l'eau. Il y a longtemps que je le défends. Je trouve que c'est un besoin primaire. Je trouve que nos collaborateurs, dans le*



*service public, savent très bien faire ça. La preuve c'est que le syndicat des eaux dont nous sommes issus avait une des meilleures qualités d'eau et surtout l'un des prix les plus bas en France. Donc quand on sait faire, on sait faire. Je suis très favorable à ce qu'on le garde en régie publique. Mais je ne suis pas tout seul. J'y suis très favorable.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Merci de cette information mais cela ne répond pas à ma question. Ma question était : quelles sont les informations qui ont été données aux gens qui travaillent au SIE concernant cette intégration ? Certaines personnes que j'ai rencontrées semblaient dire qu'elles n'avaient pas beaucoup d'informations. Donc, par là même, elles s'inquiétaient. Je ne sais pas si la personne était absente ce jour- là mais...*

**Monsieur BOIGARD :** *Tout dépend à quel moment vous avez rencontré ces personnes parce que récemment la personne qui s'occupe de l'eau à Tour(s) Plus, Monsieur DUPUIS, s'est déplacée au SIE pour informer tous les agents de la manière dont pourrait se dérouler le transfert. Cela date peut-être de quelques jours.*

**Monsieur FIEVEZ :** *C'était quand l'intervention de Monsieur DUPUIS ?*

**Monsieur BOIGARD :** *La semaine dernière. De ce côté, nous en avons parlé et on en reparlera tout à l'heure lorsque je présenterai mon rapport à ce sujet, mais les gens étaient informés puisque nous avons eu notre dernière réunion jeudi dernier.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Attention à cela parce qu'il y en a 2, 3 qui jouent un petit peu... En règle générale, les informations étaient plutôt bien faites dans l'ensemble sauf dans une ou deux communes. Je ne vais pas donner de nom parce que des fois c'est surprenant. Ce n'est pas toujours celles qu'on attendrait, où l'information a été faite de manière parcellaire à leur personnel. Pour les autres cela n'a pas posé de problème. Je prends le cas, par exemple, chez nous. On transfère un peu plus de 40 agents. Cela n'a pas fait l'ombre d'un souci. Au contraire c'est plutôt mieux pour eux d'être transférés en terme de perspectives, surtout, pour dire les choses, les harmonisations sont plutôt vers le haut. Donc tout le monde est plutôt très content.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 345)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 décembre 2016,

Exécutoire le 17 décembre 2016.





## INTERCOMMUNALITÉ - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS

### Adhésion au service commun de l'énergie Signature de la convention d'adhésion



Rapport n° 114 :

**Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

La Communauté d'Agglomération a créé en 2013 un service commun entre les communes souhaitant mutualiser leurs besoins en matière de maîtrise énergétique.

Ce service commun s'inscrit en complément de la compétence Énergie partiellement transférée à la Communauté d'Agglomération le 29 novembre 2012 (mise en place d'une politique de transition énergétique, gestion énergétique du patrimoine communautaire, création et gestion de réseaux de chaleur,...).

Le service commun de l'Énergie propose une expertise opérationnelle sur les consommations énergétiques.

#### **Caractéristiques du service commun :**

Les missions du service commun de l'Énergie sont le suivi des consommations d'énergie de la commune par la collecte et la synthèse des données de consommations énergétiques renseignées dans un cadastre énergétique.

Le service commun propose également :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage énergétique pour les projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments,
- la gestion des contrats d'exploitation-maintenance en génie climatique, et ceux de fournitures d'énergie et des branchements gaz / électricité,
- le suivi des travaux d'économie d'énergie détectés lors du suivi des contrats,
- l'instruction des dossiers de subventions énergétiques.

#### **Fonctionnement du service commun :**

Le fonctionnement du service commun de l'Énergie s'appuie sur le transfert à la Communauté d'agglomération d'un agent de la Commune. Le service est situé au siège de la Communauté d'Agglomération au 66 avenue Marcel Dassault à Tours.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer au service commun de l'énergie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- 2) Autoriser, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention.



**Madame LEMARIÉ :** *Il s'agit du projet d'adhésion au service commun de l'énergie et la signature de la convention d'adhésion.*



*Les missions du service commun de l'Énergie sont le suivi des consommations d'énergie de la commune par la collecte et la synthèse des données de consommations énergétiques. Le service commun propose une assistance à maîtrise d'ouvrage énergétique, la gestion des contrats d'exploitation-maintenance, le suivi des travaux, l'instruction des dossiers de subventions énergétiques. Le fonctionnement du service commun de l'Énergie s'appuie sur le transfert à la Communauté d'Agglomération d'un agent de la commune. Le service est situé au siège de la Communauté d'Agglomération au 66 avenue Marcel Dassault.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider d'adhérer au service commun de l'énergie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 346)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 décembre 2016,

Exécutoire le 17 décembre 2016.





## INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS

Comptes rendus des réunions du conseil communautaire des lundis  
21 novembre et 12 décembre 2016



Rapport n° 115 :

**Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

*J'ai deux rapports sur l'intercommunalité. Le premier concerne le conseil communautaire du 21 novembre.*

*L'agglomération a été récompensée. Monsieur le Président de l'agglomération a reçu des mains de Madame Anne YOUNG, déléguée régionale de l'AFNOR, le certificat attestant de la conformité de l'agglomération à la norme ISO 50001. Ce prix récompense la gestion de l'énergie que mène depuis 2012 la ville de Tours et Tour(s) Plus sur les bâtiments, l'éclairage public, la station d'épuration de la Grange David.*

*Ensuite nous avons eu une présentation de la stratégie locale de la gestion des risques d'inondation pour notre agglomération par Messieurs LETARNEC et CHEVTCHENKO. Le territoire est considéré comme à risque important. 18 communes sont à risque dont 5 inondables. Ce phénomène est pris très au sérieux et de nombreuses réunions à cet effet nous montrent combien les mesures sont à l'étude pour prévenir ces risques qui peuvent être des catastrophes étant donné les nombreuses constructions situées près des fleuves.*

*En développement économique, le site Mame est un très beau succès. Dans les ateliers, on compte 40 entreprises, 80 salariés et une liste d'attente de dizaines d'entreprises dont certaines étrangères.*

*Le bilan du programme local d'habitat pour 2015 enregistre des faits marquants. Par exemple ils ont facilité la production de logements neufs de qualité : 34 % des logements locatifs aidés sur les communes soumises à l'obligation de production de logements sociaux dont Saint-Cyr, la mise en œuvre de 960 logements dans plusieurs communes dont sur Saint-Cyr également.*

*Il faut quand même reconnaître que Tour(s) Plus a pu contribuer à la mise en œuvre des actions pour l'habitat pour une somme de 7 600 000,00 €.*

*En ce qui concerne le conseil communautaire du lundi 12 décembre, Monsieur le Président de l'agglomération a informé les membres de l'avancée de la transformation de la communauté d'agglomération en métropole.*

*Par ailleurs les questions suivantes ont été abordées :*

- *A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce avec la loi NOTRe, les communes ne seront plus habilitées à créer de nouvelles zones d'activités économiques ni à continuer d'aménager et de gérer les zones existantes. Ces ZAC seront transférées à la communauté d'agglomération qui comptera ainsi 50 zones d'activités.*



- Une dotation de solidarité communautaire pour Saint-Cyr de 340 190,00 € sera versée pour l'année 2017.
- Une somme de 55 000,00 € sera versée par la communauté d'agglomération pour la mise en séparatif des réseaux à Saint-Cyr, en 2017, et 2 500,00 € pour une étude de restructuration du réseau.
- Un service commun de fourrière animale a été créé au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et un tarif a été fixé. Il sera applicable à chaque propriétaire après capture. J'ai remarqué que c'est assez cher. Il faut faire très attention à son chien. Chaque propriétaire aura quand même une somme à donner à Tour(s) Plus.
- Les tarifs 2017 des aires d'accueil des gens du voyage ont été approuvés. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » est transférée à la communauté d'agglomération.
- Le tarif de l'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur les communes du territoire de la communauté d'agglomération est reconduit.
- Pour le développement durable, le fonds de concours climat pour Saint-Cyr représente une somme de 650,00 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique et de 4 600,00 € pour l'acquisition de deux tables de tri destinées à deux écoles.
- En finances, l'extension des compétences avec la prise de la compétence « eau potable » et la dissolution des syndicats des différentes communes de l'agglomération.

**Monsieur le Député-Maire :** *J'étais content de la récompense que nous avons eue sur l'énergie. Ce matin on a réussi à finir de mettre au point quelque chose qui me travaillait depuis une douzaine d'années. On a cette grande station d'épuration. La station d'épuration que nous avons à La Riche, tous les jours, produit 60 m<sup>3</sup> de gaz. On récupérait 30 m<sup>3</sup> pour pouvoir chauffer des distillats, c'est-à-dire des grandes cuves qui font la décomposition et 30 m<sup>3</sup> qu'on rejetait dans l'atmosphère. Depuis ce matin, ces 30 m<sup>3</sup> sont traités, compressés et remis dans le réseau de GrDF. Et pour l'agglomération, cela va être une recette minimum par an de 100 000,00 €. Si on n'avait pas eu toute la réglementation de misère que l'on a qui change tout le temps, on pourrait faire ça depuis au moins 7 à 8 ans. Il a fallu 12 ans pour arriver à mettre ça au point. Et donc, depuis 7 à 8 ans, tous les jours, on met 30 m<sup>3</sup> de gaz en l'air. Maintenant on récupère et c'est une recette. Ce ne sont pas des impôts. Ce sont les déchets que l'on traite, que l'on valorise et qui nous amène une petite recette. Donc c'est une jolie victoire. On est le deuxième centre en France, à quelques jours près. On a inauguré ensemble avec Grenoble. Comme quoi on peut faire des choses intéressantes. Entre le « on s'en occupe pas du tout » et « on devient des ayatollahs de l'écologie », il y a un mi-chemin et moi ce matin, vraiment, j'étais content.*

**Monsieur VRAIN :** *Est-ce que cette production est amenée à monter en puissance ou pas ?*

**Monsieur le Député-Maire :** *Oui on peut si on distille plus. C'est proportionnel d'abord au coût du gaz et ensuite à notre production. C'est bien. C'est incroyable de penser que tous les jours, on rejetait en l'air 30 m<sup>3</sup> de gaz. La torchère... On fait du CO<sub>2</sub>. Et là, cela correspond à la capacité de chauffage de 150 pavillons. Si dans tous les domaines on se pose la question de savoir comment on peut valoriser, traiter et utiliser, on peut faire des choses intéressantes.*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





## INTERCOMMUNALITÉ

Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire

A - Demande d'adhésion des communautés de communes de Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil

Modification des statuts

B - Compte rendu de la réunion du comité syndical du mardi 13 décembre 2016



Rapport n° 116 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, présente le rapport suivant :

**A - Demande d'adhésion des communautés de communes de Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil - Modification des statuts**

A la suite de la modification en 2014 des statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL, le comité syndical a approuvé, par délibération en date du 18 octobre 2016, l'adhésion des communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL pour les voiries communautaires. Une mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL et par conséquent sur la modification de la liste annexée à ses statuts.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire des communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL.



**Monsieur BOIGARD :** *Nous avons une délibération pour la demande d'adhésion des communautés de communes de Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil puisque nous devons modifier les statuts et en tant qu'adhérent au syndicat c'est proposé dans chacune des communes adhérentes.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 347)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2016,

Exécutoire le 22 décembre 2016.



#### B - Compte rendu de la réunion du comité syndical du mardi 13 décembre 2016

**Monsieur BOIGARD :** *Lors de cette réunion nous avons évoqué les finances et notamment la modification de la durée des amortissements, approuvé une décision modificative pour la somme de 57 700,00 €, approuvé le Budget Primitif pour 2017, en fonctionnement à 16 487 800,00 € et en investissement à 30 059 200,00 €, vu les programmes de renforcement de sécurisation, de dissimulation et d'extension de l'électricité, vu également la notion d'éclairage public où nous avons aujourd'hui, dans le Département, 153 communes et 3 communautés de communes qui sont adhérentes, ce qui représente 33 500 points lumineux et enfin, vu également, dans le contrat du gaz, que 104 communes transfèrent leur compétence au syndicat d'énergie.*

*Voilà rapidement brossé le contenu de ce conseil syndical Monsieur le Maire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





## INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX

Compte rendu de la réunion du comité syndical du jeudi 8 décembre 2016



Rapport n° 117 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux, présente le rapport suivant :**

*En ce qui concerne le Syndicat des Eaux, nous nous sommes réunis le 8 décembre dernier. Evidemment, le dossier de dissolution du Syndicat a permis à chacune et chacun de s'exprimer longuement. Nous avons aussi vu les admissions en non valeur pour une somme de 13 853,00 €, vu la réduction des titres, programmé les travaux de réseaux pour 2017 dans le cadre de la continuité. Sur Saint-Cyr notamment seront concernées la rue des Fontaines, la rue du Clos Besnard ainsi que la rue Bretonneau. Nous avons également parlé de compte épargne temps avant le transfert des agents dans le cadre de la communauté d'agglomération et terminé par un repas convivial des gens qui ont œuvré pendant des décennies, notamment pour les représentants dans le cadre du Syndicat.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION FINANCES,  
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET INTERCOMMUNALITÉ DES JEUDIS 1<sup>er</sup> ET 8 DÉCEMBRE 2016

~ ~ ~

Rapport n° 118 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



## PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL

A - Demande d'aide financière auprès de Tour(s) Plus pour l'acquisition de tables de tri et d'un vélo électrique

B – Demande d'aide financière auprès de Touraine Propre pour l'acquisition d'une table de tri



Rapport n° 119 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du plan climat communautaire, couvrant la période 2013-2017, Tour(s) Plus accompagne les communes dans l'élaboration de leurs plans climat. La ville de Saint-Cyr-sur-Loire propose deux actions concrètes pouvant bénéficier d'aides financières.

**A - Demande d'aide financière auprès de Tour(s) Plus pour l'acquisition de tables de tri et d'un vélo électrique**

**Acquisition de tables de tri** (au titre de l'axe 2, thématique achats, fiche action n°4 «lutter contre le gaspillage alimentaire») :

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013, date de l'entrée en vigueur du dernier appel d'offres relatif à la restauration scolaire, au regard des enjeux économiques et sociétaux de ce marché, la ville a souhaité mettre l'accent sur la réduction des déchets et du gaspillage alimentaire en :

- Mettant l'accent sur la qualité des produits utilisés et des repas livrés avec des menus simples et adaptés aux enfants : produits frais de saison, circuits courts, labels,
- Ajustant les commandes et les grammages à l'âge des convives (conformément au GRMCN) et aux menus proposés grâce à des commandes passées à l'élément du repas,
- Favorisant le recyclage des barquettes de conditionnement utilisées en lien avec le prestataire : les barquettes sont lavées et récupérées par le prestataire pour recyclage.

Concernant les déchets liés aux repas, des campagnes ont permis de définir que le poids de déchet non trié par enfant, par jour, variait entre 100 et 170 g en fonction de la composition du repas. Ces données mériteraient d'être précisées et systématisées pour un travail éducatif plus poussé auprès des enfants. Pour cela, il est proposé de doter deux sites de restaurants scolaires élémentaires sous forme de self, de tables de tri permettant la pesée automatique des déchets.

L'estimation financière globale de l'acquisition de ces deux tables de tri s'élève à la somme de 9 200,00 € HT et le plan de financement s'établit comme ci-dessous :

|                            |         |
|----------------------------|---------|
| DEPENSES H.T               | 9 200 € |
| RECETTES :                 |         |
| . TOUR(s) PLUS             | 4 600 € |
| . TOURAINE PROPRE          | 2 000 € |
| . FONDS PROPRES ou EMPRUNT | 2 600 € |



**Acquisition d'un vélo électrique** (au titre de l'axe 1, thématique mobilité, fiche action 1 «soutenir le développement des modes de transport doux») :

Dans son programme d'investissement 2016, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a prévu l'acquisition d'équipement de transport électrique dont un vélo.

L'estimation financière de cette acquisition s'élève à la somme de 1 300,00 € HT et le plan de financement s'établit comme ci-dessous :

|                            |         |
|----------------------------|---------|
| DEPENSE H.T                | 1 300 € |
| RECETTES                   |         |
| . TOUR(s) PLUS             | 650 €   |
| . S.I.E.I.L                | 350 €   |
| . FONDS PROPRES ou EMPRUNT | 300 €   |

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné ce dossier lors de la réunion du jeudi 8 décembre 2016 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter de Tour(s) Plus au titre du Plan Climat Energie Territorial, l'attribution des aides financières prévues aux tableaux de financement de ces deux actions menées.



**Monsieur HÉLÈNE** : *Ce rapport vous a été remis en début de séance. C'est relativement simple. Je vous en ai parlé tout à l'heure dans la DBM. Là, il s'agit de faire la demande d'aide financière auprès de Tour(s) Plus pour deux tables de tri et un vélo électrique et une demande financière auprès de Touraine Propre pour l'acquisition d'une table de tri. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports. Pour les tables de tri, Tour(s) Plus est sollicitée pour 4 600,00 €, Touraine Propre pour 2 000,00 €. Pour le vélo, c'est 650,00 € pour Tour(s) Plus et 350,00 € pour le SIEIL. Pour une table de tri, auprès de Touraine Propre, il est demandé à Tour(s) Plus 2 300,00 € et 2 000,00 € à Touraine Propre.*

*Il s'agit de faire la demande en bonne et due forme. Tout cela est acté mais cela demande quand même à être officialisé.*

**Monsieur le Député-Maire** : *1 000,00 € de subventions sur deux subventions pour un vélo à 1 500,00 €...*

**Monsieur HÉLÈNE** : *Oui, c'est proportionnel Monsieur le Maire. C'est comme ça...*

**Monsieur le Député-Maire** : *Quand on sait le coût de traitement et d'énergie pour faire les demandes de subvention. Un rapport, c'est 8 passages...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 348)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2016,

Exécutoire le 22 décembre 2016.



#### B – Demande d'aide financière auprès de Touraine Propre pour l'acquisition d'une table de tri

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013, date de l'entrée en vigueur du dernier appel d'offres relatif à la restauration scolaire, au regard des enjeux économiques et sociétaux de ce marché, la ville a souhaité mettre l'accent sur la réduction des déchets et du gaspillage alimentaire en :

- Mettant l'accent sur la qualité des produits utilisés et des repas livrés avec des menus simples et adaptés aux enfants : produits frais de saison, circuits courts, labels,
- Ajustant les commandes et les grammages à l'âge des convives (conformément au GRMCN) et aux menus proposés grâce à des commandes passées à l'élément du repas,
- Favorisant le recyclage des barquettes de conditionnement utilisées en lien avec le prestataire : les barquettes sont lavées et récupérées par le prestataire pour recyclage.

Concernant les déchets liés aux repas, des campagnes ont permis de définir que le poids de déchet non trié par enfant, par jour, variait entre 100 et 170 g en fonction de la composition du repas. Ces données mériteraient d'être précisées et systématisées pour un travail éducatif plus poussé auprès des enfants. Pour cela, il est proposé de doter deux sites de restaurants scolaires élémentaires sous forme de self, de tables de tri permettant la pesée automatique des déchets.

L'estimation financière globale de l'acquisition de cette table de tri s'élève à la somme de 4 600 € HT et le plan de financement s'établit comme ci-dessous :

|                            |         |
|----------------------------|---------|
| DEPENSES H.T               | 4 600 € |
| RECETTES :                 |         |
| . TOUR(s) PLUS             | 2 300 € |
| . TOURAINE PROPRE          | 2 000 € |
| . FONDS PROPRES ou EMPRUNT | 300 €   |

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné ce dossier lors de la réunion du jeudi 8 décembre 2016 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter de Touraine Propre, l'attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'une table de tri.



Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 349)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2016,

Exécutoire le 22 décembre 2016.

*~ ~ ~*



*Deuxième Commission*

**ANIMATION  
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE  
CULTURE - COMMUNICATION**

Rapporteur :  
MME JABOT



**CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DÉFINISSANT LE CONCOURS DE LA  
COMMUNE AU FONCTIONNEMENT ET A L'ORGANISATION DU CCAS**

Mise à jour de la convention initiale du 13 décembre 2010



Rapport n° 200 :

**Madame JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :**

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire de la commune. Le C.C.A.S. constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer l'action sociale municipale (personnes démunies, personnes âgées, personnes handicapées..).

Les missions du C.C.A.S. sont définies de manière générale par l'article L 123.5 du Code de l'Action Sociale et des Familles : «le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire».

Pour lui permettre d'assurer ces missions, la Ville attribue au C.C.A.S. une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux.

Dans un souci de clarification, la Ville et le C.C.A.S. ont décidé de conclure en 2010, une convention définissant notamment l'étendue des concours apportés par la Ville au C.C.A.S., en dehors de la subvention annuelle d'équilibre du budget, sachant que ces moyens sont valorisés annuellement dans un tableau joint également au rapport annuel produit par le C.C.A.S et transmis à la Ville.

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature de cette convention de gestion.

Pour mémoire ces dépenses ont représenté 32 498,00 € par an en moyenne sur les 5 dernières années.

Aujourd'hui il est envisagé de revoir cette convention de gestion et d'y inclure les concours apportés par le CCAS à la Ville comme décrit dans le projet de convention modifié ci-joint.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mercredi 30 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter la présente convention de gestion entre la Ville de Saint Cyr sur Loire et le Centre Communal d'Action Sociale,



- 2) Autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- 3) Préciser que cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

~ ~ ~

**Madame JABOT** : *Nous avons revu la convention passée entre le CCAS et la ville. Nous avons complété quelques éléments pour préciser la participation du conseil du CCAS auprès de la ville. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter la présente convention de gestion entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale, autoriser Monsieur le Maire à la signer et préciser que cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Vous avez la convention annexée au cahier de rapports. C'est une actualisation de la convention déjà signée en 2010.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 350)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 décembre 2016,

Exécutoire le 17 décembre 2016.

~ ~ ~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2016



Rapport n° 201 :

**Madame JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :**

*Lors du dernier conseil d'administration nous avons évoqué la modification de la convention passée entre le CCAS et la ville, analysé la création du service de médecine préventive dont nous avons parlé tout à l'heure, voté des secours exceptionnels et la prise en charge des frais de restauration scolaire (27 demandes), évoqué la journée des droits de l'enfant le 21 novembre avec pour thème « L'enfant exposé aux violences intra-familiales » qui a eu beaucoup de succès, parlé des ateliers parentalité qui ont recommencé le 22 novembre avec la présence de 12 personnes et nous avons envisagé, à cette occasion, 5 nouvelles séances au cours de l'année 2017.*

*Par ailleurs, la collecte de la banque alimentaire a été un succès puisqu'il y a une très bonne participation des deux magasins. La conférence de l'Université du Temps Libre du 24 novembre a également eu du succès. Nous avons supprimé la conférence sur l'islam, juste avant Noël. Pour Ciné Off, le succès ne se dément pas. Il y a toujours beaucoup de monde aux séances. La conférence de Sandra Macé sur le harcèlement à l'école a rencontré également beaucoup de succès.*

*Dernier point, les vœux du Maire sont prévus le 8 janvier à destination des personnes âgées avec, comme thème, un spectacle de cabaret par la compagnie Lyrique : « Je cherche un millionnaire ».*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION DES  
MERCREDI 30 NOVEMBRE 2016 ET MARDI 6 DÉCEMBRE 2016



Rapport n° 202 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A LA VILLE



Rapport n° 203 :

**Madame JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :**

En 2010, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a respecté ses obligations légales en construisant une aire d'accueil des Gens du Voyage au lieu-dit « La voie romaine ».

Cet équipement nécessitant un suivi particulier et pluridisciplinaire a été confié au Directeur du Centre Communal d'Action Sociale qui, depuis son ouverture, en assure la gestion et la coordination.

A cet effet, un Comité technique a été notamment créé réunissant l'ensemble des partenaires et des services municipaux intervenant régulièrement sur l'aire. Ce dernier se réunit tous les semestres et un bilan global de l'aire y est notamment proposé.

Le Directeur est également l'interlocuteur direct du gestionnaire et veille à ce que les principales dispositions du règlement de l'aire soient appliquées.

La quotité de temps de travail consacrée à cette mission à vocation sociale par le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale a été évaluée à 20 %.

La convention de mise à disposition jointe en précise toutes les modalités concrètes.

Ce dossier a été évoqué au Comité Technique du 1<sup>er</sup> décembre 2016 dans le cadre du rapport sur l'évolution institutionnelle de la structure intercommunale et les transferts ou mises à disposition de personnels liés à la prise de compétences nouvelles.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter la mise à disposition partielle de l'agent du CCAS auprès de la Ville selon les termes de la convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines à signer la convention de mise à disposition correspondante.



**Madame JABOT :** *Il s'agit de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale à la ville.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 351)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2016,

Exécutoire le 22 décembre 2016.

*~~~~~*



*Troisième Commission*

**ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE ET SPORT**

**Rapporteurs :  
MME BAILLERAU  
MME GUIRAUD  
M. HÉLÈNE  
M. MARTINEAU**



**ENSEIGNEMENT  
ÉCOLE PRIVÉE SAINT-JOSEPH**

Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement  
des classes élémentaires et maternelles  
Régularisation au vu des éléments du compte administratif 2015  
Dotation forfaitaire au titre de l'année scolaire 2016-2017



Rapport n° 300 :

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

L'article 27 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 dispose que les dépenses de fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an. Cette contribution est calculée selon trois types de critères :

- soit le versement de subventions,
- soit la prise en charge de la totalité ou d'une partie des dépenses sous forme de fourniture de prestations directes,
- soit la combinaison des deux formes, attendu que le montant total doit être égal au coût moyen correspondant d'un élève externe de l'enseignement public, dans des classes identiques ayant un effectif comparable.

Un contrat d'association a été conclu avec effet au 10 septembre 1980 entre l'Etat et l'école Saint-Joseph. Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction.

Par délibération en date du 25 mai 1983, exécutoire le 28 juin 1983 sous le n° 7152, le Conseil Municipal a accepté l'extension du contrat aux classes maternelles avec effet à la rentrée 1983-1984.

Par délibération en date du 19 novembre 2015, exécutoire le 25 novembre 2015, le Conseil Municipal a fixé la dotation annuelle à verser à l'école Saint-Joseph au titre de l'année scolaire 2015-2016.

D'autre part, il a précisé que ces sommes seraient reconsidérées à partir des éléments fournis par le Compte Administratif de la commune.

1) **Dotation forfaitaire pour l'année scolaire 2016-2017**

Cette dotation est calculée par rapport au coût de scolarisation d'un enfant dans une école publique de Saint-Cyr-sur-Loire, quelle qu'elle soit.

Le coût de la scolarisation est établi sur la base de critères mentionnés dans la circulaire ministérielle n° 85-105 du 13 mai 1985 relative à la dotation allouée aux écoles privées.

Les chiffres tirés du Compte Administratif 2015 sont les suivants :



- enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire scolarisé en maternelle : 1 133,37 € (soit - 1,59 % par rapport au Compte Administratif 2014)
- enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire scolarisé en élémentaire : 390,85 € (soit +1,98 % par rapport au Compte Administratif 2014)

## 2) Régularisation pour l'année civile 2015

| MATERNELLES            | Nombre d'élèves | Montant à verser au titre de l'année 2015 | Montant déjà versé | Montant de la régularisation |
|------------------------|-----------------|-------------------------------------------|--------------------|------------------------------|
| de janvier à mars 2015 | 52              | 19 645,08 €                               | 20 147,75 €        | - 502,67 €                   |
| d'avril à juin 2015    | 55              | 20 778,45 €                               | 21 310,12 €        | - 531,67 €                   |
|                        | 50              | 18 889,50 €                               | 20 794,00 €        | - 1904,50 €                  |
| de sept. à déc. 2015   |                 |                                           |                    |                              |
| TOTAL                  |                 | 59 313,03 €                               | 62 251,87 €        | - 2 938,84 €                 |

| ELEMENTAIRES           | Nombre d'élèves | Montant à verser au titre de l'année 2015 | Montant déjà versé | Montant de la régularisation |
|------------------------|-----------------|-------------------------------------------|--------------------|------------------------------|
| de janvier à mars 2015 | 78              | 10 162,10 €                               | 10 516,74 €        | - 354,64 €                   |
| d'avril à juin 2015    | 79              | 10 292,38 €                               | 10 651,57 €        | - 359,19 €                   |
|                        | 78              | 10 162,10 €                               | 9 973,34 €         | 188,76 €                     |
| de sept. à déc. 2015   |                 |                                           |                    |                              |
| TOTAL                  |                 | 30 618,58 €                               | 31 141,65 €        | - 525,07 €                   |

**MONTANT TOTAL DU RÉAJUSTEMENT : - 3 463,91 €**

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport qui s'est réunie le mardi 29 novembre 2016 et a émis un avis favorable.



En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer la dotation forfaitaire annuelle à verser à l'école Saint-Joseph pour l'année scolaire 2016-2017 à :
  - 1 133,37 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en maternelle,
  - 390,85 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en élémentaire,
- 2) Fixer le montant de la régularisation à – 3 463,91 € pour l'année civile 2015, à partir du Compte Administratif 2015,
- 3) Préciser que les montants précités seront révisés en fonction des éléments fournis par le Compte Administratif 2016,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017 – rubriques 211 et 212 - article 6558.



**Madame BAILLERAU :** *Ce rapport, comme tous les ans, concerne la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles pour l'école Saint-Joseph. C'est donc la régularisation par rapport au compte administratif 2015. Cette dotation est calculée par rapport au coût de scolarisation d'un enfant dans une école publique de Saint-Cyr-sur-Loire. Vous avez le tableau de répartition suivant le nombre d'enfants pour une année civile.*

*En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer la dotation forfaitaire annuelle à verser à l'école Saint-Joseph pour l'année scolaire 2016-2017, sachant qu'on verse par trimestre 1 133,37 € pour un enfant scolarisé en maternelle et 390,85 € pour un enfant scolarisé en élémentaire et de fixer le montant de la régularisation avec une moins-value de 3 463,91 € pour l'année civile 2015 à partir du compte administratif 2015.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Vous souhaitez deux votes ?*

**Monsieur FIEVEZ :** *Trois votes si vous le permettez. C'est pour simplifier parce que théoriquement il y a trois questions qui sont posées. Nous votons, comme d'habitude, contre ce qui concerne la maternelle, nous nous abstenons sur l'élémentaire et comme là il y a la question de la réintégration de 3 463,91 € nous sommes pour, bien sûr, récupérer ce trop perçu même si nous ne sommes pas d'accord sur l'affectation. Nous sommes d'accord pour que la commune récupère cette différence. C'est pour ça qu'il y a trois votes si vous le permettez.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je vais expliquer pour les non-initiés. Il y a une partie du financement des écoles qui est obligatoire et l'autre qui est facultative. C'était, je crois d'ailleurs Jack LANG qui avait dû mettre ça au point. Donc l'opposition vote la partie obligatoire pour les élémentaires et pas la partie facultative.*

**Monsieur FIEVEZ :** *C'est une loi de 1983. Jack LANG n'était pas à l'éducation nationale, c'était SAVARY à l'époque. Il y a eu une première loi en 83, rectifiée en 85.*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est possible.*

Le Conseil Municipal,



a) Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

\* POUR : 29 VOIX  
 \* CONTRE : 4 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES et son pouvoir Mme de CORBIER)  
 \* ABSTENTION : - VOIX

1) Fixe la dotation forfaitaire annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph pour l'année scolaire 2016-2017 à :

- 1 133,37 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en maternelle,

b) Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

\* POUR : 29 VOIX  
 \* CONTRE : - VOIX  
 \* ABSTENTIONS : 4 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES et son pouvoir Mme de CORBIER)

1) Fixe la dotation forfaitaire annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph pour l'année scolaire 2016-2017 à :

- 390,85 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en élémentaire,

c) Après en avoir délibéré, à l'unanimité

2) Fixe le montant de la régularisation à - 3 463,91 € pour l'année civile 2015, à partir du Compte Administratif 2015,

3) Précise que les montants précités seront révisés en fonction des éléments fournis par le Compte Administratif 2016,

4) Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017 – rubriques 211 et 212 - article 6558.

(Délibération n° 352)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2016,

Exécutoire le 22 décembre 2016.

~~~~~



JEUNESSE

Accueil de Loisirs sans Hébergement Renouvellement de la convention de Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales



Rapport n° 301 :

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Jeunesse, présente le rapport suivant :

La validité de la précédente convention venant à échéance en fin d'année 2015, la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire propose à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire de renouveler la convention initiale de Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) versée au titre de l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

En 2008, la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine a réformé son mode de financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Cette réforme consistait à passer d'une aide versée à la famille (« carte CLSH ») à une subvention de fonctionnement, dénommée FAAL (Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs), versée directement à la structure et basée sur le niveau de ressources de la population du territoire, la ruralité du territoire et l'application du barème départemental CAF de participations familiales. Elle impose aux gestionnaires d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement de proposer une politique tarifaire adaptée aux revenus et à la composition des familles.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer la convention initiale par le Conseil Municipal en date du 15 novembre 2010.

Cette nouvelle convention qui encadre les modalités d'attribution et de versement du FAAL prend effet le 1^{er} janvier 2016 et prendra fin le 31 décembre 2017. Elle vient préciser les notions d'« accessibilité financière » et de « tarifications modulées en fonction des ressources des familles » contenues dans la convention Prestation de Services Ordinaire (P.S.O. ALSH). Le barème du FAAL reste inchangé, seul le quotient familial plafond a été porté à 770,00 € afin de l'aligner avec les autres dispositifs de la CAF. Pour l'année 2016, le montant du droit FAAL s'élèvera à 18 352,00 € (pour 15 959,00 € en 2015).

A défaut de son adoption, les aides financières attribuées par la CAF au titre de l'exécution de cette convention seront suspendues.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 29 novembre 2016 et a émis un avis favorable

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention FAAL proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



Madame GUIRAUD : *Ce rapport concerne le renouvellement de la convention de Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs. Depuis 2008, la CAF de Touraine impose une politique tarifaire pour ces accueils de loisirs sans hébergement qui est basée sur le quotient familial. En contrepartie, elle verse une compensation aux communes selon les modalités d'attribution encadrées par la présente convention dénommée FAAL. Il s'agit donc de vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer cette convention valable du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, sachant que le montant de cette aide financière, pour 2016, s'élèvera à 18 352,00 € contre 15 959,00 € en 2015. Vous avez le détail des modalités de calcul dans la convention. C'est assez compliqué donc je ne rentrerai pas dans les détails.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 353)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2016,

Exécutoire le 22 décembre 2016.

~ ~ ~



SÉJOURS VACANCES POUR ENFANTS – ANNÉE 2017

A - Appel d'offres ouvert

Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature des marchés

B – Définition des tarifs et montants des participations communales



Rapport n° 302 :

A - Appel d'offres ouvert

Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature des marchés

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Depuis l'année 2006, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire fait appel à des prestataires privés pour l'organisation de séjours de vacances à destination d'enfants âgés de 6 à 17 ans. Ces séjours ont rencontré une fréquentation croissante puisque l'on a dénombré 99 inscriptions en 2009, 151 en 2010, 156 en 2011, 159 en 2012, 160 en 2013, 188 en 2014, 157 en 2015 et 109 en 2016. Il est à noter une légère baisse des effectifs depuis 2015.

Pour autant, le montant total des prestations peut être susceptible de dépasser le seuil de 209 000,00 € HT pour l'année à venir. Aussi une procédure d'appel d'offres en application des articles 66, 67 et 68 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics a été mise en œuvre.

Un dossier de consultation a été établi à cet effet. Il se décompose de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Séjour groupe vacances d'hiver
- Lot n°2 : Séjours linguistiques été en Europe
- Lot n° 3 : Séjours linguistiques aux USA (vacances d'été)
- Lot n° 4 : Séjour groupe été : bord de mer
- Lot n°5 : Séjour groupe été en Angleterre « Summer Camp »
- Lot n°6 : Camp itinérant en Europe en été.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 3 octobre 2016, avec comme date limite de remise des offres le 10 novembre 2016 à 12 heures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 29 novembre 2016 et a effectué le choix des prestataires en fonction des critères de choix indiqués dans le règlement de la consultation, comme suit :

- Lot n° 1 : Séjour groupe vacances d'hiver :

Lot attribué à l'entreprise VELS Voyages de Paris au prix forfaitaire de 825,00 € TTC par enfant.

- Lot n° 2 : Séjours linguistiques été en Europe



Lot attribué à l'entreprise PRO LINGUA de Paris au prix forfaitaire de :
 Pour la Grande Bretagne : 1 460,00 € TTC par enfant
 Pour l'Irlande : 1 520,00 € TTC par enfant
 Pour l'Allemagne : 1 420,00 € TTC par enfant
 Pour l'Espagne : 1 525,00 € TTC par enfant.

- Lot n° 3 : Séjours linguistiques aux USA (vacances d'été)
 Lot attribué à l'entreprise PRO LINGUA de Paris au prix forfaitaire de 2 590,00 € TTC par adolescent.
- Lot n° 4 : Séjour groupe été 2017
 Lot attribué à l'entreprise AUTREMENT LOISIRS ET VACANCES de LOMME (59) au prix forfaitaire de 1 005,00 € TTC par enfant
- Lot n° 5 : Séjour groupe été en Angleterre «Summer Camp»
 Lot attribué à l'entreprise VELS VOYAGE de Paris au prix forfaitaire de 1 475,00 € TTC par enfant.
- Lot n° 6 : Camp itinérant en Europe en été
 Lot attribué à l'entreprise CHEMIN DU MONDE pour un séjour en Italie (Venise), en Slovénie (Ljubljana) et en Croatie (Pula) au prix forfaitaire 1 170,00 € TTC par adolescent.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 29 novembre 2016 et a émis un avis favorable

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les marchés et toutes pièces en exécution de la présente délibération avec les entreprises retenues par les membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- 2) Préciser que les crédits seront inscrits au budget communal 2017 - chapitre 011 - article 611.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit là de rendre compte de l'appel d'offres ouvert qui a été lancé pour les séjours vacances pour enfants pour l'année 2017. Il y avait six lots. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 novembre et les prestataires ont été choisis en fonction des critères de choix qui étaient indiqués dans le règlement de consultation.*

- Lot n° 1 : Séjour groupe vacances d'hiver :

Lot attribué à l'entreprise VELS Voyages de Paris au prix forfaitaire de 825,00 € TTC par enfant.

- Lot n° 2 : Séjours linguistiques été en Europe

*Lot attribué à l'entreprise PRO LINGUA de Paris au prix forfaitaire de :
 Pour la Grande Bretagne : 1 460,00 € TTC par enfant
 Pour l'Irlande : 1 520,00 € TTC par enfant*



*Pour l'Allemagne : 1 420,00 € TTC par enfant
Pour l'Espagne : 1 525,00 € TTC par enfant.*

- Lot n° 3 : *Séjours linguistiques aux USA (vacances d'été)
Lot attribué à l'entreprise PRO LINGUA de Paris au prix forfaitaire de 2 590,00 € TTC par adolescent.*
- Lot n° 4 : *Séjour groupe été 2017
Lot attribué à l'entreprise AUTREMENT LOISIRS ET VACANCES de LOMME (59) au prix forfaitaire de 1 005,00 € TTC par enfant*
- Lot n° 5 : *Séjour groupe été en Angleterre «Summer Camp»
Lot attribué à l'entreprise VELS VOYAGE de Paris au prix forfaitaire de 1 475,00 € TTC par enfant.*
- Lot n° 6 : *Camp itinérant en Europe en été
Lot attribué à l'entreprise CHEMIN DU MONDE pour un séjour en Italie (Venise), en Slovénie (Ljubljana) et en Croatie (Pula) au prix forfaitaire 1 170,00 € TTC par adolescent.*

Maintenant je vais laisser ma collègue vous décliner les tarifs et les montants des participations communales.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 354)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2016,

Exécutoire le 22 décembre 2016.



B – Définition des tarifs et montants des participations communales

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Jeunesse, présente le rapport suivant :

Dans sa séance du 10 septembre 2001, le Conseil Municipal a souhaité mettre en place une offre de séjours variée tant dans les destinations que dans la durée, aux qualités éducatives incontestables.

Conformément à la législation, une « procédure adaptée » a été mise en place. Des prestataires ont répondu dans les délais impartis et ont produit l'intégralité des documents et garanties souhaités. Le 29 novembre 2016, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont examiné les différentes propositions et ont retenu les organismes suivants :

- Lot 1 : séjour vacances Hiver 2017 : VELS
- Lot 2 : séjours linguistiques Europe été 2017 : PRO LINGUA
- Lot 3 : séjour USA été 2017 : PRO LINGUA



- Lot 4 : séjour groupe été 2017 : AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES
- Lot 5 : séjour groupe en Angleterre « Summer Camp » : VELS
- Lot 6 : séjour itinérant en Europe – été : CHEMINS DU MONDE

Lors de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mardi 29 novembre 2016, les membres de la commission ont défini les tarifs des différents séjours et le taux de participation communale par séjour. Il est proposé de baser les tarifs 2017 sur ceux de 2016. Les 3 catégories tarifaires (Catégorie 1 : Enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire, Catégorie 2 : Enfants dont les parents travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands-parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire, Catégorie 3 : Enfants des communes extérieures) sont maintenues de manière à harmoniser les pratiques sur l'ensemble des activités du service « vie scolaire et jeunesse ».

Les prestataires, les activités et les tarifs suivants ont été retenus :

SEJOUR VACANCES DE FEVRIER 2017

➤ VELS

Le projet concerné se déroulera du samedi 11 février au dimanche 19 février 2017 à SAINT JEAN D'ARVES en Savoie.

Les activités proposées sont les suivantes :

Sports d'hiver : ski alpin et surf.

Activités découverte : patinoire, ski nocturne, animation de la station, veillées, jeux de neige...

Le tarif du séjour s'élève à 825,00 € incluant les frais de transport, l'hébergement, la restauration, la location de matériel et les activités.

Le tarif pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 570,00 €, pour les extérieurs celui-ci s'élève à 825,00 €.

Le tarif pour les parents qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 700,00 €.

SEJOURS LINGUISTIQUES EUROPE VACANCES D'ETE 2017

➤ PRO LINGUA

Eté Europe (du 2 au 15/07, du 9 au 22/07, du 16/7 au 29/7, du 30/07 au 12/08, du 13 au 26/08/17) :

Le projet concerné se déroulera pendant les vacances de juillet et août 2017. Il s'agit d'un séjour linguistique de 14 jours en Angleterre, en Allemagne, en Espagne et en Irlande. Il s'adresse aux enfants de 11 à 17 ans.

Les activités proposées sont les suivantes : 24 heures de cours, des activités culturelles et sportives, des excursions.

Le tarif du séjour inclut les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les visites.



Séjours	Angleterre (Maldon/Cambridge)	Allemagne (Ulm)	Espagne (El puerto de Santa Maria)	Irlande (Birr/Carlow)
Prix prestataire	1 460 €	1 420 €	1 525 €	1 520 €
Tarif avec la participation communale (Catégorie 1)	1030 €	990 €	1060 €	1060 €
Tarif avec la participation communale (Catégorie 2)	1 255 €	1 200 €	1 290 €	1 290 €
Tarif pour les extérieurs (Catégorie 3)	1475 €	1420 €	1525 €	1520 €

Catégorie 1 : Enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire

Catégorie 2 : Enfants dont les parents travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands-parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire

Catégorie 3 : Enfants des communes extérieures

SEJOURS USA 2017

➤ PRO LINGUA

Un séjour linguistique de 22 jours aux Etats-Unis est organisé pendant les vacances de juillet 2017. Il s'adresse aux enfants de 14 à 17 ans.

Les activités proposées sont les suivantes : des activités culturelles et sportives, des excursions.

Le tarif du séjour s'élève à 2 590,00 € incluant les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les visites.

Le tarif pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 1 900,00 €, pour les extérieurs celui-ci s'élève à 2 700,00 €.

Le tarif pour les parents qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 2 300,00 €.

SEJOUR GROUPE ETE 2017

➤ AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES

Un séjour de 14 jours au mois de juillet est organisé à OLERON en Charente Maritime (17). Il s'adresse aux enfants de 6 à 17 ans.

Les activités proposées sont essentiellement des activités nautiques (Surf, Paddle, Kayak de mer...).



Le tarif du séjour s'élève à 1 005,00 € incluant les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les visites.

Le tarif pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 700,00 €, pour les extérieurs celui-ci s'élève à 1 005,00 €.

Le tarif pour les parents qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 855,00 €.

SEJOUR GROUPE EN ANGLETERRE « SUMMER CAMP » 2017

➤ VELS

Un séjour linguistique de 14 jours en Angleterre est organisé pendant les vacances de juillet ou août 2017 du 10 au 23/07 ou du 01 au 14/08. Il s'adresse aux enfants de 11 à 17 ans.

Les enfants sont hébergés dans un collège Anglais à SWANAGE pour les 11/17 ans.

Les activités proposées sont les suivantes : des activités culturelles et sportives, des excursions.

Le tarif du séjour s'élève à 1 475,00 € incluant les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les visites.

Le tarif pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 1 030,00 €, pour les extérieurs celui-ci s'élève à 1 475,00 €.

Le tarif pour les parents qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 1 250,00 €.

SEJOUR ITINERANT EN EUROPE 2017

➤ CHEMINS DU MONDE

Un séjour itinérant de 14 jours en Italie, Slovénie et Croatie est organisé pendant les vacances de juillet 2017 du 13 au 26/07. Il s'adresse aux enfants de 15 à 17 ans.

Les enfants sont hébergés dans des campings.

Les activités proposées sont les suivantes : des activités culturelles et sportives, des excursions.

Le tarif du séjour s'élève à 1 170,00 € incluant les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les visites.

Le tarif pour les enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 820,00 €, pour les extérieurs celui-ci s'élève à 1 170,00 €.

Le tarif pour les parents qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou dont les grands parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 990,00 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Emettre un avis favorable à la mise en place des séjours et adopter les tarifs tels que présentés,



- 2) Dire que les frais de séjours dus aux prestataires concernés seront inscrits au budget primitif 2017, chapitre 011, article 611,
- 3) Dire que les recettes seront inscrites au Chapitre 70, article 7066.

~ ~ ~

Madame GUIRAUD : *Vous avez les tarifs, dans le détail, dans vos cahiers de rapports. Il y a toujours 3 catégories tarifaires proposées : une pour les Saint-Cyriens qui correspond à une participation de la commune d'environ 30 % du montant du tarif prestataire. La seconde catégorie est pour les enfants dont les parents travaillent sur Saint-Cyr ou dont les grands-parents résident à Saint-Cyr et là la commune prend en charge environ 15 % du montant du tarif du prestataire et enfin, la troisième catégorie est pour les extérieurs et là, évidemment, il n'y a pas de participation de la commune.*

Il vous est demandé d'émettre un avis favorable à la mise en place de ces séjours et d'adopter les tarifs tels que présentés.

Madame PUIFFE : *C'est la même question que nous voulions poser. Le quotient familial n'intervient pas dans le calcul des frais aux parents pour ces séjours ? Nous voulions le préciser.*

Monsieur le Député-Maire : *Non mais lorsque quelqu'un a une difficulté on le traite par le CCAS.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES et son pouvoir Mme de CORBIER)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 355)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2016,

Exécutoire le 22 décembre 2016.

~ ~ ~



PETITE ENFANCE

Fonctionnement du Relais Assistants Maternels Convention de partenariat, d'objectifs et de financement entre le Département d'Indre-et-Loire et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire



Rapport n° 303 :

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Le Conseil Départemental redéfinit les modalités de son soutien financier aux Relais Assistants Maternels du département, lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels, et des professionnels de la petite enfance.

Le Département souhaite s'appuyer sur les RAM pour notamment renforcer l'accompagnement des parents en insertion et la qualité de l'accueil des enfants, renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel, et participer à la professionnalisation du secteur en les invitant à ouvrir l'ensemble de leurs services à ces professionnels.

Sous réserve du respect de ces objectifs fixés dans la convention, une contribution départementale au fonctionnement du RAM est accordée

Cette contribution forfaitaire s'élève à 6 000,00 € pour un fonctionnement à temps plein d'un RAM pour une structure ouverte en année N-2. Pour Saint-Cyr-sur-Loire, le montant de cette contribution devrait s'élever à 3 000,00 € étant ouvert en 2003 et fonctionnant à mi-temps. Cette contribution est versée sur la base de la transmission d'un rapport d'activité et d'un budget de fonctionnement annuel avant le 1^{er} mai de chaque année.

Le Conseil Départemental s'engage à informer régulièrement les gestionnaires des RAM des évolutions de la politique petite enfance à l'échelle départementale et à l'échelle des territoires de maisons de la solidarité, à un partenariat technique, à transmettre les listes d'assistants maternels mises à jour, à partager les informations sur les dispositifs dans le cadre de la formation des assistants maternels, encourager les assistants maternels à se présenter au RAM de son territoire.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 29 novembre 2016 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention et tout document s'y rapportant.





Madame GUIRAUD : *Ce rapport concerne le fonctionnement du Relais Assistants Maternels avec un projet de convention de partenariat, d'objectifs et de financement entre le Département et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.*

Cette subvention est accordée lorsque les nombreux critères définis dans cette convention sont respectés. Les critères sont dans votre cahier de rapports. Cette subvention devrait s'élever à 3 000,00 €, le RAM de Saint-Cyr fonctionnant à mi-temps.

Il vous est donc demandé d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 356)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2016,

Exécutoire le 22 décembre 2016.

~ ~ ~



PETITE ENFANCE

Convention avec l'ADPEP 37 pour l'accueil du ludobus
au cours de l'année 2017



Rapport n° 304 :

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Le Relais Assistants Maternels propose une activité aux enfants de moins de trois ans accueillis par des assistants maternels agréés de Saint-Cyr-sur-Loire consistant en la mise en place d'une ludothèque éphémère.

Les enfants accompagnés de leur assistant maternel ou de leurs parents ont la possibilité de jouer en collectivité et découvrir de nouveaux jeux. Cette activité répond à une demande d'accueil collectif, adapté aux tous petits, de la part des assistants maternels.

Aussi, le RAM s'appuie sur le « ludobus », ludothèque mobile gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire, pour proposer une animation dans la salle Marie-Rose Perrin du gymnase Sébastien Barc à l'intention des enfants de moins de 3 ans accueillis par les assistants maternels agréés de Saint-Cyr-sur-Loire le vendredi matin, une fois par mois (sauf en juillet et août), de 9 h 00 à 11 h 30, entre le vendredi 27 janvier 2017 et le vendredi 15 décembre 2017.

Les dates, modalités et coûts d'intervention relatifs à cette animation sont proposés dans la convention jointe.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 29 novembre 2016 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention avec l'ADPEP 37 et tout document s'y rapportant,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017, chapitre 011- article 6288 -RAM 100.



Madame GUIRAUD : *Le rapport 304 concerne le projet de convention avec l'ADPEP 37 pour l'accueil du ludobus au cours de l'année 2017.*

Le RAM propose une fois par mois aux assistants maternels qui le souhaitent de jouer en collectivité et de découvrir de nouveaux jeux. Cette activité est proposée avec la participation de l'ADPEP et la mise à disposition d'un ludobus. Pour cela il faut évidemment signer une convention de partenariat.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 357)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2016,

Exécutoire le 22 décembre 2016.

~ ~ ~



VIE SPORTIVE

**Association Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire
Demande d'avance sur la subvention de fonctionnement 2017**



Rapport n° 305 :

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

L'association l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire sollicite une avance sur la subvention annuelle, d'un montant de 20 000,00 € afin d'améliorer sa trésorerie.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 29 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter une avance sur subvention à l'Association de l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) En fixer le montant à 20.000,00 €,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2017, chapitre 65, article 6574.



Monsieur MARTINEAU : *Nous avons une demande d'avance sur subvention annuelle d'un montant de 20 000,00 € de l'association Etoile Bleue de Saint-Cyr, association de football. L'Etoile Bleue est en augmentation très sensible depuis 2 ans et une soixante d'enfants paient leur cotisation en différé.*

La commission Enseignement, Jeunesse et Sport a émis un avis favorable et il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir voter cette avance sur subvention, d'en fixer le montant et de préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

Madame PUIFFE : *Nous nous interrogeons toujours sur le sens de l'adjectif exceptionnel quand cela revient tous les ans.*

Monsieur MARTINEAU : *Il n'y a plus le terme exceptionnel. On l'a enlevé.*

Madame PUIFFE : *D'accord. Le principe reste le même. On a effacé l'article qui gêne.*

Monsieur MARTINEAU : *C'est pour améliorer leur trésorerie. Ils ont vraiment des difficultés.*

Monsieur le Député-Maire : *Il y a un moyen d'éviter ça, c'est de donner à la prochaine subvention 20 000,00 € de plus et ils passeront l'année. L'exercice des clubs sportifs est décalé par rapport à l'exercice municipal. Quand vous êtes dans*



des clubs qui n'ont pas de trésorerie et qui n'ont pas de moyens, ils sont trop justes lorsqu'ils arrivent à la fin de l'année.

Monsieur DESHAIES : *J'entends bien ce que vous dites. Simplement la question que je me pose et que nous nous posons c'est pourquoi les clubs membres du Réveil Sportif ne sont pas dans cette situation-là ? Le football ne doit pas faire exception à la règle et on n'entend pas dire que le handball, le basket et que sais-je encore sont dans cette situation. Or ils doivent avoir le même problème.*

Monsieur le Député-Maire : *Parce que c'est géré par le Réveil Sportif qui est une association qui a plus de surface, qui est là depuis longtemps et qui a la trésorerie qui lui permet de couvrir les trois mois. C'est un vrai problème. Il y a un moment d'ailleurs où il faut se poser la question lorsque les collectivités font les trésoreries. Je me suis battu avec ça à l'Assemblée Nationale et je me bats à Tour(s) Plus. Vous avez des associations pour qui ce n'est plus la peine de donner des subventions. Elles ont des trésoreries qui ont 18 mois d'avance. J'en ai une à l'Assemblée où j'ai dit « arrêtez, il y a 4 ans d'avances de budget et ils demandent des subventions ». Et puis vous en avez d'autres, qui sont des associations comme le football, où il n'y a pas d'argent. Elles ne sont pas riches. Elles prennent des cotisations très peu fortes pour tous les enfants et donc elles sont toujours à hue et à dia.*

Monsieur DESHAIES : *Comme vous le disiez tout à l'heure, peut-être qu'il faut augmenter la subvention mais c'est toujours un peu choquant par rapport aux autres clubs de voir qu'on anticipe, qu'on augmente... Enfin voilà.*

Monsieur le Député-Maire : *Regardez, tout à l'heure on a anticipé des décisions budgétaires pour l'année prochaine.*

Monsieur DESHAIES : *C'est tout à fait différent.*

Monsieur le Député-Maire : *C'est la journée complémentaire.*

Monsieur DESHAIES : *C'est surtout que c'est l'anticipation de l'exercice budgétaire de l'an prochain mais pour la subvention ce n'est pas exactement la même situation.*

Monsieur le Député-Maire : *Du moment qu'ils ne me demandent pas plus... Moi cela ne me gêne pas. Je ne suis pas choqué*

Monsieur FIEVEZ : *L'année dernière, il y avait l'histoire d'un contrôle URSSAF. Est-ce qu'il est possible d'avoir des informations sur le résultat de ce contrôle ? On avait évoqué des primes de matchs qui avaient été requalifiées en salaire.*

Autre question qui concerne là, non plus l'Etoile Bleue mais le Réveil Sportif. Dans l'autre journal officiel local, la Nouvelle République, il est dit aujourd'hui grâce à la médaille reçue par Monsieur LEMARIÉ, que finalement le Réveil Sportif s'appellerait « Sports pour tous ». Est-ce que ça veut dire que le Réveil Sportif rejoint notre structure que nous aimons bien qui s'appelle « Saint-Cyr pour tous » ? Avant c'était « l'Avenir Laïque » et c'est passé au « Réveil Sportif ». Et là il y a « Monsieur Claude LEMARIÉ de Sports pour tous Saint-Cyr-sur-Loire »...

Monsieur le Député-Maire : *Avant c'était l'Amicale Laïque.*

Monsieur FIEVEZ : *L'Amicale Laïque oui pardon.*



Monsieur le Député-Maire : *C'était le père TESTU qui avait fondé ça.*

Monsieur FIEVEZ : *Oui tout à fait.*

Monsieur le Député-Maire : *Après c'est devenu le Réveil Sportif.*

Monsieur FIEVEZ : *Là est-ce une erreur de nos journalistes ou est-ce que c'est réellement un changement de nom du Réveil Sportif ?*

Monsieur le Député-Maire : *Non mais il y a peut-être une tentative de séduction de votre part qui est en train de marcher... Je ne l'avais pas relevé mais je vais y faire attention...*

Monsieur FIEVEZ : *Et quant au contrôle URSSAF ?*

Monsieur MARTINEAU : *Le contrôle URSSAF je suis bien au courant. Ils ont eu un abattement de 60 000,00 € parce qu'il a eu des explications données et ils n'ont plus que 10 000,00 € en discussion.*

Monsieur le Député-Maire : *On est en train d'intervenir, les parlementaires de la France entière, pour ça parce que cela devient compliqué les contrôles d'URSSAF pour le sport. Les gens sont bénévoles, ils ne sont pas payés, ils sont indemnisés. On a perdu deux présidents d'association à cause de ça. Traumatisés par le phénomène du contrôle. Il faut mettre un petit peu de mesure là-dedans. Heureusement qu'on a les bénévoles dans le milieu sportif pour faire tout ce qu'ils font. On ne pourrait pas si on devait payer des animateurs à la place de tous les bénévoles qui sont là. On n'y arriverait pas.*

Monsieur FIEVEZ : *Nous sommes nous aussi des bénévoles de la citoyenneté Monsieur le Maire.*

Monsieur le Député-Maire : *C'est vrai. Ce qui n'est pas non plus sans poser des problèmes pour l'avenir. C'est-à-dire que l'engagement citoyen, avant, c'était un bénévolat sympa. Aujourd'hui il est de plus en plus fort, il y a de plus en plus de responsabilités, il y a de plus en plus de difficultés, c'est de plus en plus chronophage. Il faut avoir une vraie réflexion là-dessus. C'est compliqué.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 358)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2016,

Exécutoire le 22 décembre 2016.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT
JEUNESSE – SPORT DU MARDI 29 NOVEMBRE 2016

~~~~~



Rapport n° 306 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~~~~~



Quatrième Commission

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE**

**Rapporteurs :
M. GILLOT
M. HÉLÈNE
M. VRAIN**



CESSIONS FONCIÈRES - ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE - CENTRAL PARC

Cessions de lots dans le Clos Cèdre du Liban – allée Olivier Arlot

A – Lot F2-6 au profit de Monsieur et Madame PINGUET

B – Lot F2-4 au profit de Monsieur DEBRAUWER

C - Travaux d'aménagement 1^{ère} tranche

Modification en cours d'exécution aux différents lots

Examen des modifications en cours d'exécution

Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et

la signature des modifications en cours d'exécution



Rapport n° 400 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est aménagée en 3 tranches, en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5ha) et économique pour 22 % (5,5ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche 1 destinés à l'habitat au sud (collectifs, maisons de ville et terrains libres de constructeur) et aux activités économiques au nord de la ZAC, une délibération a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2016, exécutoire le 2 mars 2016. Elle a approuvé les grilles tarifaires ; pour les terrains libres de constructeur, le prix du m² de surface de foncier a été fixé à 165,00 € HT, soit 198,00 € TTC. L'avis des Domaines a été sollicité.

Les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au sud, composé de 7 lots autour de l'allée Alain Couturier, qui sera plutôt consacré à des maisons d'architecture classique et traditionnelles tourangelles, le second, desservi par l'allée Olivier Arlot, composé de 8 lots, où doivent être construites des maisons contemporaines. Nous avons reçu plusieurs demandes de personnes intéressées par les lots F2, situés Clos du Cèdre du Liban, dans l'allée Olivier Arlot. Deux dossiers ont fait l'objet d'une délibération le 14 novembre 2016, il s'agit aujourd'hui de délibérer sur deux nouvelles demandes.

A – Lot F2-6 au profit de Monsieur et Madame PINGUET

Lors d'échanges, Monsieur et Madame PINGUET se sont montrés intéressés par le lot F2-6, issu des parcelles AO n° 236 et n° 238 (environ 1.099 m² sous réserve du document d'arpentage) situé 6 allée Olivier Arlot, dans le Clos du Cèdre du Liban. Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction et accepté que la cession n'intervienne qu'après la validation de ladite esquisse.

Ils se sont portés définitivement acquéreurs du lot F2-6, pour un montant de 181 335,00 € HT, soit 217 602,00 € TTC. Il convient de préciser que Monsieur et



Madame PINGUET se sont engagés à signer un compromis de vente et le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° F2-6 issu des parcelles AO n° 236 et n° 238 (environ 1.099 m² sous réserve du document d'arpentage) situé 6 allée Olivier Arlot, dans le Clos du Cèdre du Liban, dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame PINGUET,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 165,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 181 335,00 € HT, 217 602,00 € TTC environ,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Ce soir, vous le verrez dans les différents rapports, nous avons un certain nombre d'opérations foncières qui montrent bien le dynamisme de notre commune.*

Nous commençons par le rapport 400 pour deux cessions dans le cadre de Central Parc, deux terrains libres de constructeurs que vous voyez dans le clos de l'allée Olivier Arlot. Le premier, de 1 099 m², est au profit de Monsieur et Madame PINGUET pour une somme de 181 335,00 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :



POUR : 29 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES et son pouvoir Mme de CORBIER)

ADOPTE le rapport ci-dessus.
 (Délibération n° 359)
 Transmise au représentant de l'Etat le 17 décembre 2016,
 Exécutoire le 17 décembre 2016.



B – Lot F2-4 au profit de Monsieur DEBRAUWER

Lors d'échanges, Monsieur DEBRAUWER s'est montré intéressé par le lot F2-4, issu de la parcelle AO n° 236 (environ 1.178 m² sous réserve du document d'arpentage) situé 7 allée Olivier Arlot, dans le Clos du Cèdre du Liban. Il a fourni une esquisse de son projet de construction et accepté que la cession n'intervienne qu'après la validation de ladite esquisse.

Il a accepté le Cahier des Charges de Cession de Terrain et s'est porté définitivement acquéreur du lot F2-4 par une promesse de vente, pour un montant de 194 370,00 € HT, soit 233 244,00 € TTC. Il convient de préciser que Monsieur DEBRAUWER s'est engagé à signer un compromis de vente et le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° F2-4 issu de la parcelle AO n° 236 (environ 1.178 m² sous réserve du document d'arpentage) situé 7 allée Olivier Arlot, dans le Clos du Cèdre du Liban, dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur DEBRAUWER,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 165,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 194 370,00 € HT, 233 244,00 € TTC environ,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,



- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Le deuxième lot est au profit de Monsieur DEBRAUWER pour 1 178 m² pour la somme de 194 370,00 €. Là aussi il s'agit d'un projet de maison contemporaine, comme l'ensemble de ce clos d'ailleurs.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES et son pouvoir Mme de CORBIER)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 360)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 décembre 2016,

Exécutoire le 17 décembre 2016.

~ ~ ~

C - Travaux d'aménagement 1^{ère} tranche

Modification en cours d'exécution aux différents lots

Examen des modifications en cours d'exécution

Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature des modifications en cours d'exécution

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie.

La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009.

Les commissions du 11 et 18 janvier 2010 se sont prononcées sur ce dossier et ont émis un avis favorable, au vu de la synthèse présentée.

Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie et a voté le budget.



Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement de maître d'œuvre ASTEC/ENET DOLOWY/THEMA pour un montant global de 331 825,00 € HT.

Par délibération en date du 1^{er} juin 2015, le Conseil Municipal a résilié le marché avec la société ASTEC, mandataire du groupement suite à sa liquidation judiciaire prononcée par jugement du tribunal de commerce de Tours en date du 21 avril 2015 avec une prolongation d'activité jusqu'au 15 mai 2015.

Par délibération en date du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé d'accepter le Cabinet INEVIA, comme nouveau mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, sur proposition des autres membres du groupement de maîtrise d'œuvre. Par délibération en date 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises désignées comme attributaires par la Commission d'Appel d'offres.

Ces travaux ont donc débuté durant le mois de novembre 2015. Au cours de ce chantier des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires pour certains lots compte tenu des conditions climatiques du printemps 2016 et ont également induit des prolongations de délais d'exécution qui ont été autorisées par délibération du Conseil municipal en date du 6 juin 2016.

Compte tenu de la complexité du chantier, de nouvelles modifications en cours d'exécution pour certains lots sont à prévoir pour la bonne exécution du chantier, à savoir :

Lot 1 – Terrassement voirie

Entreprise TPPL – 37130 Cinq Mars la Pile

Montant du marché initial : 2 091 625,35 € HT

Montant modification en cours d'exécution n°1 : + 48 960,03 € HT

Montant modification en cours d'exécution n°2 : + 64 948,74 € HT

Nouveau montant du marché : 2 205 534,15 € HT

Prolongation du délai d'exécution de 6 mois pour ce lot.

Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins- value en € HT
Suppression de l'option n°4 (voie verte et autres circulations piétonnes, dalles et clous podotactiles, réseau eaux usées DN 200 CR8, regard de visite EU fonçage) suite modification du projet	- 90 195,41 €
Prestations complémentaires – modification des cheminements bétons bouchardés en béton poli avec bouches-pores, modification des cheminements bétons balayés en béton poli avec bouche-pores, modification de cheminements bétons balayés en enrobé et bordure granit, modification de la gestion des eaux usées sur l'ilot L, terrassement supplémentaire pour surprofondeur des réseaux dûe au traitement des chaussées, modification raccordement BT poste de relevage EP du bassin du parc Central, empierrement en GNT des zones de Fitness.	+ 155 144,15 €
Total HT	+ 64 948,74€
% d'augmentation après modification en cours d'exécution n°1 et 2	+5,45%



Lot 2 – Tranchées Techniques et infra télécom, ECP et SLT

GUINTOLI – 37510 Ballan Miré

Montant du Marché initial : 179 515,05 € HT

Modification en cours d'exécution n°1 : + 18 832,90 € HT

Modification en cours d'exécution n°2 : + 4 997,90 € HT

Nouveau montant du marché : 203 345,85 € HT

Prolongation du délai d'exécution d'une durée d'un mois pour ce lot.

Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins- value en € HT
Travaux en moins -value (tranchées réseaux)	- 4 171,85 €
Travaux en plus- values- tranchées techniques, réseaux vidéo, parking sud ouest, tranchées techniques réseau vidéo - Parc central pour raccordement aux mâts aiguille, tranchées techniques et réseaux pour réalisation de 3 branchements supplémentaires sur l'ilôt	+ 9 169,75 €
Total HT	+ 4 997,90 €
% d'augmentation après modification en cours d'exécution n°1 et 2	+ 13,28 %

Lot 4 – Arrosage et forage d'irrigation

NEPTUNE ARROSAGE – 44 000 Nantes

Montant initial du marché : 275 650,89 € HT

Modification en cours d'exécution n°1 : + 4 641,35 € HT

Modification en cours d'exécution n°2 : + 613,68 € HT

Nouveau montant du marché : 280 905,92 € HT.

Prolongation du délai d'exécution d'une durée d'une semaine pour ce lot.

Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins- value en € HT
Modification arrosage au droit de la traversée piétonne de la rue Ampère	+ 613,68 €
Total HT	+ 613,68 €
% d'augmentation après modification en cours d'exécution n°1 et n°2	1,91 %

Lot 5 – Gaz, éclairage public et signalisation tricolore

EIFFAGE ENERGIE -37300 Joué-lès-Tours

Montant initial du marché : 223 038,80 € HT

Modification en cours d'exécution n°1 : + 23 343,10 € HT

Modification en cours d'exécution n°2 : + 6 519,64 € HT

Nouveau montant du marché : 252 901,54 € HT.

Prolongation du délai d'exécution d'une durée d'un mois pour ce lot.



Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins- value en € HT
Moins-values : suppression de coffrets gaz, boitiers de raccordement suite modification du projet	- 23 886,16 €
Modification signalisation tricolore rue Ampère, modification mâts aiguilles et modalités de pose, métallisation de supports de points lumineux.	+ 30 405,80 €
Total HT	+ 6 519,64 €
% d'augmentation après modification en cours d'exécution n°1 et n°2	+ 13,39%

**Lot 8 – Terrassement-Assainissement bassin Ménardièrre
GASCHEAU -37190 DRUYE**

Montant du marché initial : 43 230,00 € HT

Modification en cours d'exécution n°1 : + 2 100,00 € HT

Nouveau montant du marché : 45 330,00 € HT

Prolongation du délai d'exécution d'une durée d'une semaine pour ce lot.

Prestations complémentaires	Montant en plus en € HT
Cheminements calcaires pour raccordement avec l'existant Enrochement sur dalot	+ 2 100,00 €
Total HT	+ 2 100,00 €
% d'augmentation	+ 4,86%

L'ensemble de ces modifications a été examiné lors de la commission Urbanisme - Aménagement Urbain- Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques - Commerce en date du lundi 28 novembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Par ailleurs, s'agissant d'un appel d'offres ouvert, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 29 novembre 2016 afin d'examiner les modifications en cours d'exécution dont le montant est égal ou supérieur à 5 % du montant initial du marché en l'occurrence les lots n°1, lot n°2, lot n°5 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Conclure les modifications en cours d'exécution présentées ci-dessus avec les entreprises attributaires des marchés,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces modifications en cours d'exécution ainsi que tout acte afférent à ce dossier,
- 3) Préciser que les crédits sont prévus au budget annexe ZAC Ménardièrre Lande Pinauderie, chapitre 011, article 605.



Monsieur GILLOT : *Evidemment, comme tous travaux d'une telle dimension, nous avons été confrontés à différents événements, en particulier des soucis climatiques en novembre 2015 et donc il est nécessaire d'apporter différents avenants liés aux modifications en cours d'exécution.*

Je les passe rapidement. En terrassement, un marché à l'entreprise TPPL pour 64 948,74 € HT ; pour les tranchées, l'entreprise GUINTOLI pour 4 997,90 € HT ; pour tout ce qui est arrosage et forage d'irrigation, l'entreprise NEPTUNE ARROSAGE, pour 613,68 € HT ; pour le lot 5, gaz, éclairage public, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour 6 519,64 € HT ; pour les terrassements du bassin de la Ménardière, l'entreprise GASCHEAU pour 2 100,00 € HT.

Il faut relativiser par rapport au montant global de l'ensemble des travaux de Central Parc.

Monsieur HÉLÈNE : *Je veux juste rajouter un mot. C'est passé en commission d'appel d'offres parce que cela dépassait 5 %. Il ne faut pas voir cela comme un dépassement intrinsèque de ces travaux. Ce sont des améliorations qui sont apportées en cours de travaux parce qu'il est apparu qu'on allait pouvoir le faire, notamment dans le poste du lot 1. Il y a des plus-values mais c'est plutôt profitable pour le projet.*

Monsieur GILLOT : *Oui et il faut ramener ça, je le dis bien, à l'ensemble du projet.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 361)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2016,

Exécutoire le 22 décembre 2016.





**ACQUISITIONS FONCIÈRES – 63 RUE DE LA CHANTERIE
PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 17 – EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 6**

Confirmation de la renonciation à acquérir de la parcelle cadastrée AR n° 94 appartenant à Monsieur et Madame NOVELLO en raison de la réduction de l'emplacement réservé n° 6 dans le cadre de la révision du POS en PLU



Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit un périmètre d'étude (PE) n° 17. Dans son périmètre, plusieurs emplacements réservés ont été créés dont, par délibération le 25 janvier 2010, exécutoire le 29 janvier 2010, l'emplacement réservé n° 6. Il se situait au niveau des 59-63 rue de la Chanterie, touchait les parcelles AR n° 94, n° 95, n° 310, n° 311p et n° 312 ; il avait pour objectif la création d'un parking paysager et faisait partie d'un programme plus vaste de 88 places de parking réparties sur 6 poches de stationnement.

Sur les 6 poches de stationnements identifiées à l'époque, 5 ont été réalisées entre 2009 et 2013 et représentent 72 places. Celles-ci suffisent aujourd'hui à la quiétude de la rue qui a été entièrement reprofilée.

Les besoins ont donc été revus à la baisse dans la révision du POS en PLU entamée en 2014. Il prévoit une réduction de l'emplacement n° 6 aux parcelles AR n° 95, n° 310, n° 311 et n° 312 pour la construction d'un parking supplémentaire de 22 places.

Nous avons été saisis par Monsieur et Madame NOVELLO en 2013, propriétaires indivis de la parcelle cadastrée AR n° 94 (467 m²), en zone UB. Ils envisageaient de vendre leur maison pour des raisons de mutation professionnelle. Dès cette époque, nous leur avons affirmé que la Ville allait supprimer l'emplacement réservé sur leur parcelle car les besoins en stationnement étaient satisfaits. De plus, dans l'hypothèse où la mutation de Monsieur NOVELLO ne se réalisait pas et que la famille restait en Touraine, le renoncement de la Ville d'acquérir leur permettrait de rénover leur maison et de faire une extension.

L'abandon de ce projet leur a été confirmé oralement à plusieurs reprises depuis 2 ans, dont lors d'un entretien le 22 juillet 2015 et ils ont été invités, à chaque fois, à mettre leur maison en vente, la Ville n'envisageant pas de faire usage de son droit de préemption. Monsieur NOVELLO nous a assurés qu'il allait le faire dès octobre 2015, puis en décembre de la même année et en février 2016.

Cependant, Monsieur et Madame NOVELLO nous ont adressé une lettre recommandée/accusé réception, le 25 juillet 2015, reçue en mairie le 27 juillet 2015, mettant la municipalité en demeure d'acquérir leur bien, situé au 63 rue de la Chanterie, parcelle AR n° 94 (467 m), emplacement réservé n° 6.

Un premier courrier accusé réception leur a été adressé le 4 août 2015. Un second le 10 février 2016 leur confirmant que la révision du POS valant élaboration de PLU était en cours et qu'elle prévoyait toujours la suppression de l'emplacement réservé



sur leur parcelle. Depuis début 2016, Monsieur NOVELLO nous a informés de son souhait définitif de vendre la maison ; en effet, il allait quitter la Touraine pour des raisons professionnelles ; ce départ s'est concrétisé depuis.

Un courrier leur a été adressé le 22 juillet 2016 indiquant la suppression prochaine de l'emplacement réservé n° 6 sur la parcelle AR n° 94 et que par conséquent, la Ville renonçait à l'acquisition de leur maison et n'utiliserait pas son droit de préemption au moment de la vente à un tiers.

En dépit de la renonciation de la Ville à acquérir, Monsieur et Madame NOVELLO ont saisi Madame le Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Tours, par l'intermédiaire de leur conseil, Maître DALIBARD, par un mémoire introductif d'instance enregistré le 25 octobre 2016 demandant principalement au Juge de :

- Prononcer le transfert de propriété de leur bien,
- Fixer le montant de l'indemnité principale d'expropriation à la somme de 366 450,00 €,
- Fixer le montant de l'indemnité accessoire de emploi à la somme de 37 645,00 €.

Par un courrier en date du 4 novembre 2016, le Tribunal a adressé à la Ville une ordonnance du Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Tours fixant la visite sur les lieux le lundi 23 janvier 2017.

Afin de préparer la défense de la Ville dans ce dossier, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la décision de la commune de renoncer à l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AR n° 94 puisque la révision du POS en PLU prévoit que l'emplacement réservé n° 6 sera réduit aux parcelles AR n° 95, n° 310, n° 311 et n° 312, pour un petit parking de 22 places maximum. La parcelle AR n° 94 n'étant plus concernée, la mise en demeure est donc sans objet.

L'emplacement réservé n° 6 sur la parcelle AR n° 94 doit donc être considéré comme n'étant plus opposable ni applicable et ce, sans même attendre l'approbation du nouveau PLU.

Monsieur et Madame NOVELLO sont ainsi parfaitement libres d'user de leurs biens comme ils l'entendent, l'emplacement réservé ne leur étant plus opposable.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Confirmer la renonciation de la commune à acquérir la parcelle bâtie cadastrée AR n° 94 appartenant à Monsieur et Madame NOVELLO, tel qu'indiqué dans les courriers qui leur ont été adressés les 10 février et 22 juillet 2016,
- 2) Confirmer son intention de réduire l'emplacement réservé n° 6 aux seules parcelles cadastrées AR n° 95, n° 310, n° 311 et n° 312 dans le futur PLU en cours d'élaboration depuis le 30 juin 2014,



- 3) Constaté que l'emplacement réservé n° 6 n'est plus opposable sur la parcelle AR n° 94 depuis la renonciation de la commune à acquérir le bien par les courriers des 10 février et 22 juillet 2016,
- 4) Dire que la procédure de délaissement engagée par Monsieur et Madame NOVELLO est donc sans objet.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit d'une opération dans la rue de la Chanterie. Vous savez que nous avons un emplacement réservé n° 6 qui était destiné à créer une poche de parking comme nous en avons créé tout le long de cette rue pour libérer la rue et permettre la sécurisation des piétons.*

En définitive, au vu du fonctionnement actuel qui est très satisfaisant, il s'avère qu'il n'y a besoin que d'une parcelle au lieu de deux dans ce périmètre. Donc il s'agit de renoncer à l'acquisition de la parcelle AR n° 94 qui appartient à Monsieur et Madame NOVELLO. Ceci en prévision du prochain PLU dans lequel l'emplacement réservé sera réduit.

Monsieur FIEVEZ : *Dans les différents documents d'urbanisme que j'ai pu voir depuis 2014, je n'avais jamais vu ce détail concernant les emplacements réservés. Est-ce qu'il y a d'autres emplacements réservés ? D'après la compréhension du texte cela voudrait dire que là il n'y en a plus dans cette rue de la Chanterie puisqu'il semble être énoncé que le nombre de places est suffisant. Mais est-ce qu'il y a d'autres emplacements réservés sur d'autres parcelles du territoire ?*

Monsieur GILLOT : *Oui, beaucoup. Je vous invite, Monsieur FIEVEZ à venir consulter l'ensemble de tous ces périmètres et vous les expliquer. Ça sera avec plaisir.*

Monsieur FIEVEZ : *Il y a un document qui reprend tout ça ?*

Monsieur le Député-Maire : *Le POS.*

Monsieur GILLOT : *Le POS reprend tout l'ensemble.*

Monsieur FIEVEZ : *D'accord. J'ai le document du POS que m'a donné Monsieur LEMOINE mais...*

Monsieur le Député-Maire : *Vous les avez normalement comme ça quadrillé. Comme sur le POS c'est tout petit cela ne saute pas aux yeux.*

Monsieur GILLOT : *On pourra vous dire d'ailleurs pour quelles raisons ils sont réservés.*

Monsieur FIEVEZ : *J'imagine que c'est fait avec intelligence et pertinence Monsieur GILLOT.*

Monsieur GILLOT : *Oui mais c'est peut-être intéressant de savoir pourquoi.*

Monsieur FIEVEZ : *Absolument. Merci.*

Monsieur le Député-Maire : *Cette rue de la Chanterie, quand j'ai commencé ce projet, Dieu sait si cela avait soulevé des commentaires. Il n'empêche que la rue,*



maintenant, a un trottoir qui est totalement sécurisé pour les circulations douces et les piétons, que le stationnement est organisé et que les voitures ne sont plus abimées. Cela fonctionne bien. Et avec le nouveau débouché de la rue de la Chanterie qu'on va avoir remis en face la voirie... Mais c'est 25 ans.

Monsieur GILLOT : *A souligner d'ailleurs que cet aménagement était fait aussi en associant, c'est le cas de le dire, les associations à la fois de personnes handicapées, de cyclistes, etc, ce qui a conduit à la satisfaction de tous.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 362)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 décembre 2016,

Exécutoire le 17 décembre 2016.

~~~~~



## ACQUISITIONS FONCIÈRES – ZAC DE LA ROUJOLLE

Acquisition de la parcelle cadastrée AL n° 62, située 329 boulevard Charles de Gaulle appartenant à l'indivision MANDER-LAMOUR



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Roujolle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Mesdames MANDER et LAMOUR sont propriétaires de la parcelle bâtie cadastrée AL n° 62 (4.778 m<sup>2</sup>), sise 329 boulevard Charles de Gaulle. Elle est située dans la tranche n°2 de la ZAC de la Roujolle.

Les propriétaires ont souhaité vendre leur bien et ont accepté la proposition de la Ville, conformément à l'estimation de France Domaine de vendre cette parcelle pour le prix de 220 000,00 €. La parcelle est libre d'occupation.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, auprès Mesdames MANDER et LAMOUR, la parcelle cadastrée AL n° 62 (4.778 m<sup>2</sup>), sise 329 boulevard Charles de Gaulle, dans la ZAC de la Roujolle, libre d'occupation,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 220 000,00 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec les notaires des vendeurs,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget annexe – chapitre 011 - article 6015.





**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'une acquisition dans la ZAC de la Roujolle. L'indivision MANDER-LAMOUR souhaitait vendre un terrain bâti avec une maison que vous voyez sur vos écrans. C'est un terrain de 4 778 m<sup>2</sup> au prix de 220 000,00 € c'est-à-dire le prix des Domaines.*

**Monsieur DESHAIES :** *C'est la première fois que nous voyons le schéma où apparaissent 4 tranches. Je voulais savoir à quoi correspondaient les 4 tranches. Est-ce qu'on urbanise dans l'ordre et cela me paraît un petit peu compliqué parce que finalement les acquisitions n'ont pas été faites dans l'ordre des tranches. J'aimerais avoir un peu d'explications.*

**Monsieur le Député-Maire :** *La tranche 1 c'est sûr parce que c'est celle qui redescend et dans laquelle on a le plus de terrains. Après, on a réalisé les tranches par ordre logique pour pouvoir desservir les réseaux mais en fait on ne s'est pas mis en expropriation. On achète les terrains au fur et à mesure qu'ils se vendent, par préemption, sauf si on nous demande de les prendre auquel cas on les achète. C'est une technique depuis des années. On a des propriétaires terriens qui à leur âge n'aiment pas être dépossédés de leurs terres. Donc on marque dans le document d'urbanisme qu'à un moment la commune les récupérera et au moment où ils sont prêts ou qu'il y a des successions on le fait. Mais nos réserves foncières nous permettaient jusqu'à présent d'équiper les tranches. Il faudra sûrement accélérer sur la tranche 1 parce qu'on le voit bien, quand on aura la tranche 1 on sera revenu au rond-point intérieur. On aura fait une boucle de desserte à l'intérieur ce qui devrait nous permettre de mieux faire fonctionner le bus, notamment pour la clinique qui va prendre des proportions considérables dans les mois qui viennent.*

**Monsieur DESHAIES :** *D'accord. Merci.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 363)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2016,

Exécutoire le 22 décembre 2016.

~ ~ ~



## ACQUISITIONS FONCIÈRES – 1-3 RUE DES AMANDIERS - RÉGULARISATION

Acquisition d'une emprise d'environ 72 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée AZ n° 475 appartenant à la SCI RILOW



Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la création d'un cheminement piéton bordant la rue des Amandiers, la Ville a acquis, en 2006, pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée AZ n° 474 (236 m<sup>2</sup>) auprès de la SCI RILOW.

Ce cheminement a dû être prolongé après le carrefour, le long de la rue Tonnellé, afin de garantir la sécurité des piétons devant traverser la rue pour se rendre à l'arrêt de bus.

Il s'agit donc aujourd'hui de régulariser la situation et d'acquérir une emprise d'environ 72 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée AZ n° 475 (5.619 m<sup>2</sup>) auprès de la SCI RILOW, représentée par Monsieur Gabriel HERBRETEAU. Cette société a accepté de céder ce bien pour l'euro symbolique.

La valeur du bien étant inférieure à 75 000,00 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPPP).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de la SCI RILOW, représentée par Monsieur Gabriel HERBRETEAU ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, une emprise d'environ 72 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle AZ n° 475 (5.619 m<sup>2</sup>) sise 1-3 rue des Amandiers,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme symbolique de 1,00 € net,
- 3) Donner son accord au classement de cette emprise dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,



- 6) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 7) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.

\*\*\*

**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'une acquisition d'un tout autre ordre. Il y a quelques années, nous avons acquis des lanières de terrain pour permettre un passage sécurisé derrière le mur qui fait l'angle des rues des Amandiers et de Tonnellé. Malheureusement, dans ces opérations, un petit bout a été oublié et donc il est temps de régulariser. C'est l'emprise de 72 m<sup>2</sup> que vous voyez sur la photo. Il vous est donc proposé de l'acquérir pour la somme de 1,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 364)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2016,

Exécutoire le 22 décembre 2016.

\*\*\*



**ACQUISITIONS FONCIÈRES – 33 BOULEVARD ANDRE-GEORGES VOISIN  
EQUATOP LA RABELAIS**

Acquisition d'une emprise d'environ 38 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée  
AN n° 228 appartenant à CICOBAIL crédit bailleur de la Chambre de  
Commerce et d'Industrie



Rapport n° 404 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre du développement du nord-est de la commune, il est nécessaire d'améliorer les déplacements entre le boulevard André-Georges Voisin, la rue de Lande et l'avenue Pierre-Gilles de Gennes.

En effet, la commercialisation de 4 lots économiques, rue Guy Baillereau (quartier Central Parc), des 7 lots de la ZAC du Bois Ribert, l'agrandissement de la clinique de l'Alliance et plus généralement le développement du parc d'activités Equatop en pleine mutation vont entraîner une augmentation du trafic ; il pourra être optimisé à terme par une nouvelle configuration du carrefour, éventuellement par un giratoire.

Pour permettre cet aménagement, des acquisitions foncières sont nécessaires et notamment une emprise d'environ 38 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) issue de la parcelle cadastrée AN n° 228 (389 m<sup>2</sup>) sise 33 boulevard André-Georges Voisin, auprès de CICOBAIL. Il s'agit du crédit bailleur de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour le bâtiment qu'elle loue à des entreprises 2 avenue Pierre-Gilles de Gennes ; il a accepté de céder ce terrain au prix de 50,00 € HT le m<sup>2</sup>, 60,00 € TTC, soit un prix global d'environ 2.280,00 € TTC. La valeur du bien étant inférieure à 75 000,00 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPPP).

Les frais de géomètre et d'actes, notamment ceux liés à la résiliation partielle du crédit-bail seront pris en charge par la commune.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, auprès de CICOBAIL, crédit bailleur et propriétaire de la parcelle, ou toute personne morale ou physique pouvant s'y substituer, dont le siège social est 30, avenue Pierre Mendès France à Paris (75013), une emprise d'environ 38 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage), issue de la parcelle cadastrée section AN n° 228 (389 m<sup>2</sup>) sise 33 boulevard André-Georges Voisin,
- 2) Dire que cette acquisition se fait au prix de 50,00 € HT/m<sup>2</sup>, 60,00 € TTC, soit une somme d'environ 2 280,00 € TTC,
- 3) Donner son accord au classement de cette emprise dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de



la Voirie Routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 7) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.

\*\*\*

**Monsieur GILLOT** : *Là aussi il s'agit d'une acquisition qui n'est pas très importante en surface mais qui sera importante pour le devenir. Tout à l'heure, Monsieur le Maire vous évoquiez la problématique de la circulation dans tout le secteur de la clinique de l'Alliance et toutes ces entreprises qui se sont installées dans le secteur, les maisons médicalisées qui vont se créer et donc, la nécessité, probablement à terme, de créer un rond-point pour remplacer les feux rouges qui s'engorgent de temps en temps. Pour ce faire, il nous faut l'acquisition de l'ensemble des terrains nécessaires et en particulier d'un petit triangle de 38 m<sup>2</sup> qui appartient à CICOBAIL, c'est-à-dire le crédit bailleur de la Chambre de Commerce et d'Industrie, pour la somme de 2 280,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 365)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2016,

Exécutoire le 22 décembre 2016.

\*\*\*



## EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

Convention de servitude souterraine avec le SIEIL pour la dissimulation de réseaux électriques par la société BOUYGUES Energies et Services sous la parcelle cadastrée AZ n° 516, 53 rue Bretonneau



Rapport n° 405 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'effacement du réseau électrique, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) est maître d'ouvrage pour l'effacement des réseaux basse tension rue Bretonneau. Il a chargé l'entreprise Bouygues Energies & Services de la réalisation des travaux. Il s'agit d'autoriser le passage d'une ligne électrique souterraine de 410 volts, sur une longueur de 3 mètres, à au moins 0,80 mètre de profondeur sur la parcelle cadastrée AZ n° 516, située 53 rue Bretonneau.

En raison de l'intérêt général des travaux, l'indemnité est fixée à la somme symbolique de un euro. La convention qui sera signée précise les droits et obligations des parties et sera enregistrée par le SIEIL au centre des Impôts de Tours en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la servitude souterraine sur la parcelle cadastrée AZ n° 516 située au 53 rue Bretonneau, pour l'installation d'un coffret électrique,
- 2) Autoriser Monsieur à Maire à signer la convention correspondante.



**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'une convention qui n'est pas très importante mais qui l'est pour le fonctionnement étant donné qu'il s'agit de passer une convention de servitude souterraine pour le SIEIL afin de passer des câbles dans la petite parcelle 516 que vous voyez sur votre plan.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 366)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2016,

Exécutoire le 22 décembre 2016.



## RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DEPUIS 2003

### Délibération de principe Définition des objectifs et des modalités de concertation



Rapport n° 406 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :

#### I. Contexte :

Le Règlement Local de Publicité (RLP) a été approuvé le 19 mai 2003 par le Conseil Municipal et prescrit par un arrêté du 23 juin 2003. En tant que document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire de la commune, le RLP permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales. Le RLP est assimilé à un document opérationnel servant de référence pour la collectivité, les entreprises et les professionnels de l'affichage.

L'évolution de la législation en matière d'affichage publicitaire depuis la loi Grenelle et les modifications majeures apportées depuis lors au plan d'occupation des sols, lui-même en cours de révision, engage la commune à réviser son RLP devenu obsolète.

Cette révision permettra :

- de mettre le RLP actuel en conformité avec la législation en vigueur,
- de réaffirmer la politique de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire en définissant des objectifs conciliant la préservation du patrimoine et de l'environnement avec les attentes des acteurs économiques en terme de publicités extérieures,
- d'intégrer les changements intervenus au POS depuis 2003.

La procédure de révision du PLU offre un cadre de travail pertinent concernant la révision subséquente du RLP dans la mesure où le règlement devra être édicté en accord avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) déjà adopté en Conseil Municipal.

Le RLP sera annexé au document d'urbanisme révisé conformément à l'article R 123-14 du Code de l'Urbanisme.

#### II. Evolution du cadre réglementaire et législatif :

La réglementation nationale en matière de publicité extérieure est insérée dans le Code de l'Environnement aux articles L 581-1 et suivants et aux articles R581-1 et suivants.

La loi du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II a modifié le régime applicable en matière de publicité extérieure, tant au niveau de la répartition des compétences d'instruction qu'au niveau de la réglementation elle-même.

Conformément au Code de l'Environnement, le RLP doit répondre aux objectifs suivants :

- la protection du cadre de vie



- la prévention des nuisances visuelles
- la réduction des consommations énergétiques

De plus, le RLP doit garantir le respect de la liberté d'expression, la liberté du commerce et de l'industrie et le bon exercice des opérateurs économiques du secteur de la publicité extérieure et des enseignes.

Le RPL définit donc des périmètres et des prescriptions afférentes qui doivent être adaptés au contexte local dans le but d'encadrer l'implantation des publicités, des enseignes, les pré-enseignes étant désormais interdites.

### **III. Lancement de la procédure de révision : définition des objectifs poursuivis et modalités de concertation**

Conformément à la procédure L 581-4-1 du Code de l'Environnement, le RLP est révisé selon les mêmes principes que la procédure relative au PLU. Dès lors, le RLP est révisé selon les articles L123-1 à L 123-30 du Code de l'Urbanisme.

A l'égal de la révision du PLU, il conviendra de définir et d'inscrire au sein de la présente délibération les objectifs poursuivis par la révision du RLP ainsi que les modalités de concertation conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme.

#### **A- Objectifs de la révision du RLP**

Les objectifs de la révision du RLP sont les suivants :

- mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire
- maîtriser l'implantation de la publicité sur le territoire communal
- protéger et mettre en valeur l'architecture et le patrimoine de la commune en prescrivant des règles adaptées au centre-ville et dans les secteurs de sensibilité paysagère
- valoriser les entrées de ville et édicter des règles adaptées aux zones d'activités diverses
- garantir le développement économique et commercial de la ville
- limiter la densification de l'affichage le long des axes structurants
- limiter la présence de dispositifs lumineux
- encourager la réalisation d'économies d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux

#### **B- Modalités de concertation et d'information tout au long de la procédure de révision**

L'article L300-2 du Code de l'Urbanisme encadrant la concertation trouve à s'appliquer concernant la révision du RLP. Dès lors les habitants, les acteurs locaux et l'ensemble des personnes concernées pourront participer à sa révision.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les modalités de concertation avec la population qui sera mise en œuvre au cours des principales étapes de la révision du RLP :



- un affichage de la délibération à la Mairie selon les règles habituelles
- des articles sur différents supports de communication
- l'organisation de réunions de travail avec l'ensemble des personnes intéressées, les représentants des commerçants notamment
- la mise à disposition d'un dossier de synthèse du RLP à l'accueil du service de la Police Municipale
- l'ouverture d'un registre destiné à accueillir les observations du public pendant toute la durée de la procédure
- la possibilité de formuler par courrier ou par messageries électroniques des observations pendant toute la durée de la procédure

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Nous avons actuellement un règlement local de la publicité, qu'on appelle RLP, qui date de 2003. Etant donné toutes les évolutions législatives au sujet de la publicité, il nous a semblé opportun à la veille de passer en PLU de réviser ce règlement local de la publicité.*

*Pour ce faire, il vous est proposé d'approuver les modalités de concertation avec la population parce que c'est la première des choses à faire. Il s'agit de consulter la population en faisant un affichage de la délibération, en mettant des articles dans les différents supports de communication, l'organisation de réunions, la mise à disposition d'un dossier de synthèse, l'ouverture d'un registre pour que le public puisse formuler ses opinions et la possibilité de formuler également par courrier ses opinions. Le tout, évidemment, est d'éviter à terme la densification d'un affichage trop important le long des routes, donc de maîtriser cette implantation et en définitive de préserver notre environnement.*

*Il vous est demandé de valider cette procédure de lancement de la révision du règlement local de publicité.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 367)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2016,

Exécutoire le 22 décembre 2016.

~ ~ ~



**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT RUE DE LA CHANTERIE  
(SECTION COMPRISE ENTRE LA RUE LOUISE GAILLARD ET LE BOULEVARD  
CHARLES DE GAULLE)**

**MAPA II Travaux**

**Modification en cours d'exécution pour les lots n°1 et n°2  
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et signature de ces  
modifications en cours d'exécution.**



Rapport n° 407 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 mai 2011, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a conclu un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus et le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre- et-Loire pour la réalisation d'une première tranche de travaux rue de la Chanterie à Saint-Cyr-sur-Loire.

Par délibération en date du 21 novembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres pour la réalisation de la première phase des travaux rue de la Chanterie.

Par délibération en date du 2 juillet 2012, le Conseil Municipal a décidé la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Tours(s) Plus pour la réalisation de la seconde tranche de travaux rue de la Chanterie.

Par délibération en date du 17 février 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises pour la réalisation des travaux de la rue de la Chanterie entre le n°83 et la rue Louise Gaillard.

Une dernière section de travaux reste à réaliser sur cette artère. Il s'agit de la section comprise entre la rue Louise Gaillard et le boulevard Charles de Gaulle. Un dossier de consultation a donc été élaboré par le maître d'œuvre désigné pour la réalisation de l'ensemble de l'opération.

Les travaux restant à réaliser sur cette section se décomposent de la manière suivante :

Lot 1 : Voirie - réseau pluvial - fourreaux

Lot 2 : Eclairage public

Les variantes sur ce dossier étaient autorisées.

La consultation comporte également des options, à savoir :

Lot 1 : option n° 1 : aménagement du carrefour avec le boulevard Charles de Gaulle.

Lot 2 : option n°1 : aménagement du carrefour avec le boulevard Charles de Gaulle.

option n°2 : fourniture et pose de crosse type « triangle » (fabrication sur mesure)

option n°3 : lanternes à leds.



Par délibération en date du 12 septembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les marchés avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : LUC DURAND pour un montant total de 164 838,40 € y compris option.

Lot 2 : ENGIE INEO pour un montant de 26 402,20 € y compris options n°1 et n°2.

Les travaux ont débuté en octobre dernier et des modifications doivent intervenir sur chacun des lots se décomposant comme suit :

Pour le lot 1 : modifications et travaux supplémentaires au niveau des travaux préparatoires, des terrassements, du réseau pluvial ainsi qu'au niveau des réseaux secs et d'arrosages pour un montant de 15 604,70 € HT représentant une augmentation de 9,56 % du montant initial du marché.

Pour mémoire, le détail de l'ensemble de ces travaux a été examiné en commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville - Environnement – Moyens techniques – Commerce du lundi 28 novembre 2016 qui a donné un avis favorable.

Le montant initial du marché de 163 190,02 € HT se trouve porté à 178 794,72 € HT soit 214 553,66 € TTC suite à la modification en cours d'exécution n°1.

Pour le lot 2 : modifications et travaux supplémentaires notamment pour l'ajout de candélabre mâât cylindroconique « Urbanwawe », lanterne Harmony, et pour la fabrication de crosse type « triangle » fabriqué sur mesure.

Pour mémoire, le détail de ces travaux supplémentaires a été examiné en commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville - Environnement – Moyens techniques – Commerce du lundi 28 novembre 2016 qui a donné un avis favorable.

Le montant initial du marché de 26 402,20 € HT se trouve porté à 28 855,20 € HT soit 34 626,24 € TTC suite à la modification en cours d'exécution n°1.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de ces modifications en cours d'exécution pour les lots énoncés ci-dessus,
- 2) Autoriser, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer ces modifications en cours d'exécution,
- 3) Préciser que les crédits sont prévus au budget communal 2016, chapitre 23, article 2315.



**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit de modifications liées à des modifications de travaux en cours d'exécution. La troisième phase de la rue de la Chanterie se termine et il nous a semblé judicieux de terminer en mettant tout de suite la situation définitive, c'est-à-dire en redressant la rue de la Chanterie pour qu'elle arrive en face de la rue Engerand et que le carrefour soit plus correct. Evidemment cela fait quelques travaux supplémentaires qui sont l'objet de ce rapport. Le montant initial des travaux étaient de 163 190,02 €. Ils passent à 178 794,72 €.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 368)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2016,

Exécutoire le 22 décembre 2016.

~~~~~



**PROGRAMME PLURIANNUEL DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
2017-2019
MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE – NIVEAU II – TRAVAUX**

Examen des offres et choix de l'attributaire
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché



Rapport n° 408 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire prévoit chaque année une enveloppe budgétaire pour les travaux de rénovation de l'éclairage public.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire, par délibération en date du 16 avril 2014, avait attribué le marché de rénovation de l'éclairage public à la Société BOUYGUES ENERGIES SERVICES de Notre Dame d'Oé.

Ce marché a été conclu pour une durée initiale de 3 ans. Par délibération en date du 4 juillet 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure une modification en cours d'exécution afin de ramener la date de fin du marché au 31 décembre 2016. Aussi dans ce cadre, un nouveau dossier de consultation a été élaboré par la Direction des Services Techniques.

Le marché est un marché à procédure adaptée selon l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Il prend la forme d'un accord cadre à bons de commande en application de l'article 78 – I alinéa 3 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 avec un montant minimum annuel de 90 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 250 000,00 € HT. Cet accord cadre sera conclu pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2017. Il est reconductible de manière tacite deux fois une année. Sa durée ne pourra pas excéder la date du 31 décembre 2019.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 30 septembre 2016 ainsi que sur la plateforme dématérialisée avec comme date limite de remise des offres le 2 novembre 2016 à 12 heures.

Trois entreprises ont déposé un pli. L'ouverture des candidatures a permis de constater que toutes les entreprises étaient à jour de leurs déclarations sociales et fiscales et possèdent les capacités aussi bien techniques qu'humaines pour la réalisation des prestations.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 8 décembre 2016.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner le rapport d'analyse des offres et attribuer l'accord cadre à l'entreprise CITEOS de Sorigny,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétences à signer l'accord cadre sachant que celui-ci fera l'objet d'un transfert à la structure intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2017,



3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits sur le budget de l'EPCI.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Nous avons actuellement un programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public qui se termine à la fin 2016. Il est donc nécessaire de le renouveler pour trois ans avec une consultation en stipulant que le montant des travaux annuels sera compris entre 90 000,00 € et 250 000,00 €. Suite à l'analyse des offres il vous est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise CITEOS qui est d'ailleurs une entreprise de l'agglomération de Tours.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 369)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 décembre 2016,

Exécutoire le 17 décembre 2016.

~ ~ ~



**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BATIMENT ADMINISTRATIF DE
L'HOTEL DE VILLE**

MAPA II - Travaux

**Modifications en cours d'exécution aux différents lots
(annulation tranche optionnelle)**

**Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature
des modifications en cours d'exécution**



Rapport n° 409 :

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation du bâtiment administratif.

Les travaux d'isolation de la verrière du bâtiment administratif ainsi que du couloir menant au bâtiment de la Perraudière ont été réalisés à partir de la fin du mois de février. Les travaux d'isolation du patio du pavillon Charles X ont débuté fin août.

La dernière phase de ces travaux concerne la réhabilitation du bâtiment administratif de l'hôtel de ville. Ces travaux font l'objet de 5 lots :

Lot 1 : Portes automatiques

Lot 2 : Menuiseries intérieures. Ce lot comporte une option : pose de stores intérieurs.

Lot 3 : Plâtrerie, isolation, faux plafonds

Lot 4 : Peinture, revêtements muraux

Lot 5 : Electricité/VMC

L'estimation globale de ces travaux est de 291 667,00 € HT soit 350 000,00 € TTC.

Par délibération en date du 12 septembre 2016, le Conseil Municipal a attribué les différents marchés et a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises comme suit :

Lot 1 : portes automatiques – entreprise RECORD de Bléré pour un montant de 8 653,00 € HT.

Lot 2 : menuiseries intérieures – entreprise HENRY de Saint-Cyr-sur-Loire pour un montant de 56 667,00 € HT.

Lot 3 : plâtrerie-isolation-faux plafonds – entreprise TOLGA de Tours pour un montant de 66 978,00 € HT.

Lot 4 : peinture revêtements muraux – entreprise ROULLIAUD de Notre Dame d'Oé pour un montant de 40 827,60 € HT.

Lot 5 : électricité/VMC - entreprise CEGELEC de Tours pour un montant 92 830,00 € hors taxe.

Dans le dossier de consultation initial, il était prévu une tranche optionnelle (ancienne tranche conditionnelle dans l'ancien Code des Marchés Publics) du fait que l'ensemble des crédits n'étaient initialement pas prévus au budget. Or par décision modificative, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire la totalité des crédits au budget communal afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans les travaux. Cette



décision est intervenue après que le dossier a été mis en consultation. La modification du dossier de consultation n'a pas pu intervenir dans la mesure où celle-ci était trop proche de la date limite de remise des offres. Pour ne pas avoir de difficulté pour le paiement des entreprises, la solution est de conclure une modification en cours d'exécution pour l'ensemble des lots afin d'annuler cette tranche optionnelle, solution qui est validée par le comptable public de la collectivité.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques - Commerce s'est réunie le lundi 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable sur cette question.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de conclure une modification en cours d'exécution pour annuler la tranche optionnelle pour l'ensemble des lots,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les modifications en cours d'exécution et toutes pièces afférents à cette affaire,
- 3) Préciser que les crédits sont prévus au budget communal 2016, chapitre 23, article 2313.



Monsieur VRAIN : *Le rapport 409 concerne les travaux de réhabilitation du bâtiment administratif de l'hôtel de ville. Il s'agit d'annuler une tranche optionnelle suite à des modifications en cours d'exécution des différents lots. Le Conseil Municipal a décidé d'inscrire la totalité des crédits au budget pour pouvoir payer les entreprises et pour ce faire de conclure une modification en cours d'exécution pour l'ensemble des lots afin d'annuler cette tranche optionnelle, solution validée par le comptable public.*

La commission du 28 novembre a émis un avis favorable. Il est demandé au Conseil Municipal de conclure une modification en cours d'exécution pour annuler la tranche optionnelle pour l'ensemble des lots et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes et de préciser que les crédits sont prévus au budget 2016, chapitre 23.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 370)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2016,

Exécutoire le 22 décembre 2016.





MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET AÉRAULIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

P1-P2-P3 avec intéressement aux économies d'énergie

Appel d'offres ouvert

Modification en cours d'exécution n°3 au marché

Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette
modification en cours d'exécution



Rapport n° 410 :

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, présente le rapport suivant :

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire dispose, depuis février 2004, d'un marché d'exploitation de chauffage de ses bâtiments comprenant les prestations de fourniture de chaleur (P1), d'entretien des installations (P2), de gros entretien (P3) et de garantie totale (P3RM). Ce marché est arrivé à son terme le 14 juin 2013. La ville a donc lancé une consultation pour le renouvellement de ce contrat. A cet effet, elle a confié un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau d'étude Best Energies avec pour mission d'élaborer un dossier de consultation des entreprises. L'objectif de ce nouveau contrat a été de proposer des économies d'énergie à travers une clause d'intéressement.

La consultation n°2013-01 porte sur les prestations d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire (37) P1-P2-P3 avec intéressement aux économies d'énergie. Il s'agit d'un marché passé pour une période allant du 15 juin 2013 au 30 juin 2021. Il comprend la fourniture, la production et la distribution de chaleur (P1), l'entretien courant des installations (P2), leur gros entretien et leur renouvellement (P3.1), l'amélioration de leur efficacité énergétique (P3.2) et leur mise en conformité (P3.3).

En fonction de la nature des installations, le paiement du combustible se fera soit selon la quantité de chaleur fournie et mesurée par comptage (sur 18 bâtiments), soit en fonction de la quantité de combustible livrée (sur 20 bâtiments).

Le marché prévoit le partage des économies de combustible par rapport à la consommation de référence définie pour un hiver-type.

Il a été demandé en option aux fournisseurs de proposer un tarif P1 dérégulé. Enfin, une variante au titre du P3 EnR&R (énergie renouvelable et de récupération) a été autorisée.

Par délibération en date du 13 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé le marché avec l'entreprise COFELY pour sa proposition en option (tarif dérégulé) et avec la variante EnR&R qui représente un montant annuel total de 316 525,19 € HT.

Par délibération en date du 13 avril 2015 le Conseil Municipal a conclu un avenant n°2 avec la société COFELY qui prenait en compte les éléments suivants :



- La suppression et l'ajout de travaux de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique, notamment sur le plan de l'Eau Chaude Sanitaire (Dojo Konan, piscine Watel, CTM et gymnase Coussan),
- La hausse de température de l'Hôtel de Ville de 1°C,
- le réajustement du contrat vis-à-vis de l'état du matériel (groupe scolaire Engerand).

Après avenant n°2 le montant du marché se trouve porté à la somme de 322 694,44 € HT soit 387 233,33 € TTC représentant une augmentation de 1,94 % du montant initial du marché (1,67 % pour avenant n°1 et 0,27% pour avenant n°2).

Il est proposé d'ajuster les obligations contractuelles suivantes pour une meilleure performance énergétique des bâtiments communaux de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire en passant un avenant n°3 au marché selon les conditions suivantes :

Sites	Marché Initial+ Avenant n°1 et avenant n°2	Modification en cours d'exécution n°3	Observations
Centre Technique Municipal	Redevance annuelle de type MCI pour l'ensemble du site (bureaux, magasin/garage, serres et conciergerie) Redevance P1 de 30 182,31 € TTC/an	Définition des cibles énergétiques suite à la pose de sous-compteurs : <i>Redevance annuelle de type MCI</i> Nb CTM = 85 MWh PCS Nb serres = 150 MWh PCS Coefficient K inchangé Et <i>Redevance annuelle de type CPI</i> Nb Conciergerie = 11 MWh PCS Avec coefficient K = 84,75 Nb magasin/garage = (Nb initial – Nc CTM – Nc serres) * 0,86 * PCS/PCI – Nc conciergerie Avec coefficient K = 73,21 €	Nouvelle redevance P1 combustible pour 19°C CTM 6 429,36 € TTC/an Serres 11 345,93 € TTC/an Conciergerie 932,25 € TTC/an Magasin / garage 5 226,75 € TTC/an = 23 934, 29 € TTC soit une moins-value de 6 248,02 € TTC
Club de Bridge	/	Ajout d'une redevance P1 annuelle type CPI d'un coefficient K de 73,78 € identique à la crèche souris verte	Sans intéressement la première année
Centre Social	Ajout d'une redevance P1 annuelle type CPI d'un coefficient K de 86,25 € dans avenant n° 1	Définition de la cible Nb pour intéressement à 23,86 MWh PCS – cette valeur correspond à la consommation 2015/2016 réajustée à 2244 DJU	Redevance P1 combustible pour 19°C 2 057,93 € TTC/an
Club house de football	Ajout d'une redevance P1 annuelle type CPI d'un coefficient K de 86,25 € dans avenant n° 1	Définition de la cible Nb pour intéressement à 19,77 MWh PCS – cette valeur correspond à la consommation 2015/2016 réajustée à 2244 DJU	Redevance P1 combustible pour 19°C 1 705,16 € TTC/an
Ecole République – halte-garderie	Ajout d'une redevance P1 annuelle type MCI d'un coefficient K de 109 € dans avenant n° 1	Définition de la cible Nb pour intéressement à 15,67 MWh PCS – cette valeur correspond à la consommation 2015/2016 réajustée à 2244 DJU	Redevance P1 combustible pour 19°C 1 708,03 € TTC/an



Centre de Loisirs	Température contractuelle = 19°C Redevance P1 de 4 035,52 € TTC/an	Augmentation de la température contractuelle de 19°C à 20°C	Nouvelle redevance P1 combustible pour 20°C 4 248 € TTC/an
Dojo Konan	Température contractuelle = à définir selon les salles Redevance P1 à définir Ajout d'une redevance annuelle type PCI relative au chauffage de la salle principale, uniquement, d'un coefficient annuel de 65,18 € par avenant n°1.	Définition de la redevance annuelle de type CPI : Définition de la cible Nb pour intéressement à 46 MWh PCS – cette valeur correspond à la consommation 2015/2016 réajustée à 2244 DJU Définition de la température contractuelle de la grande salle à 16°C (+1°C / En régime ralenti, la tolérance est décalée de 2°C) soit 1°C de plus qu'en 2015	Nouvelle redevance P1 combustible pour 16°C 2 998,28 € TTC/an
Gymnase Coussan / Salle polyvalente	Température contractuelle = entre 20 °C et 15°C selon les salles Redevance P1 de 5 218,64 € TTC/an	Augmentation de la température contractuelle de 15°C à 19°C pour la <u>salle de danse</u> de surface 71 m² soit 11 % de la surface totale	Nouvelle redevance P1 combustible pour 19°C 5 349,84 € TTC/an
Gymnase Engerand / salle Raymonde Tessiau	Température contractuelle = entre 20 °C et 15°C selon les salles Redevance P1 de 9 348,16 € TTC/an	Augmentation de la température contractuelle de 15°C à 18°C pour la <u>salle de danse</u> de surface 165 m² soit 12 % de la surface totale	Nouvelle redevance P1 combustible pour 18°C 9 550,33 € TTC/an
Gymnase Stanichit / salle de danse	Température contractuelle = entre 20 °C et 15°C selon les salles Redevance P1 de 9 852,77 € TTC/an	Augmentation de la température contractuelle de 15°C à 18°C pour la <u>salle de danse</u> de surface 82 m² soit 13 % de la surface totale	Nouvelle redevance P1 combustible pour 18°C 10 114,91 € TTC/an
Gymnase Sébastien Barc / salle Marie-Rose Perrin	Température contractuelle = entre 20 °C et 15°C selon les salles Redevance P1 de 14 226,05 € TTC/an	Augmentation de la température contractuelle de 15°C à 18°C pour la <u>salle Perrin</u> de surface 194 m² soit 6 % de la surface totale	Nouvelle redevance P1 combustible pour 18°C 15 688,74 € TTC/an
Bibliothèque	Température contractuelle = 19°C Redevance P1 de 1 873,48 € TTC/an	Augmentation de la température contractuelle de 19°C à 20°C	Nouvelle redevance P1 combustible pour 20°C 1 972 € TTC/an
Bibliothèque jeunesse	Température contractuelle = 19°C Redevance P1 de 1 041,93 € TTC/an	Augmentation de la température contractuelle de 19°C à 20°C	Nouvelle redevance P1 combustible pour 20°C 1 096,60 € TTC/an



Redevances

Afin de tenir compte des changements, les tableaux de redevances P1 seront modifiés.

Indexation tarif gaz

En cas de fin d'édition du tarif B2I et B2S, l'indexation s'effectuera sur le tarif historique B1.

Montants estimatifs

Montant estimatif du marché TTC (TVA 20 %) après modification en cours d'exécution n°3 :

326 565,49 € HT soit 391 878,59 € TTC.

L'ensemble des modifications en cours d'exécution représente une augmentation globale de 3,14 % (1,67 % pour avenant n°1, 0,27 % pour avenant n°2 et 1,20 % pour cette modification en cours d'exécution).

P1 estimatif chauffage	252 964,13 € TTC
P1 estimatif ECS	14 643,65 € TTC
P2 global	47 878,74€ TTC
P3 global (hors travaux d'amélioration et de mise en conformité décrits ci-dessous)	42 558,61 € TTC
P3 (1) Travaux d'amélioration et efficacité énergétique	15 054,62 € TTC
P3 (2) Travaux de mise en conformité	12 431,58 € TTC
P3 variante en R&R ballons thermodynamiques et pompes à débit variable	6 347,26 € TTC

Cette modification en cours d'exécution n°3 prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 28 novembre 2016 et a émis un avis favorable à la modification en cours d'exécution n°3 au marché 2013-01.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer la modification en cours d'exécution n°3,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal, chapitre 011-articles 60613 et 6156.



Monsieur VRAIN : *Il s'agit de passer un avenant n° 3 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux avec l'entreprise*



COFELY, marché qui avait été signé le 13 mars 2013, suivi d'un avenant n° 2 le 13 avril 2015.

Cet avenant n° 3 concerne des modifications uniquement sur la fourniture de gaz appelé P1. En résumé, nous intégrons au contrat le coût des bâtiments pour lesquels nous ne connaissions pas les consommations avant 2013. Pour mémoire il s'agit du dojo, du centre social, du club house de football, de la halte-garderie de l'école République. Il concerne également la modification des températures pour les salles de danse des gymnases qui vont passer de 15° à 18° soit + 3°. C'est une demande du service des relations publiques. Il concerne une modification de la température de la bibliothèque et du centre de loisirs qui passeront de 19 à 20 ° pour une amélioration du confort des usagers pour un faible surcoût annuel de 100 à 200,00 €. Il concerne également l'indexation de notre contrat actuel sur le tarif B1 des particuliers.

Le montant estimatif du marché après modification serait de 391 878,59 € TTC, soit une augmentation globale, depuis 2013, de 3,14 % et pour l'avenant n° 3 de 1,20 % seulement.

La commission a émis un avis favorable et il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification en cours d'exécution n°3 et de préciser que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 371)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 décembre 2016,

Exécutoire le 17 décembre 2016.

~~~~~



## ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE

Appel d'offres ouvert  
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés



Rapport n° 411 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Sachant que la superficie des espaces verts à entretenir n'a cessé de croître, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a fait le choix, depuis douze années, de confier l'entretien des espaces verts de certains quartiers à des entreprises adaptées (EA) ou à des établissements de services d'aide par le travail (ESAT), par le biais de marchés réservés au sens de l'article 36.I de l'ordonnance 2015-899 du 24 juillet 2015 et de l'article 13 du décret 2016-360 relatifs aux marchés publics (nouvelle réglementation marchés publics).

Par délibération en date du 19 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les marchés avec les entreprises désignées comme attributaires des marchés par la Commission d'Appel d'offres.

Compte tenu de la difficulté à obtenir des réponses avec les ESAT, il avait été préconisé de reconsidérer les prestations de ce marché durant l'année 2016. Aussi, par courrier en date du 28 septembre 2016 et conformément à l'article 1.3 du cahier des clauses particulières dudit marché, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a informé le titulaire du marché que celui-ci ne serait pas reconduit en 2017.

Un nouveau dossier de consultation a donc été élaboré par le service Parcs et Jardins de la ville. Celui se décompose en trois lots, à savoir :

- Lot n° 1 : Entretien des pelouses sud-ouest
- Lot n° 2 : Entretien des pelouses nord-est
- Lot n° 3 : Taille de haies et débroussaillage ou fauchage.

Il s'agit toujours de marchés réservés aux entreprises adaptées (EA) ou établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et aux autres structures équivalentes, au sens de l'article 36.I de l'ordonnance 2015-899 du 24 juillet 2015 et de l'article 13 du décret 2016-360 relatifs aux marchés publics. Une procédure d'appel d'offres a donc été lancée par un avis d'appel public à la concurrence envoyé au JOUE et au BOAMP à la date du 17 octobre 2016 et mis en ligne également sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com à cette même date. La date limite de remise des offres était fixée au 22 novembre 2016 à 12 heures.

Deux ESAT ont déposé un pli.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 7 décembre 2016 afin d'examiner les candidatures et les offres.

Compte tenu des éléments suivants :



- pour le lot n° 3 aucune offre n'a été déposée,
- pour les lots 1 et 2 les offres proposées par les ESAT sont nettement supérieures aux estimations,
- les nouvelles dispositions concernant le transfert partiel de compétences (50 % pour les espaces verts d'accompagnement de voirie et 50 % pour les espaces verts hors voiries (parcs, cimetières, ...),

La Commission d'Appel d'Offres a décidé de ne pas attribuer les marchés pour chacun des lots. Aussi, une nouvelle consultation sera lancée et un nouveau dossier de consultation décomposé comme suit sera établi :

Lot 1 : entretien espaces verts en accompagnement de voirie (tonte, haie, fauchage),

Lot 2 : entretien espaces verts hors voirie (tonte, haie, fauchage).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Déclarer sans suite cette procédure au motif qu'une nouvelle définition des besoins de la collectivité doit être effectuée et un nouveau dossier établi.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Le rapport 411 concerne l'appel d'offres relatif à l'entretien des espaces verts de la commune. Un appel d'offres avait été lancé compte tenu de l'extension des espaces verts. Trois lots avaient été créés :*

*Lot n° 1 : Entretien des pelouses sud-ouest*

*Lot n° 2 : Entretien des pelouses nord-est*

*Lot n° 3 : Taille de haies et débroussaillage ou fauchage.*

*Ce sont des marchés réservés à des ESAT c'est-à-dire des établissements de services d'aide par le travail et que nous faisons travailler depuis une quinzaine d'années.*

*Seulement deux ESAT ont déposé un pli. La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 7 décembre. Pour le lot n° 3, aucune offre n'a été déposée. Pour les lots 1 et 2, les offres proposées par les ESAT sont nettement supérieures aux estimations et compte tenu des nouvelles dispositions concernant le transfert partiel des compétences avec 50 % d'espaces verts d'accompagnement de voirie et 50 % pour les espaces verts hors voiries, la commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer les marchés pour chacun de ces lots. Une nouvelle consultation sera lancée avec un nouveau découpage :*

*Lot 1 : entretien espaces verts en accompagnement de voirie (tonte, haie, fauchage),*

*Lot 2 : entretien espaces verts hors voirie (tonte, haie, fauchage).*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal de déclarer sans suite l'appel d'offres.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 372)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2016,

Exécutoire le 22 décembre 2016.

*~ ~ ~*



**EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE  
PUBLIC, SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE ET ENTRETIEN DE  
L'ÉCLAIRAGE DE MISE EN VALEUR ARCHITECTURAL  
ET DE L'ÉCLAIRAGE SPORTIF**

Appel d'offres ouvert  
Autorisation du conseil municipal pour la signature des marchés



Rapport n° 412 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire prévoit chaque année une enveloppe budgétaire pour les travaux de rénovation de l'éclairage public.

En parallèle, la ville conclut depuis de nombreuses années un marché de prestations d'entretien et maintenance de l'éclairage public et des feux tricolores. Compte tenu de la mise en lumière de différents bâtiments, ce marché englobe également les prestations d'entretien de l'éclairage architectural de la ville et de l'éclairage sportif.

Ce marché conclu sous la forme de marché à procédure adaptée arrive à terme le 31 décembre 2016. Cette fin de marché a été l'occasion de revoir l'ensemble des prestations et de les adapter au mieux aux besoins de la collectivité tout en prenant en compte la notion de développement durable.

Dans l'élaboration du dossier, il a été tenu compte également du transfert de compétence de l'éclairage public à la structure intercommunale.

Aussi afin que le transfert des marchés s'effectue au mieux, il a été créé deux lots à savoir :

Lot 1 : exploitation/maintenance de l'éclairage public et de la signalisation tricolore, lot qui à terme sera transféré à la structure intercommunale,

Lot 2 : entretien de l'éclairage de mise en valeur architectural et éclairage sportif, restant à la ville.

Compte tenu de l'estimation des prestations, une procédure d'appel d'offres a été lancée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au JOUE et au BOAMP à la date du 26 septembre 2016 avec comme date limite de remise des offres le 2 novembre 2016.

Trois sociétés ont déposé un pli.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 7 décembre prochain afin d'examiner les candidatures et les offres des entreprises.

La Commission d'Appel d'Offres a attribué le lot 1 « exploitation/maintenance de l'éclairage public et de la signalisation tricolore » à l'entreprise Eiffage Energie de Joué-les-Tours pour un montant annuel de 108 117,60 € HT.



Concernant le lot 2, au vu des éléments indiqués dans le rapport d'analyse des offres et notamment l'offre de prix proposée par les entreprises, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de ne pas attribuer ce lot.

En effet, la consultation prévoyait des prix forfaitaires annuels, mais autant cette formule est adaptée pour le lot 1, autant pour le lot 2 cette dernière ne l'est pas compte tenu des interventions qui sont ponctuelles. Il serait préférable de constituer un accord cadre à bons de commande. Aussi, un nouveau dossier de consultation sera établi.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres concernant le lot 1,
- 2) Décider de déclarer sans suite le lot 2 au motif d'une nouvelle évaluation du besoin de la collectivité et établir un dossier de consultation,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget Primitif 2017, chapitre 011, article 61523.

~ ~ ~

**Monsieur HÉLÈNE :** *Le rapport 412 concerne l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage. C'est un appel d'offres ouvert. Trois entreprises ont répondu pour le lot 1 et deux ont répondu au lot n° 2.*

*La commission d'appel d'offres réunie le 16 décembre a attribué le lot n° 1 à l'entreprise Eiffage Energie pour 108 117,60 € HT et pour le lot n° 2 les propositions au forfait des entreprises se sont avérées inadaptées à nos besoins et il y a donc lieu d'établir un nouveau dossier de consultation.*

*Il est demandé au Conseil Municipal de déclarer sans suite ce lot n° 2 de façon à ce que ce soit plus juste et que ce soit non pas au forfait mais au devis de façon à ce qu'on ne dépense pas trop d'argent. Comme ce sont des contrats renouvelables pendant trois ans, cela fait beaucoup d'argent à la sortie.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 373)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2016,

Exécutoire le 22 décembre 2016.

~ ~ ~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2016

~~~~~

Rapport n° 413 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~~~~~



## QUESTIONS DIVERSES



### Modification des dates de commission

**Madame PUIFFE :** *Je voulais simplement, sauf erreur de ma part, attirer votre attention sur la difficulté de nous rendre disponible quand des dates de commission sont régulièrement changées et presque au dernier moment. Tant et si bien que la dernière commission Animation et Culture, je n'ai pas pu m'y rendre mais même Monsieur MILLIAT ne pouvait pas être là. C'est un petit peu dommage.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Malheureusement on a beaucoup de changements en ce moment qui sont en partie liés aux rapports que l'on a avec Tour(s) Plus. On ajuste le calendrier en permanence au fur et à mesure des informations que nous avons. Alors on hésite toujours parce qu'on n'a pas tout ce que l'on voudrait pour passer à la commission. On a beaucoup de changements qui sont dus à ces soubresauts de mise en place. C'est vrai et je reconnais que c'est difficile. J'essaie d'ajuster au mieux mais c'est quelque fois bien difficile. Pareil pour Tour(s) Plus, je suis en train de modifier notamment la commission d'appel d'offres parce qu'on a quelques conseillers communautaires qui sont délégués aux appels d'offres et c'est le lundi à 10 h 00, le mardi à 17 h 00, ... Pour ne plus faire en sorte que le vice-président en charge préside la commission d'appel d'offres, je vais mettre un président chargé de la commission qui se réunirait une fois par semaine. C'est vrai que c'est compliqué.*

**Madame PUIFFE :** *Si ceux qui veulent bien siéger sont aussi des actifs, d'une manière ou d'une autre, ils ne sont pas capables de modifier tout en 48 h.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Non seulement je vous entends mais je vous comprends. C'est une vraie difficulté. J'essaie que cela se fasse le moins possible mais c'est une vraie difficulté.*

*Il me reste à vous souhaiter de passer de bonnes fêtes de fin d'année, plein de bonheur. J'attendais un peu que vous vous déguisiez en Père Noël. Il y avait un petit peu la barbe...*

**Monsieur FIEVEZ :** *J'avais appris, lorsque que nous étions en période pré-électorale que vous disiez ici ou là que vous aviez contre vous le Père Noël.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Oui, je vous le confirme, c'est vrai.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Je sais bien, c'était de source très sûre. Je vous ferai des cadeaux plus tard Monsieur BRIAND. Je n'ai pas reçu votre lettre encore...*

**Monsieur le Député-Maire :** *Du moment que je ne me fasse pas « enguirlander »... tout va bien. Passez de bonnes fêtes toutes et tous et on se retrouve le 23 janvier 2017.*



L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 53.





## ANNEXES